NORD EST

RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

2018

SOMMAIRE

3 **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3 – Déclaration de Performance Extra-Financière
29 – Point de conjoncture économique et financière
31 – L'essentiel du Nord Est en chiffres au 31 décembre 2018
32 – Les comptes individuels
33 – Les comptes consolidés
34 – Informations relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs
34 – Informations relatives aux délais de paiement clients
35 – Les facteurs de risques
56 – Comptes inactifs et deshérence
57 – Distribution
57 – Evénements importants survenus depuis la date de la clôture de l'exercice
58 – Informations prudentielles au 31 décembre 2018

67 **COMPTES INDIVIDUELS**

67 – Bilan individuel au 31 décembre 2018
68 – Compte de résultat individuel au 31 décembre 2018
69 – Annexes aux comptes individuels
110 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

114 **COMPTES CONSOLIDES**

114 – Cadre général
118 – Etats financiers consolidés
130 – Notes annexes aux états financiers
237 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

239 **PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2019**

239 – Partie ordinaire
240 – Partie extraordinaire

241 **LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

242 **LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES ET DES PRESIDENTS (AISNE, ARDENNES, MARNE)**

245 **LE COMITÉ DE DIRECTION**

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

CHAPITRE 01

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Nos missions et nos valeurs

Le Crédit Agricole du Nord Est, banque leader dans sa région, a vocation à accompagner tous ses clients dans la conduite de leurs projets et à contribuer à la réussite du développement socio-économique de son territoire.

Forte de parts de marché financières de près de 50%, la raison d'être de son modèle de banque territoriale de plein exercice est de participer au développement régional et son ambition première est d'être la **banque de référence** de son territoire. Cette ambition s'appuie sur des performances financières solides et sur des investissements de modernisation (immobiliers et technologiques) importants.

En plaçant l'Homme au cœur de ses préoccupations, elle dispose d'équipes motivées et totalement engagées au service de la satisfaction de ses clients. Toutes ses actions à l'égard de ses clients, de son environnement et de la société sont guidées par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Elle s'appuie, enfin, sur un modèle de banque à statut coopératif qui repose sur le principe d'une gouvernance équilibrée et qui lui assure un contact permanent et direct avec ses clients sociétaires.

418 M€
Produit Net Bancaire

252 M€
Charges de fonctionnement

100 M€
Résultat Net

2,3 Mds€
Fonds propres sociaux

18,8%
Ratio de solvabilité Bâle III

Une gouvernance équilibrée

Le modèle de gouvernance du Crédit Agricole du Nord Est privilégie la performance sur le long terme, favorise l'échange d'informations, le partage du savoir et la co-construction.

Banque à statut coopératif, intégrée dans un Groupe systémique sous la supervision de la BCE, le Crédit Agricole du Nord Est dispose d'une double gouvernance organisée autour d'une structure bancaire et d'une structure mutualiste.

Le Crédit Agricole du Nord Est présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête une Présidente élue et un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Cette gouvernance repose sur deux instances complémentaires qui travaillent parallèlement : le Conseil d'Administration emmené par la Présidente et le Comité de Direction animé par le Directeur Général.

Le Directeur Général présente au Conseil d'Administration et à sa Présidente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons dans les différentes politiques de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration les valide.

Le Directeur Général et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte de manière régulière au Conseil d'Administration.

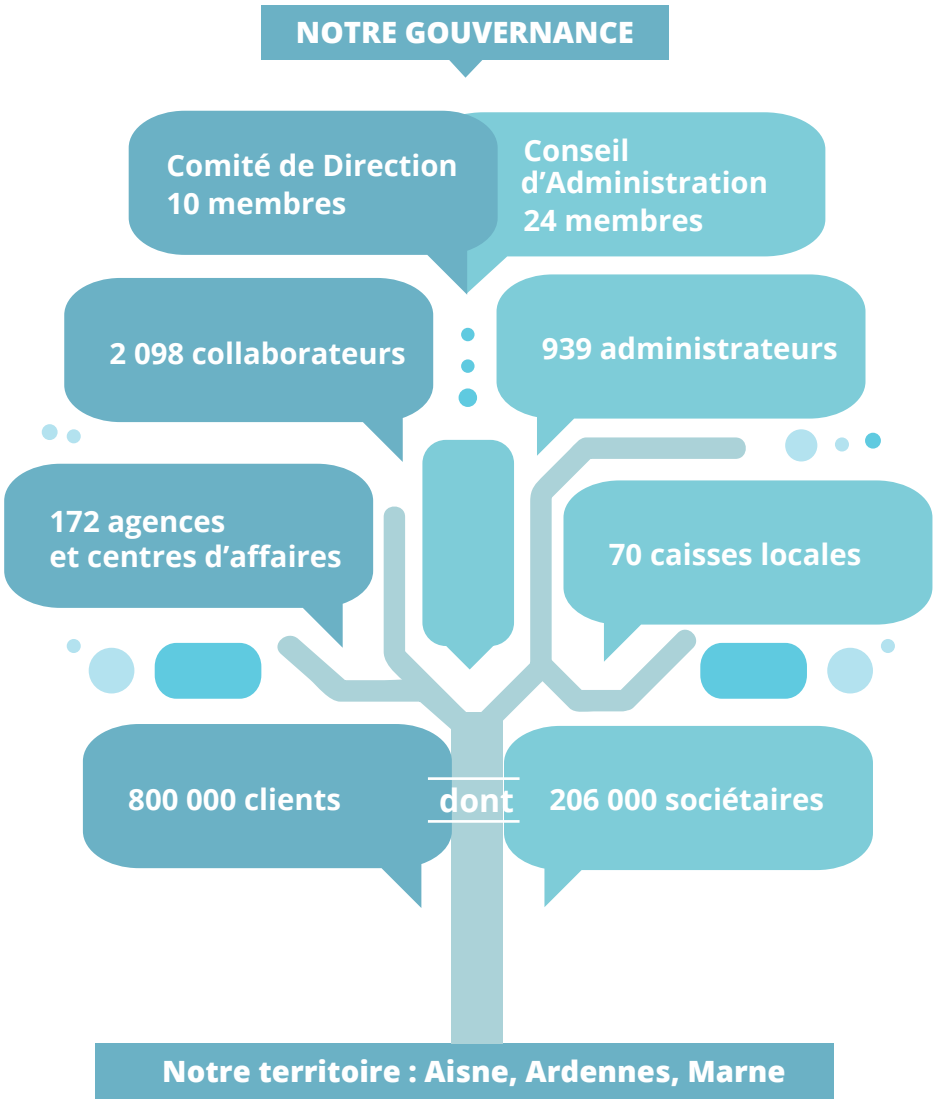

Notre modèle stratégique

La réponse appropriée aux besoins des clients et la satisfaction de ces derniers constituent les fondements de la définition du modèle stratégique du Crédit Agricole du Nord Est.

C'est ainsi qu'il a été mis en place **une banque territoriale adaptée à chaque segment de clientèle** : « Banque des services » pour répondre aux besoins quotidiens de tous nos clients, sans exclusion, « Banque Conseil » pour répondre aux besoins plus complexes de nos clients particuliers, agriculteurs, viticulteurs, artisans, commerçants, professions libérales…et enfin, « Banque des entreprises » pour accompagner l'économie et le développement du territoire au travers des entreprises et des collectivités publiques.

Sur ces 3 grands marchés de clientèles, le Crédit Agricole du Nord Est est en mesure de proposer, grâce également à l'adossement au Groupe Crédit Agricole et à ses grandes filiales, **une offre complète de produits et de services bancaires** (collecte, crédit, traitement des flux, gestion des comptes et des moyens de paiement,…) **et d'assurances**.

Enfin, **4 relais de croissance** contribuent directement à l'animation économique du territoire : capital investissement, courtier en assurances professionnelles, filière immobilière et protection des biens et des personnes.

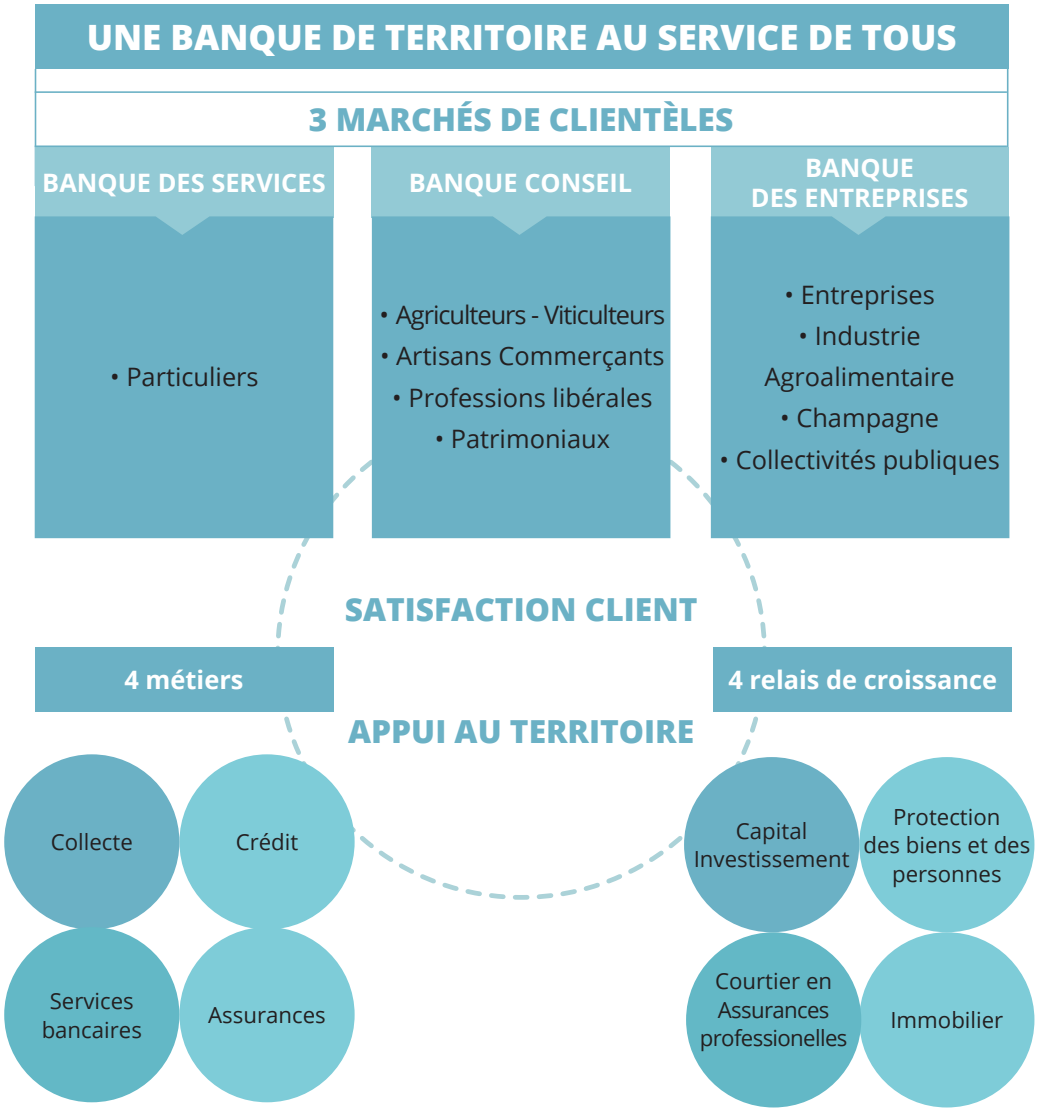

Notre modèle de distribution

Pour relayer sur le terrain la déclinaison de son modèle stratégique, le Crédit Agricole du Nord Est a adapté son modèle de distribution. Son maillage géographique associe **agences** et utilisation des nouveaux **canaux de contact à distance** afin d'offrir à chacun de ses clients le mode de relation qu'il souhaite sur une plage horaire la plus large possible.

En veillant à ne jamais favoriser de « désert bancaire » sur ses 3 départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est a légèrement diminué le nombre de ses agences de proximité, et a créé et spécialisé des **centres d'affaires** à destination de ses clientèles professionnelles.

Cette évolution illustre sa volonté d'offrir à sa clientèle **un conseil à forte valeur ajoutée et une expertise toujours plus pointue**.

Il a enfin complété son dispositif en lançant en 2018 sa banque en ligne : APY BANK, constituée d'une équipe de 20 conseillers basés à Reims.

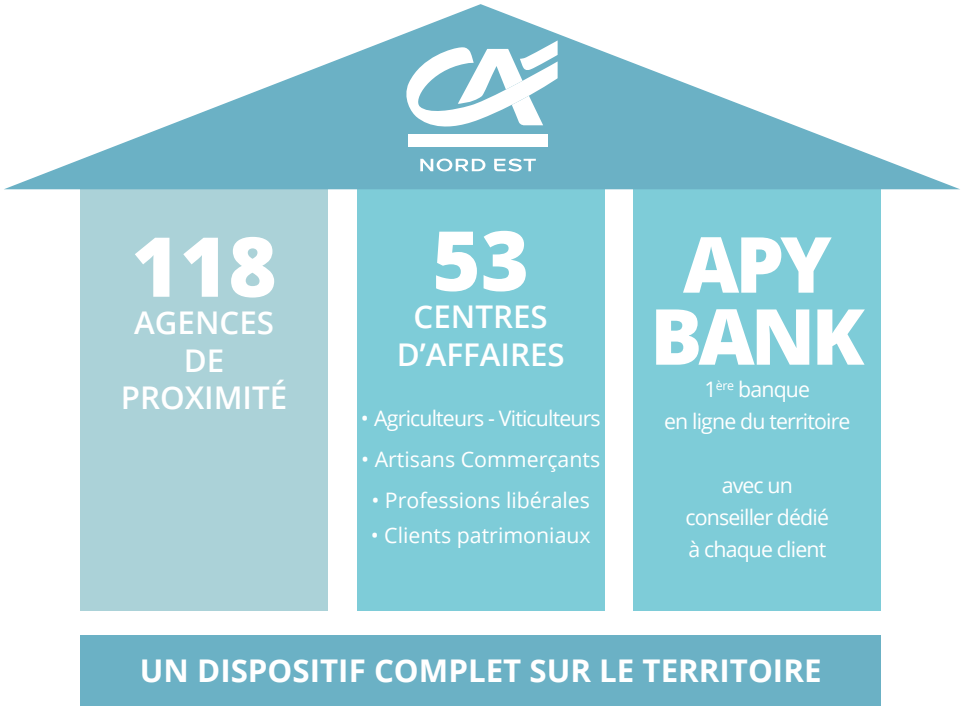

Notre création de valeur sur le territoire

Seul bancassureur disposant de son siège social et de toutes ses structures décisionnelles au cœur de son territoire, le Crédit Agricole du Nord Est poursuit sa mission de créateur de valeur auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques grâce à **une politique commerciale dynamique**.

Sa parfaite connaissance des grandes filières agricoles, viticoles et industrielles associée à l'implantation de ses **centres de décision au plus près du tissu local**, lui confèrent le statut de banque de référence du territoire.

Tout au long de l'année, le Crédit Agricole Nord Est a contribué à l'essor économique de sa région en soutenant les projets des particuliers, des professionnels et de toutes les grandes filières agricole, viticole et agroalimentaire.

Sur son territoire, Aisne, Ardennes, Marne, le Crédit Agricole Nord Est est la banque de :

- **1 habitant sur 2**
- **9 agriculteurs et viticulteurs sur 10**
- **1 professionnel sur 3**
- **1 entreprise sur 2**
- **7 collectivités locales sur 10**

UN CERCLE VERTUEUX

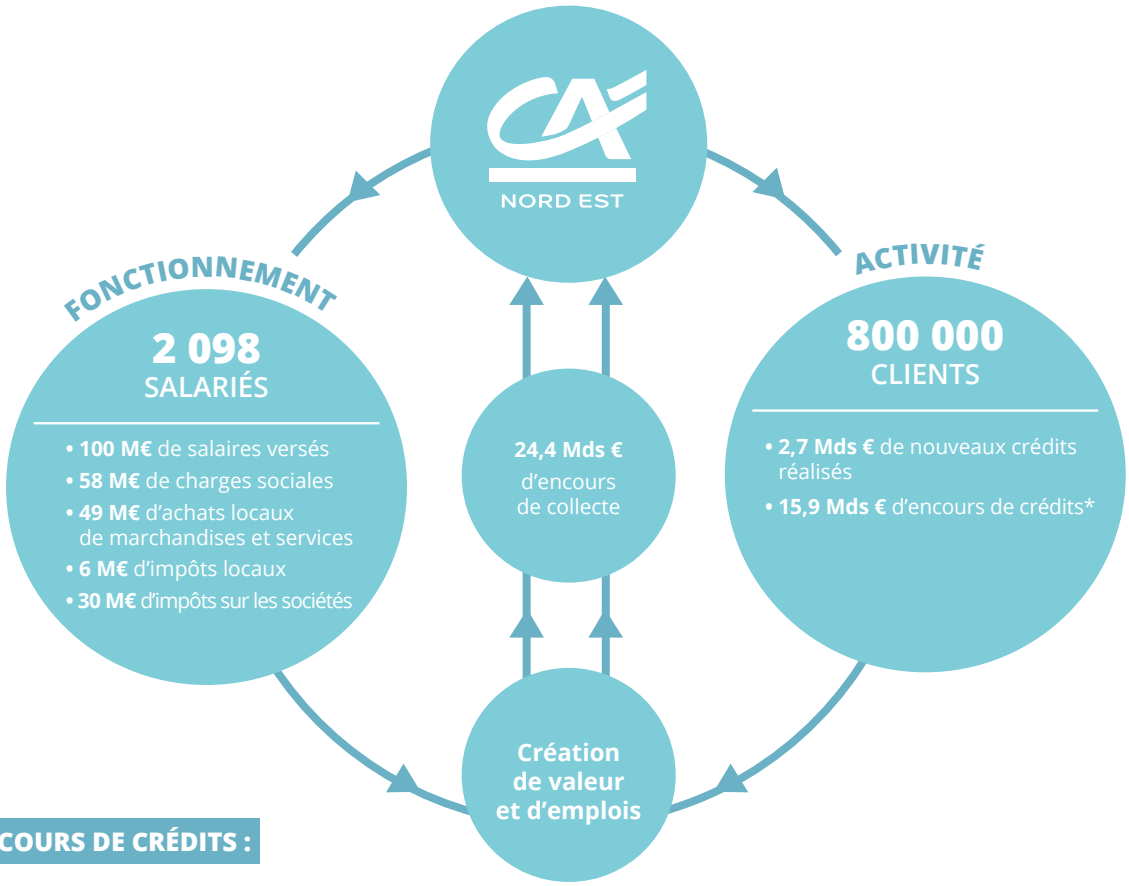

* ENCOURS DE CRÉDITS :

5,2 Mds€
aux particuliers

4,0 Mds€
à l'agriculture
et la viticulture

2,9 Mds€
aux professionnels

3,8 Mds€
aux entreprises et aux
collectivités locales

CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT

SOCIÉTAL

Être utile au territoire

Dans un contexte démographique défavorable à notre territoire au profit des grands bassins d'emplois, première banque de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est est engagé dans le développement d'actions créatrices de valeur et d'emplois.

Identification des opportunités

- **Soutenir la création des entreprises** de la « nouvelle économie »
- **Faciliter les synergies** entre tous les acteurs de notre région
- **Créer des partenariats** en faveur de l'innovation
- **Accompagner le tissu entrepreneurial** existant dans ses mutations
- **Encourager les initiatives** porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants

Appréciation et gestion des risques

- Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement
- Déclin de l'attractivité des territoires
- Départ de nos talents

13
Start up accompagnées

128 M€
investis en capital investissement dans la région soit + 2% par rapport à 2017

2 AMBITIONS

Contribuer à la vitalité économique

Le Village by CA Reims

Ouvert en 2018, le Village by CA Reims, installé au pied de la gare Champagne-Ardenne TGV, connaît une réelle dynamique avec **32 start up hébergées**.

Le Village by CA de Reims résulte de l'association du Crédit Agricole du Nord Est avec **6 entreprises locales**, toutes leaders dans leur domaine (agro-industrie, champagne, digital, énergie, finance, habitat, luxe, mobilité, numérique, santé, tourisme) réunies au sein de l'association Nord Est Start Up. 10 partenaires institutionnels et économiques sont aussi associés à cette réalisation.

Son environnement collaboratif favorisant les synergies est propice au développement.

Les jeunes sociétés peuvent y être accompagnées par un membre de Nord Est Start Up et bénéficier d'un prêt d'honneur.

Les Cafés de la Création

À travers ce concept innovant, le Crédit Agricole du Nord Est réunit en un seul lieu, une douzaine de professionnels de la comptabilité, du droit, de la finance et de l'emploi, pour apporter aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, tous les conseils nécessaires.

Lors des 3 éditions 2018, 44 participants ont pu challenger leur projet.

175 porteurs de projets ont participé à ce dispositif depuis sa création en 2016.

Organisées jusqu'à présent à Reims, en 2019, 2 sessions sur 4 se dérouleront dans d'autres villes du territoire.

Capital investissement

Le Crédit Agricole du Nord Est, au travers de sa filiale **Nord Est Partenaires**, (partenaire reconnu en matière de conseil en ingénierie financière et en investissement en capital), accompagne les entreprises du territoire dans leur stratégie de développement par croissance organique, externe, recomposition de l'actionnariat ou transmission de capital en prise de participation.

109

projets soutenus pour un montant d'1million d'euros par la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est

Accompagner les projets et les acteurs locaux du territoire

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est

Depuis sa création en 2010, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a versé plus de **7,6 millions d'euros à 600 associations** de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

Son objectif est toujours le même : favoriser la création, le maintien ou le développement de l'activité et l'animation locale.

En 2018, la Fondation a poursuivi son action et a porté une attention particulière aux projets à vocation sociale, d'insertion professionnelle et de formation.

Accompagnement des initiatives locales par les caisses locales

Depuis 2018, l'action de la Fondation est complétée par celle des **70 caisses locales du Crédit Agricole du Nord Est**. Chacune dispose d'un budget pour participer aux actions des associations de leur secteur en faveur du bien vivre des habitants.

L'organisation des réunions sociétaires sur tout le territoire

Ces réunions de proximité sont organisées par les caisses locales pour leurs sociétaires. Elles permettent d'apporter des informations sur des sujets qui les concernent au quotidien, cybercriminalité, réchauffement climatique... Ce sont aussi des moments d'échanges et de convivialité propices à l'animation de la vie locale.

20

caisses locales ont organisé des réunions sociétaires

« J'ai trouvé au Village by CA Reims un écosystème adapté aux besoins de ma start up »

Caroline, 30 ans, installée à Reims pour développer son business autour de la «Silver Economy»

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIÉTAL

Assurer une expertise et un conseil de proximité

Le digital fait évoluer les usages bancaires et les comportements d'achat : baisse de la fréquentation des agences, augmentation des achats en ligne et du conseil à distance. Le phénomène est amplifié par la progression continue de l'utilisation du smartphone, désormais préféré à l'ordinateur pour se connecter à Internet. Habitués à l'interactivité, les consommateurs recherchent toujours plus de simplicité et de fluidité dans leurs parcours d'achat.

En plus de favoriser l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché bancaire, le digital implique une responsabilité importante en matière de cybersécurité et de protection des données pour conserver la confiance des clients.

Identification des opportunités

- Miser sur notre modèle de **Banque Universelle de Proximité** pour apporter une expertise adaptée à tous les clients,
- Proposer de nouvelles offres, accroître notre gamme de services et de conseils **grâce à la dimension du Groupe**
- **Capitaliser sur le positionnement de banque multicanale**
- **S'appuyer sur la solidité** de notre informatique et valoriser notre statut de tiers de confiance pour répondre aux fortes attentes des clients en matière de cybersécurité et de protection des données

Appréciation et gestion des risques

- Concurrence des Fintechs
- Mobilité des clients
- Baisse de fréquentation des agences
- Désintermédiation au profit des marchés ou du crownfunding

800 000 clients,
dont 14 500 clients APY BANK, la banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est

+ de 293 000
clients consultent leurs comptes en ligne en 2018, soit +5% par rapport à 2017

131 000
utilisateurs de l'application « Ma banque », soit +13% par rapport à 2017

2 AMBITIONS

Offrir l'accessibilité optimale à tous nos clients, à tous nos services, sur tous les canaux

Pour répondre aux nouveaux usages bancaires, le Crédit Agricole du Nord Est a fait évoluer son modèle de distribution qui repose désormais sur « 3 piliers » :

- **118 agences de proximité**, le plus large maillage bancaire dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne
- **APY BANK, la première banque en ligne du territoire** avec un conseiller dédié à chaque client
- **53 centres d'affaires spécialisés** pour les professionnels, agriculteurs-viticulteurs, professions libérales, entreprises et collectivités publiques

À chacun sa banque selon ses besoins !

Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux nouveaux usages et besoins clients

Pour permettre à nos clients de réaliser à distance leurs opérations en toute sécurité, nos services sont accessibles à partir de nos applications et de notre site. Il est ainsi possible de réaliser une simulation de prêt ou de signer des documents sous forme électronique.

La dématérialisation croissante des usages bancaires fait émerger de nouveaux risques comme les attaques et piratages en ligne ou autres actes malveillants.

Pour déjouer ces fraudes, et garantir au mieux la sécurité des flux financiers de ses clients, le Crédit Agricole du Nord Est mène en permanence des actions de sécurisation.

Les dispositifs de prévention visent particulièrement à protéger :

- les clients contre les tentatives de « piratage » de leurs comptes ou d'usurpation d'identité pouvant conduire à un détournement de fonds
- l'Entreprise, contre toute forme de malveillance, pouvant générer des pertes significatives

Le Crédit Agricole du Nord Est informe régulièrement ses clients « Entreprises » et « Professionnels » sur l'évolution des typologies de fraudes informatiques et sur les précautions à prendre.

« APY BANK allie modernité et relationnel. Du coup, je n'ouvre pas de compte en banque à Paris »

David, originaire de Rethel, étudiant à Paris

82%
des appels entrants décrochés

63%
de clients vus ou contactés sur l'ensemble de nos canaux en 2018. Notre objectif est d'atteindre 100%

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIÉTAL

Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts

Depuis la chute, en 2008, de Lehman Brothers, grand groupe bancaire américain, différentes affaires financières se sont succédées au détriment de l'image des banques. Au Crédit Agricole du Nord Est, **l'éthique et la confiance** sont les **fondamentaux de la relation durable** que nous avons construite avec nos clients. En tant que **tiers de confiance**, nous préservons la confidentialité des données personnelles de nos clients. Viser une **relation durable** s'inscrit aussi dans notre identité de Banque Universelle de Proximité, accessible au plus grand nombre, sans exclusion, dans une société où le chômage, la monoparentalité, la dépendance des aînés accroissent la précarité.

Identification des opportunités

- **Renforcer le cadre éthique** et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels.
- **Poursuivre l'identification** et la gestion des risques émergents
- **Se positionner comme une banque engagée** dans la lutte contre l'évasion fiscale
- Considérer la **conformité** comme élément de différenciation positive
- Démontrer que nous sommes une **banque universelle**
- **Se positionner comme un partenaire à long terme**, et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie

Appréciation et gestion des risques

- Détérioration de l'image des banques
- Perte de confiance des clients
- Hausse des coûts liée à la réglementation
- Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés

94%
de nos clients satisfaits (source Aviso)*

IRC** client 2018 :
15,7%
sont en capacité de nous recommander, soit +4,4% par rapport à 2017

70%
de réclamations clients traitées en moins de 10 jours ouvrés (=14 jours calendaires) sur un périmètre certifié (traitement des réclamations écrites par le service Clients) soit +9,5% par rapport à 2017

2 AMBITIONS

Agir avec éthique

Au cours de l'exercice, le Crédit Agricole du Nord Est a décliné la Charte Groupe actualisée de ses nouveaux engagements en matière d'éthique et de comportements déontologiques. Cette Charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole.

Tout nouveau produit ou service fait l'objet d'un avis de conformité préalable à sa commercialisation par le Groupe Crédit Agricole et/ou le Crédit Agricole du Nord Est :

- les produits et les services sont adaptés aux clients auxquels ils sont proposés
- le canal de distribution est approprié
- les conseillers sont formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux des produits

Un dispositif permanent de formation des collaborateurs a été mis en place. Tous sont régulièrement sensibilisés aux risques de non-respect de la réglementation.

Le Cabinet AVISO* réalise tous les ans, pour le compte du Crédit Agricole du Nord Est, **une enquête en interrogeant plus de 22 000 clients pour mesurer leur satisfaction et leur capacité à nous recommander** (Indice de Recommandation Client, IRC).

Toujours soucieux de répondre au mieux aux attentes de nos clients, fin 2018 nous avons obtenu **la certification ISO 9001 pour le traitement des réclamations écrites par le Service Client**.

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION — *Traitement des réclamations par le Service Client*

365
financements solidaires, soit + 56% par rapport à 2017

1 249
bénéficiaires Passerelle, soit + 7% par rapport à 2017

Favoriser l'inclusion bancaire

Créé en 1997 au Crédit Agricole du Nord Est, le **dispositif Passerelle**, vise à aider des personnes financièrement fragilisées par un accident de la vie et à construire les conditions nécessaires (sociales, financières, administratives) à un nouveau départ.

En complément, l'action de notre **banque solidaire** permet d'accorder des financements à des personnes exclues du système bancaire traditionnel.

Des **ateliers d'éducation budgétaires** sont animés tout au long de l'année par des salariés et des bénévoles (administrateurs ou retraités du Crédit Agricole du Nord Est) auprès de jeunes en échec scolaire et en situation précaire. Ces sessions, au nombre de 75 en 2018, ont pour objectif de leur apprendre à gérer un budget.

Déjà reconnu pour son efficience, notre objectif est désormais de développer la notoriété du dispositif Passerelle pour le rendre accessible à tous ceux qui en ont besoin **grâce**, notamment, **à notre réseau d'administrateurs de caisses locales**, situés au plus près des besoins du territoire.

« J'ai pu accepter un emploi parce que le microcrédit qui m'a été accordé m'a permis d'acheter un véhicule pour me rendre sur mon lieu de travail. Ça a changé ma vie »

Laura, 22 ans

**Aviso Conseil, société anonyme, 11 quai Rambaud 69002 Lyon*

*** Indice de Recommandation Client*

CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIAL

Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs

La diversité des profils des femmes et des hommes constitue la richesse de notre Entreprise. Aussi, notre priorité est d'accompagner leur employabilité pour répondre au mieux aux attentes de nos clients. Nous tenons aussi à les fidéliser et à attirer de nouveaux talents par une **marque employeur reconnue**.

Identification des opportunités

- **Apparition de nouveaux métiers** et plus grande mixité des profils recrutés
- **Investissements importants** en matière de formation professionnelle continue
- **Organisation et management** collaboratifs qui favorisent la prise d'initiatives et la capacité pour chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'Entreprise
- **Nouvelles formes d'engagement au travail** : qualité des conditions de travail et performance des dispositifs de rétribution et de prévoyance
- **Culture d'Entreprise conviviale et pragmatique** qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité d'épanouissement au travail

Appréciation et gestion des risques

- Employabilité des collaborateurs dans un domaine en pleine évolution
- Difficulté à recruter et à conserver les diplômés et plus particulièrement les jeunes du fait du manque d'attractivité des métiers de la banque.
- Difficulté à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales et/ou périphériques

3 AMBITIONS

Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs

La formation continue permet de développer les compétences des collaborateurs.

Au sein de leur nouveau **centre de formation**, basé dans les locaux du Village by CA de Bezannes, et en lien avec l'IFCAM (GIE dédié à la Formation professionnelle continue pour le Groupe Crédit Agricole) nos formateurs construisent les programmes en concertation avec les services concernés.

Une **organisation ouverte** favorise l'implication participative des collaborateurs et des managers dans la constitution de programmes individuels de formation interne. Ceci encourage chaque collaborateur à être acteur de sa propre employabilité.

Les programmes de formation (pour certains, construits en interne) combinent différents formats : présentiel, classes virtuelles, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course), adaptive learning.

Parallèlement, un programme d'appropriation du digital, ou **Académie Digitale Nord Est**, proposé à l'ensemble des collaborateurs s'enrichit régulièrement de nouveaux modules pour inciter les collaborateurs à participer à la numérisation de l'entreprise. **Un « club » dédié à la culture digitale** est également en création pour permettre une transmission dans un environnement convivial.

Les managers sont régulièrement formés (collectivement ou individuellement) pour s'approprier les nouvelles pratiques de management (leadership, feedback, management à distance, management en environnement collaboratif,...).

Une nouvelle filière diplômante dédiée à la préparation des futurs managers a été engagée en 2018 avec NEOMA Business School de Reims.

« Grâce à mon apprentissage au Crédit Agricole du Nord Est, j'ai obtenu un Master 2 et j'ai pu intégrer un grand groupe qui m'offre de nombreuses possibilités d'évolution »

Mathilde,
26 ans, chargée de clientèle professionnelle

Accompagner les transformations des métiers et des organisations

Anticiper et accompagner les évolutions des métiers et des organisations constituent une des missions principales des Ressources Humaines

Des dispositifs spécifiques et collectifs d'accompagnement des métiers et des carrières ont été mis en place, dont :

- Les revues annuelles d'effectifs
- La création des « entretiens de développement collaboratifs » dédiés au « feedback » croisé entre le manager et son collaborateur, mais également à la constitution de plans personnels de formation, de mobilité et de carrière

Un observatoire des métiers, des emplois et des compétences a pour mission d'anticiper les tendances susceptibles d'impacter les conditions d'exercice des emplois et/ou des qualifications requises :

- en concevant des plans de préparation au changement pour préserver l'employabilité des équipes
- en traduisant ses réflexions en éléments de dialogue social

Au cours de l'année 2018, des projets d'envergure comme les plans d'accompagnement de **l'évolution des métiers de la banque à distance** ont été menés pour les conseillers des Centres de Relations Clients (CRC), et les conseillers APY BANK, banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est. Des formations ont été aussi dispensées sur le traitement des chèques, de l'archivage, et l'informatique de proximité.

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIAL

Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et de les fidéliser

En plus d'**encourager l'alternance** en nouant des partenariats avec de nombreuses écoles et universités, la politique de recrutement s'inscrit dans une logique d'ouverture à toutes les compétences pour pallier le manque d'attractivité des métiers de la Banque.

En 2018, **74 alternants** préparaient un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Master 2 ou diplôme d'ingénieur) au Crédit Agricole du Nord Est.

Des campagnes de recrutement originales visent à encourager la diversité et la mixité des profils.

En s'appuyant sur la notoriété et la position du Groupe Crédit Agricole parmi les grandes banques, le Crédit Agricole du Nord Est offre un point d'entrée vers un spectre très large de métiers en France et à l'International.

Enfin, en favorisant la **qualité de vie au travail**, dans l'ensemble de ses dimensions (environnement et organisation travail, dotations technologiques, relations humaines, santé et encouragement aux pratiques sportives...), le Crédit Agricole du Nord Est souhaite se positionner comme le « **meilleur employeur** » de son territoire. Pour cela, une enquête de climat interne est réalisée tous les deux ans. Celle-ci se traduit par un **Indice d'Engagement et de Recommandation** (IER) pouvant être comparé avec d'autres entreprises du secteur bancaire et du secteur privé. En 2018, cet indice a progressé par rapport à la dernière mesure réalisée en 2016. Le Crédit Agricole du Nord Est **se classe parmi les plus hauts indices observés au sein du secteur bancaire et des entreprises privées.**

2 439
salariés formés*

273
salariés promus

20,9%
des salariés
en horaires libres

284
salariés ayant effectué
une mobilité

92
recrutements

78
Indice d'Engagement et de Recommandation salariés
(IER)

** CDD, CDI, alternants, stagiaires, auxiliaires d'été*

Accueillir et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap

Soucieux d'une égalité des chances pour tous, le Crédit Agricole du Nord Est a mis en place **une politique en faveur des personnes en situation de handicap** avec l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

La conduite de cette politique est confiée à sa correspondante « Handicap et Emploi », salariée dédiée à cette activité au sein de l'Entreprise.

Sa mission est de tout mettre en œuvre pour l'accueil de **candidats externes** et le **maintien dans l'emploi** des collaborateurs en situation de handicap par:

- un aménagement des postes de travail
- une adaptation des horaires
- un soutien de proximité notamment avec les services de santé au travail
- un accès facilité aux formations

Veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Crédit Agricole du Nord Est, conscient de la performance accrue des organisations mixtes, s'est de longue date investi en faveur de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, en garantissant notamment les mêmes conditions d'accès à la formation professionnelle et aux postes à responsabilités.

Un dispositif de surveillance des éventuels écarts de rémunération a été mis en œuvre afin de veiller à l'égalité de traitement salarial.

L'indice d'Engagement et de Recommandation permet également de s'assurer que le niveau de satisfaction des femmes et des hommes, au travail, est identique.

CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT

ENVIRON-NEMENTAL

Agir pour réduire l'impact du changement climatique

L'engagement du Crédit Agricole du Nord Est en faveur de la transition énergétique s'inscrit dans la politique générale du Groupe, très actif dans la recherche de solutions de protection de notre cadre de vie. Le Crédit Agricole est **le deuxième émetteur mondial de green bonds**, emprunts destinés à financer des projets liés à la transition énergétique.

La prise de conscience mondiale des risques environnementaux encourus par notre société ne cesse de croître. Tous les acteurs économiques sont maintenant sensibilisés à cette problématique et peuvent avoir besoin d'être accompagnés dans cette mutation qui touche à la fois les habitudes de consommation, le fonctionnement des entreprises et leurs modes de production.

Identification des opportunités

- **Les actions en matière d'économie d'énergie** reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance de l'Entreprise au service de ses clients
- En plus de réduire la consommation de papier, **la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité** de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs
- **Poursuivre le développement du financement** ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique
- **Sécuriser les revenus** de nos clients

Appréciation et gestion des risques

- Ne pas s'engager dans la transition énergétique entraîne un risque d'image mais aussi un risque pénal en cas de non-respect des normes
- Risque d'attrition de clients au profit d'acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique
- Augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des incidents climatiques affectant les clients

2 AMBITIONS

Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre

Gestion du parc immobilier

Après des travaux en 5 phases étalés sur 5 ans, la rénovation de notre siège social de Reims s'est achevée en décembre 2017.

Pour réduire la consommation d'énergie, la réglementation thermique RT 012 a été appliquée et l'ensemble des façades a été remplacé par des panneaux à forte performance isolante.

Sur le **principe de la géothermie**, deux pompes à chaleur « eau-eau » ont été installées pour capter l'énergie dans une nappe phréatique située sous le bâtiment et la transformer en chaleur. En été, ce système apporte de la fraîcheur par la circulation d'eau froide dans nos circuits.

En 2018, une entreprise spécialisée a réalisé une étude préalable à la mise en place d'un **plan de progrès énergétique pour les agences** : des solutions techniques innovantes ont été proposées et ces investissements pourront être réalisés dès 2019.

Dématérialisation : réduire la consommation de ressources

Tout en réduisant l'usage du papier, la **dématérialisation croissante des documents** renforce la traçabilité (dématérialisation des relevés de comptes, diffusion de documents sur la banque en ligne, développement de la gestion électronique de documents...).

Depuis la mise en place, en mai 2018, d'un outil 100% numérique de rédaction, les attestations simples, sont envoyées par mail aux clients qui le souhaitent. 79% des attestations ont ainsi pu être transmises en temps réel.

Recyclage de certains consommables

Le papier et le carton sont triés et recyclés par le service SHRED-IT* depuis 2014 : le papier est collecté de manière sécurisée et recyclé en papier de seconde catégorie.

Le nombre d'imprimantes individuelles a été réduit. Un nouveau poste de travail nomade, en cours de test, va permettre aux conseillers de réaliser toutes les opérations directement chez leurs clients, limitant ainsi l'utilisation des formulaires papier.

Accompagner nos clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone

Notre objectif est de soutenir les projets de nos clients contribuant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C comme prévu par les accords de Paris :

- en finançant les projets à caractère environnemental par des crédits spécifiques comme **l'éco PTZ**

- en favorisant le financement de **projets d'énergies renouvelables** par le conseil et des financements adaptés

En 2018, 500 exploitants agricoles ont participé aux **2 conférences sur la méthanisation** que nous avons organisées dans l'Aisne et la Marne.

Dans le même temps, une équipe d'ingénieurs spécialisés dans les énergies renouvelables a été créée pour accompagner les professionnels dans leurs projets liés à la transition énergétique.

Pour protéger ses clients agriculteurs contre les risques de plus en plus fréquents liés au changement climatique, le Crédit Agricole du Nord Est propose depuis plusieurs années des **assurances contre les aléas climatiques**. Depuis 2018, une « couverture chiffre d'affaires » permet aussi de sécuriser les revenus des exploitants.

Émissions de CO_2** associées aux consommations énergétiques

2 325

Papier consommé :

304m³ soit -13% par rapport à 2017

438 800

de carnets de chèques fabriqués soit -8% par rapport à 2017

57

projets financés (pro et agri) : Prêts aux énergies renouvelables et efficacité énergétique

22

projets de méthanisation financés

139

Éco prêts à taux 0 accordés

1 852

contrats assurances climatiques

**SHRED-IT société de destruction sécurisée de documents et de recyclage de déchets papier SHRED-IT est une division de STERICYCLE, société internationale de services interentreprises*

*** tonnes équivalent CO_2*

CHAPITRE 03

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

— Tableau des indicateurs

	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEURS	2017	2018
SOCIÉTAL	Être utile au territoire	Contribuer à la vitalité économique des territoires	- Nombre de start up accompagnées	/	13
			- Montant investi en capital investissement (M€)	125,1	127,7
		Accompagner les projets et les acteurs locaux	- Nombre de projets soutenus par la Fondation	109	109
	Assurer une expertise et un conseil de proximité	Faciliter l'accessibilité à tous nos clients, à tous nos services, sur tous les canaux	- %TOIP (téléphonie)	/	82,3
			- % de clients vus ou contactés tous canaux	67	63
		Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux attentes de nos clients	- Nombre de clients APY BANK	/	14 457
			- Nombre d'utilisateurs de l'appli « Ma banque »	116 000	131 000
			- Nombre de clients personnes physiques bamistes actifs	280 200	293 800
	Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts	Agir avec éthique	- Indice de Recommandation Clients (enquête AVISO)	11,3	15,7
			- % de traitement des réclamations en moins de 10 jours	60,5	69,7
			- % de collaborateurs formés OFAC/Ethique/Fraude...	/	96,5
		Favoriser l'inclusion bancaire	- Nombre de financements solidaires	233	365
			- Nombre de bénéficiaires Passerelle	1 158	1 249
			- Nombre de sessions d'éducation budgétaire	78	75
			- Nombre de personnes accompagnées	463	704
SOCIAL	Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs	- Nombre de salariés ayant effectué une mobilité	276	284
			- Salariés promus	253	273
		Accompagner les transformations des métiers et des organisations	- % de salariés en «horaires libres»	20,7	20,9
		Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer et de fidéliser les talents	- Nombre de recrutements	100	92
			- Nombre d'alternants	51	74
			- I.E.R. (Indice d'Engagement et de Recommandation salariés)	/	78
ENVIRONNEMENTAL	Agir pour réduire l'impact du changement climatique	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre	- Emissions de CO_2* associées aux consommations énergétiques	2 265	2 325
			- Consommation de papier (m^3)	351,1	303,7
			- Déplacements professionnels en voiture (millions de km)	4,42	4,41
		Accompagner nos clients vers une économie bas carbone	- Nombre de projets de méthanisation financés	6	22
			- Nombre de contrats d'assurances aléas climatiques	1 818	1 852

** tonnes équivalent CO_2*

CHAPITRE 04

ANNEXE ET MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'application de la loi, l'article L 225-102-1 III du code du Commerce indique que la déclaration comprend des informations relatives :

Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre, page 19
À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Favoriser l'inclusion bancaire, page 13
De l'économie circulaire	Recyclage de certains consommables, page 19
De la lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concernée. Pas en lien avec l'activité de l'entreprise et pas de restaurant d'entreprise
De la lutte contre la précarité alimentaire	Non concernée mais lien avec point 3.2 Inclusion bancaire
Du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Non concernée
Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et de les fidéliser, page 16

Méthode de détermination des principaux risques RSE

Nous avons retenu la méthodologie proposée par Crédit Agricole SA qui repose sur une analyse de la matérialité à partir des enjeux identifiés auxquels on associe un ou plusieurs risques.

La démarche pour identifier les risques extra-financiers a consisté à s'appuyer sur les travaux menés au niveau du Groupe et notamment :

- la matrice de matérialité des risques Crédit Agricole SA
- le rapport intégré 2017 de Crédit Agricole SA
- le pacte coopératif et territorial 2017/2018 de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

ainsi que sur le pacte coopératif et territorial et le rapport sociétal et environnemental 2017 de la Caisse Régionale

Les travaux réalisés à partir de ces éléments ont été affinés et confirmés par des entretiens bilatéraux avec les parties prenantes internes sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint.

La suite de la démarche a consisté en échanges bilatéraux avec le Directeur Général Adjoint ainsi qu'avec les principales directions concernées à savoir : relation clients, assurances, risques et conformité, marketing communication, qualité, RH, gestion et développement immobilier, développement du crédit et transformation numérique, vie mutualiste, participations, innovations et relais de croissance.

Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs de performance :

- certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place au cours de l'exercice 2018
- les déplacements professionnels en voiture sont calculés sur la base des kilomètres parcourus en véhicule personnel uniquement
- les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions de CO2 associées aux consommations énergétiques sont les suivantes : électricité : 0,078 kgCO2e/kWh, gaz naturel : 0,241 kgCO2e/kWh PCS, fioul domestique : 3,25 kgCO2e/litre (source : base carbone)
- le nombre de bénéficiaires Passerelle correspond au nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien avec l'Association Passerelle au cours de l'exercice.
- le pourcentage de salariés en horaires libres correspond au taux de salariés dont le contrat est en forfait jours.

L'ensemble a été validé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale et présenté au Comité de Direction du 8 février 2019.

Les risques extra-financiers ont été évalués dans l'intégralité des activités de la Caisse régionale, ses Caisses locales, et ses filiales consolidées.

La collecte des données est organisée début janvier et concerne l'exercice 2018 et repose notamment sur des données extraites de systèmes d'information tels que HR Access (données sociales) ou Green (données crédits) ainsi que d'outils de suivi de type tableur Excel. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies pour chaque indicateur.

Attestation des commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25 Rue Libergier, 51100 Reims
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 Reims

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1] et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[2] que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège social de la société et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

[2] Nombre de recrutements dans l'année, Nombre de salariés promus au cours de l'année, Pourcentage de salariés autonomes dans leur travail (forfaits en jours), Nombre de salariés formés, Emissions de CO_2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments, Déplacements professionnels en voiture, Nombre de bénéficiaires Passerelle, Nombre de start-ups accompagnées, Nombre de projets financés en relation avec les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Nombre de projets méthanisation financés

- Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes[3] ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

[3] Dispositifs d'accompagnement des métiers et des carrières, Mesures prises en matière d'attraction et de fidélisation des talents, Mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités, Accompagnement des clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone, Engagements en matière d'éthique et de comportements déontologiques, Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire, Dispositifs digitaux en faveur de l'accessibilité des clients, Satisfaction des sociétaires et des clients.

- Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place au cours de l'exercice 2018, comme précisé dans le paragraphe « Annexe et méthodologie » de la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Christophe Coquelin
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2018

POINT DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

I - L'ÉCONOMIE MONDIALE

	PIB (a/a, %)		
	2017	2018	Prévisions 2019
Etats-Unis	2,2	2,9	2,6
Japon	1,7	0,7	0,6
Zone Euro	2,5	1,9	1,6
France	2,3	1,5	1,6
Allemagne	2,5	1,5	1,3
Autres pays développés			
Royaume-Uni	1,7	1,3	1,4
Chine	6,8	6,6	6,4
Pays émergents			
Brésil	1,0	1,2	2,4
Russie	1,5	1,8	1,6
Monde	3,6	3,5	3,2
Pays industrialisés	2,2	2,2	1,9
Pays émergents	4,6	4,4	4,2

Source : Crédit Agricole S.A. – Etudes Economiques Groupe

1 - Une croissance économique mondiale robuste affichant des premiers signes de fléchissement

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la montée des risques politiques qui ont pesé sur les perspectives économiques : guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, incertitudes sur l'issue du Brexit, risque de dérapage budgétaire italien. Dans ce contexte, la croissance économique mondiale est restée forte en 2018 (3,5 %) et se maintient à un niveau proche de celle constatée un an plus tôt (3,6 %).

Pour autant, le cycle de croissance mondial semble avoir atteint son point culminant. Aux Etats-Unis, les baisses d'impôt et l'augmentation des dépenses publiques ont stimulé à court terme une économie qui était déjà proche du plein-emploi. Après avoir sans doute atteint son apogée en 2017 (2,5 %), la croissance en zone Euro fléchit à 1,9 %. Les économies émergentes restent quant à elles correctement orientées mais marquent un léger recul sous l'effet notamment des craintes liées au protectionnisme.

Amorcé à la fin de l'année 2018, le ralentissement de la croissance économique devrait ainsi se poursuivre en 2019. Aux Etats-Unis, la relance budgétaire pourrait commencer à se dissiper au second semestre 2019 et aux questions géopolitiques non résolues s'ajoutera l'incertitude liée aux résultats des législatives européennes qui auront lieu au printemps 2019.

2 - Une normalisation des politiques monétaires menée à différents rythmes

Après avoir relevé les taux directeurs trois fois en 2017, la Federal Reserve (FED) a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire pour éviter une surchauffe de l'économie américaine. Les quatre hausses supplémentaires décidées en 2018 situent désormais le taux directeur dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,50 %.

L'incertitude croissante sur les perspectives économiques et l'impact de la fermeture prolongée d'une partie des administrations fédérales américaines pourraient susciter des doutes et contraindre la FED à ralentir le cycle de relèvement de ses taux en 2019.

Comme annoncé en juin 2018, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis fin en décembre à son programme d'achats d'actifs dont les effets se poursuivront néanmoins avec le réinvestissement du montant des actifs arrivant à échéance.

Parallèlement, la BCE a confirmé le maintien des taux directeurs à leurs niveaux historiquement bas « au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 ». Au sein de la zone Euro, l'affaiblissement des économies en fin d'année et l'absence de tensions inflationnistes semblent reporter à 2020 une normalisation des taux directeurs.

En outre, la BCE pourrait étendre en 2019 son programme de prêts à long terme au secteur bancaire (TLTRO). Avec les premières échéances en 2020 se posera la question de leur renouvellement.

En somme, les politiques monétaires devront accompagner au mieux le ralentissement économique et une dégradation des prévisions d'inflation conduirait à un maintien relatif des politiques accommodantes.

II - L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

1 - Un net ralentissement de la croissance

Après une croissance très vigoureuse en 2017 matérialisée par une progression du PIB de + 2,3 % sur un an, l'économie française a ralenti en 2018 pour atteindre + 1,5 %.

Le ralentissement de la croissance du PIB était pour partie prévisible après une fin d'année 2017 en nette accélération. Il s'explique aussi par le calendrier de mise en place des mesures fiscales (hausse de la CSG partiellement compensée par la baisse des cotisations salariales), les aléas climatiques et l'effet des mouvements sociaux.

Fin 2018, la crise des « gilets jaunes » a pesé négativement sur plusieurs secteurs d'activité dont la grande distribution, le commerce et le tourisme. Elle devrait se traduire par une baisse de 0,2 point de croissance sur le PIB au quatrième trimestre 2018.

Les revenus disponibles bruts selon la définition de l'INSEE progressent de près de 3 % en moyenne annuelle, soutenus par la poursuite de la hausse des rémunérations des salariés et les créations d'emplois. Ainsi, le taux de chômage atteint 8,8 % en moyenne en 2018, en recul de 0,3 point par rapport à 2017.

2 - Une croissance en 2019 portée par la consommation des ménages

Les perspectives de la consommation des ménages demeurent dépendantes du calendrier de mise en place des mesures fiscales et sociales. En 2019, elle devrait ponctuellement accélérer (+ 1,9 % après + 0,9 % en 2018), compte tenu notamment de la

mise en place des mesures annoncées dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ».

Représentant un coût d'environ 10 milliards d'Euros, ces mesures sont ciblées sur les personnes à revenus modestes et devraient se traduire par un gain de pouvoir d'achat supplémentaire de 0,7 % en 2019.

En conclusion, la croissance en 2019 devrait se maintenir à un niveau proche de 2018 pour atteindre 1,6 %.

Répartition du PIB			
France	**2017**	**2018**	**2019**
PIB	**2,3**	**1,5**	**1,6**
Consommation des ménages	1,1	0,9	1,9
Investissement	4,7	2,9	2,5
Investissement des entreprises	5,2	3,9	3,3
Variation des stocks*	0,2	- 0,5	- 0,3
Exportations nettes*	0,1	0,6	- 0,1
Taux de chômage (Insee)	**9,1**	**8,8**	**8,5**
Inflation (a/a) Insee	**1,0**	**1,9**	**0,9**
Solde public (%PIB)	**- 2,7**	**- 2,6**	**- 3,3**

** Contributions à la croissance du PIB*
Source : Crédit Agricole S.A. – Etudes Economiques Groupe

III - L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Au 31 décembre 2018, les 3 départements du Crédit Agricole du Nord Est rassemblaient 1 382 390 habitants dont 39 % dans l'Aisne, 20 % dans les Ardennes et 41 % dans la Marne.

Ce territoire compte 14 villes de plus de 10 000 habitants et une grande agglomération, le Grand Reims. Si avec 143 communes, le Grand Reims est la première intercommunalité rurale de France, ce n'est que la 29ème aire urbaine avec un peu plus de 290 000 habitants. Deuxième plus grande ville du Grand Est après Strasbourg par son nombre d'habitants, Reims se classe au douzième rang national.

Comme dans de nombreux secteurs du Nord de la France, notre zone géographique ne connaît pas une démographie dynamique.

Selon la tendance observée par une étude de l'INSEE, réalisée en 2018, à partir de la variation de population de 1962-2015, les Ardennes pourraient même devenir le département de France métropolitaine avec la plus forte déprise de population entre 2015-2050. Cette chute, accentuée depuis le milieu des années 70, correspond à la disparition des emplois industriels. L'étude de l'INSEE montre que dans les Ardennes les échanges migratoires sont déficitaires sur toutes les tranches d'âge, même chez les séniors.

L'Aisne et la Marne ont quant à elles enregistré une variation annuelle moyenne, sur la période 1962-2015, de 0 et + 0,2 % selon les années à l'exception de la période (2010-2015) avec une variation annuelle de - 0,1 % par an (- 0,07 %), tendance qui devrait se prolonger sur la période 2015-2050 d'après l'INSEE.

Concernant l'emploi, 8,4 % de la population active de la Marne était au chômage au troisième trimestre 2018, contre 10,4 % dans l'Aisne et 12,6 % dans les Ardennes (source Pôle Emploi).

Avec une forte dominante rurale, ces 3 départements présentent des profils hétérogènes, des grandes cultures et de la viticulture dans l'Aisne et la Marne, des exploitations plus petites et de l'élevage dans les Ardennes.

Cette forte activité agricole et viticole permet à notre territoire d'enregistrer une balance commerciale positive.

Au-delà de cette forte activité agricole et viticole, ces 3 départements accueillent de nombreuses unités de production agro-industrielle.

Dans la Marne et plus particulièrement à Reims et dans sa périphérie, la connexion au réseau TGV permet chaque année l'installation de nouvelles entreprises dont des start up innovantes.

L'ESSENTIEL DU NORD EST EN CHIFFRES AU 31 DECEMBRE 2018

Le bilan, sur base sociale : ..... 20,8 Mds €

Les Fonds Propres, sur base sociale : ..... 3,0 Mds €

Ratio de solvabilité Bâle III, phasé sur base consolidée : ..... 18,8 %

Compte de résultat (sur base sociale en millions d'euros)	2016	2017	2018
Produit Net Bancaire	431	383	418
Charges de Fonctionnement	- 256	- 254	- 252
Résultat Brut d'Exploitation	175	129	166
Coût du Risque (yc FRBG)	- 45	- 12	- 38
Résultat Net	**93**	**95**	**100**

Evolution des capitaux gérés (en milliards d'euros)	2016	2017	2018
Collecte	23,7	23,8	24,2
Crédits	15,2	15,7	15,9

Ratios (en % - base comptes sociaux)	2016	2017	2018
ROE (Résultat Net / Capitaux Propres)	4,52	4,45	4,52
ROA (Résultat Net / Bilan)	0,45	0,45	0,48
Ratio de Solvabilité (Bâle 3 phasé)	14,4	17,3	18,8
Ratio collecte bilan sur crédits	91	88	89

Les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2018

- Clients 796 000
- Nouveaux clients en 2018 ..... 32 000
- Sociétaires 205 821
- Administrateurs 939
- Salariés 2 098

LES COMPTES INDIVIDUELS

I - LE BILAN

Le bilan, en baisse de 3 %, atteint 20,8 Mds€, les principaux postes du bilan ayant évolué comme suit :

Les Ressources (passif)

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent :

- aux ressources obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la centralisation d'un certain nombre de produits d'épargne bancaire,
- aux refinancements aux conditions de marché conformément aux règles financières internes du Groupe Crédit Agricole en vigueur depuis début 2004.

Ce poste s'élève à 8,4 Mds€ et représente 40,5 % du bilan. Il diminue de 4 % en un an.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 7,7 Mds€ (+ 2 %) et représentent 37 % du total bilan.

Les dettes représentées par un titre correspondent principalement aux refinancements du Crédit Agricole du Nord Est sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables). Elles s'élèvent à 1,2 Md€ (- 31 %) à fin décembre et représentent 6 % du total bilan.

Les fonds propres correspondent aux capitaux propres, au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et aux dettes subordonnées. Complétés des provisions pour risques et charges, ils s'élèvent à 3,1 Mds€ (+ 3 %) et représentent 15 % du total bilan. Les provisions pour risques et charges et le FRBG représentent 277 M€ (+ 7 %). La progression des fonds propres s'explique également par l'augmentation des réserves de 80,6 M€ (+ 5 %), ces dernières atteignant 1,7 Md€ au 31 décembre 2018.

Les Emplois (actif)

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent au solde créditeur du compte courant de trésorerie et à des comptes et avances à terme auprès de Crédit Agricole S.A.. Ils atteignent 2,2 Mds€ (- 25 %) et représentent 11 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle correspondent au portefeuille de crédits. Elles atteignent 15,5 Mds€ (+ 1 %) et représentent 75 % du total bilan. En 2018, les réalisations de crédits s'élèvent à 2,6 Mds€ (- 3,5 %). Le Crédit Agricole du Nord Est a poursuivi sa politique d'accompagnement du développement de la région et ce dans une période économique difficile notamment sur certains secteurs économiques du territoire (agriculture notamment). Les réalisations de crédits habitat ont atteint 1,2 Md€ (- 6,5 %).

Les opérations sur titres s'élèvent à 0,7 Md€ (- 7 %) et représentent 3 % du total bilan.

Les valeurs immobilisées correspondent aux participations, titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations corporelles et incorporelles. Elles s'élèvent à 1,8 Md€ (+ 0,5 %) et représentent 9 % du total bilan.

II - LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2018 s'élève à 418 M€ en hausse de 9 % sur l'exercice. Il bénéficie de la dynamique de l'ensemble de ses métiers (crédits, services et assurances, participations).

Après une année 2017 marquée par un volume significatif de réaménagement de crédits et de passifs financiers, la marge d'intérêts, correspondant globalement à la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés, s'élève à 182 M€, en hausse de 21 %.

La marge sur commissions se maintient à 173 M€, sous l'effet de la progression des commissions d'assurance (vie, biens et personnes) et de services à la clientèle qui ont été compensées par la baisse des commissions d'assurance crédits.

Les revenus du portefeuille de titres (intégrant ses différentes participations) se stabilisent à 59 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 29 % et s'élève à 166 M€. Cette évolution résulte de l'effet conjugué de la hausse du PNB et de la diminution des charges de fonctionnement de 0,7 %. Le Coefficient d'Exploitation s'établit à 60,4 % à fin 2018 (- 6 points).

Le Résultat Net

Le Résultat Net s'élève à 100 M€. Le coût du risque atteint 18 M€. La politique de couverture des risques du Crédit Agricole du Nord Est se traduit par un taux de provisionnement des créances douteuses de 74 % et par un accroissement du FRBG (Fonds pour risques bancaires généraux) de 20 M€ sur l'exercice.

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le Crédit Agricole du Nord Est produit et publie des comptes consolidés rassemblant les comptes de la Caisse régionale, de ses 70 Caisses locales, des FCT Crédit Agricole Habitat 2015 – 2017 - 2018 et de trois de ses filiales, et ce, selon les normes comptables internationales IFRS.

I - LES FILIALES CONSOLIDEES

Nord Est Expansion

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Expansion, société de capital développement dont le capital social s'élève à 70 M€ suite à une augmentation de capital de 10 M€ intervenue au premier semestre 2018. Le portefeuille d'investissements de Nord Est Expansion s'élève, en net, dans les comptes sociaux à 95,8 M€, investis notamment dans des entreprises régionales évoluant dans des secteurs d'activité variés réservant de bonnes perspectives de développement. Cette filiale est intégrée selon la méthode d'intégration globale. La part contributive de cette filiale dans le résultat consolidé du groupe est de + 5,4 M€ en 2018.

Nord Est Capital Investissement

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Capital Investissement, société de capital développement, de transmission et de prises de participations principalement dans les filières agroindustrielles, agroalimentaires et dans les entreprises du secteur Champagne. Les capitaux gérés à fin 2018 s'élèvent, en net, dans les comptes sociaux, à 88,7 M€. Cette filiale est intégrée selon la méthode d'intégration globale. La part contributive de cette filiale dans le résultat consolidé du groupe est de + 9,5 M€ en 2018.

Nord Est Optimmo

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Optimmo depuis fin décembre 2009. Cette entité est intégrée dans le périmètre de consolidation selon la méthode d'intégration globale depuis le 30 septembre 2010. Nord Est Optimmo constitue un sous-palier de consolidation détenant principalement les titres de participation de Nord Est Aménagement Promotion, Nord Est Patrimoine Immobilier, Charleville-Forest, Laon Brossolette, Châlons Mont-Bernard, Nord Est Immo et Native Immobilier. Sur 2018, l'entité Nord Est Gestion Immobilière a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Nord Est Optimmo. La contribution de cette entité au résultat consolidé est de + 1,5 M€ en 2018.

FCT Crédit Agricole Habitat 2015 - 2017 - 2018

Depuis décembre 2015, le Crédit Agricole du Nord Est consolide le FCT Crédit Agricole Habitat 2015, né d'une opération de titrisation interne au Groupe. Dans ce cadre, le Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat et a souscrit des obligations senior pour 170,7 M€ et des titres subordonnés pour 27,8 M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat. En février 2017, une deuxième opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole (pour 27 M€). En avril 2018, une troisième opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée. Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour 26 M€ et a souscrit des titres subordonnés pour 3,4 M€. La contribution de ces trois FCT au résultat consolidé 2018 est de - 0,1 M€.

II - LE BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé atteint 21,3 Mds€ au 31 décembre 2018, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2017 (21,7 Mds€).

Les capitaux propres part du groupe, qui correspondent au capital, primes, réserves, écarts de réévaluation et résultat, s'élèvent à 3,0 Mds€. Les quasi-fonds propres, qui correspondent aux dettes subordonnées, s'élèvent à 0,4 Md€. Au total, le niveau des fonds propres et quasi-fonds propres est de 3,4 Mds€.

III - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les principaux éléments du compte de résultat consolidé évoluent comme suit :

En millions d'euros	2018	2017	% de variation
Produit Net Bancaire	422,4	437,6	- 3,5 %
Résultat Brut d'Exploitation	160,8	172,9	- 7,0 %
Résultat d'Exploitation	142,5	174,8	- 18,5 %
Résultat Net	112,0	131,0	- 14,5 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS

En application de l'article D.441-4, introduit dans le Code de Commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 et modifié par le décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 (art. 1), les tableaux ci-dessous présentent :

1- Les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-					15
Montant total des factures concernés h.t.	-	23 163	-	-	-	23 163
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	-	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	* Délais contractuels : 30 jours * Délais légaux : 45 jours					

2- Les factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article DD.441-4)

Article D. 441 II.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	-					764
Montant cumulé des factures concernées h.t.	-	1 298 435	741 050	244 588	86 321	2 370 394
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues de l'exercice	-	1,21 %	0,69 %	0,23 %	0,08 %	2,21 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	12		-	-	-	12
Montant total des factures exclues	27 218		-	-	-	27 218
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	* Délais contractuels : 30 jours * Délais légaux : 45 jours					

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

LES FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence aux risques de la Caisse régionale du Nord Est, la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, les principales expositions et les dispositifs mis en œuvre pour les suivre, les gérer et les contrôler.

La déclaration d'appétence aux risques, établie annuellement, est une partie directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les politiques, les objectifs commerciaux et les pilotages financiers et des risques de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Projet d'Entreprise, le processus budgétaire et l'allocation de ressources aux différents métiers.

Les principaux risques auxquels est exposé le Crédit Agricole du Nord Est :

- les « Risques de Crédit / Contrepartie » (comprenant le risque pays) : ils recouvrent les risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant son incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. Dans ce cadre, la Caisse régionale n'est qu'indirectement et faiblement concernée par les « Risques Pays » (activités de la clientèle à l'international…).
- les « Risques structurels de Gestion de Bilan » : ils recouvrent les risques de pertes liés à l'évolution défavorable des taux d'intérêt / d'inflation (« Risque de Taux d'Intérêt Global ») et les risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (« Risque de Liquidité »). La Caisse régionale n'est que très marginalement concernée par le « Risque de Change » dans sa gestion de bilan (exposition limitée au risque né des résultats en devise).
- les « Risques de Marché » : ils recouvrent les risques de pertes/dépréciations (impacts en résultat ou sur les capitaux propres) liés à une variation défavorable des conditions de marché impactant la valorisation comptable de certains actifs (et de certains passifs) concernés (variation des taux d'intérêt, des prix, des spreads de crédit…). La Caisse régionale est principalement concernée par les risques de dépréciation de titres détenus sur sa Clientèle dans le cadre de son activité de Capital Investissement.
- les « Risques Opérationnels » : ils recouvrent les risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les « Risques Juridiques » : ils résultent de l'exposition à des procédures civiles ou pénales.
- les « Risques de Non-Conformité » : ils recouvrent les risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées. Ces risques sont subis, la Caisse régionale n'ayant pas volontairement choisi de s'y exposer (absence d'appétence).

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale du Nord Est se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Appétence aux Risques et gouvernance et organisation de leur gestion au sein de la Caisse régionale du Nord Est

En application du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), la Caisse régionale du Nord Est a mis en place un dispositif de contrôle interne s'appliquant à l'ensemble des unités opérationnelles du siège et des réseaux de vente ainsi qu'à ses filiales. La gestion et la surveillance des risques sont au cœur de ce dispositif et sont mises en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur dénouement final.

Les objectifs des dispositifs et des processus mis en place visent principalement :

- la performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques
- le respect des règles internes et externes ;
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Conformément aux dispositions réglementaires, les activités de contrôle, directement rattachées au Directeur Général, sont placées d'une part sous la responsabilité du Directeur « Pilotage et Filière Risques » et, d'autre part, sous la responsabilité du Contrôle Périodique (Audit Inspection).

Le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de la Caisse régionale sont régulièrement informés des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'Administration. La « Stratégie Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques validées par le Conseil d'Administration avec principalement :

- la politique de maîtrise des Risques de Crédit ;
- la politique de Capital Investissement ;
- la politique Financière ;
- la politique Immobilière ;
- la politique de gestion des risques opérationnels (associée à une politique d'externalisation) et Assurance.

Chacune de ces politiques intègre, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et/ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

Dans le cadre de ses travaux relatifs aux risques supportés par la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a validé en décembre 2017 l'appétence aux risques de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2018 et ce après examen et recommandations de la Direction des Risques, une déclaration réglementaire « d'appétence aux risques » formalisant son « appétit » sur les principaux risques portés par la Caisse régionale.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale correspond donc aux types et niveaux agrégés de risques que la Caisse régionale est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque. Cette approche permet de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse, d'orienter les activités de la Caisse dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et de faciliter le dialogue sur la prise de risque (nature des risques, expositions maximales et impacts potentiels sur la solidité de la Caisse régionale) avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

Cette déclaration a également fait l'objet d'une traduction opérationnelle sous forme d'une « matrice d'appétence » et d'un « tableau de bord de suivi des risques », lesquels reprennent les principaux indicateurs de risques plus particulièrement suivis par le Conseil d'Administration (présentation périodique et a minima semestrielle). On y retrouve notamment des indicateurs relatifs à la solvabilité (ratio CET1, évolution du capital social, risques liés au Groupe Crédit Agricole), au risque de liquidité, au risque de marché, au risque de Crédit (concentration des risques, qualité des grands risques, taux de défaut, taux de provisionnement…), au risque opérationnel (notamment des risques unitaires importants et la fraude) et à la rentabilité (Résultat Net, coût du risque…).

Ces informations permettent d'apprécier les expositions aux risques « acceptées » (1), celles « tolérées » (2) et celles « acceptables au regard du respect des normes prudentielles » (3).

Ces travaux font l'objet d'une consolidation au niveau du Groupe Crédit Agricole.

La situation à fin décembre 2018 traduit une situation en parfaite ligne avec les expositions acceptées, aucun dépassement notable des seuils de tolérance n'ayant été constaté au cours de l'année.

(1) L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.

(2) La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Conseil d'Administration.

(3) La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse pourrait assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

La Filière Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes à la Stratégie Risques et aux politiques sectorielles qui la composent.

Le Directeur « Pilotage et Filière Risques » assiste aux réunions du Conseil d'Administration. Il est membre, ou représenté, dans l'ensemble des principaux comités de gouvernance, dont le Comité de Direction, le Comité de Contrôle Interne, le Comité Financier, le Comité de Développement et le Comité de Fonctionnement.

Au sein de la Filière Risques de la Caisse régionale :

- le Directeur de la filière, qui est également le « Responsable du Contrôle Permanent et des Risques » (RCPR), assure la surveillance, le suivi et le contrôle de deuxième degré des différents risques.
- le Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché au Directeur de la Filière Risques, est responsable de la maîtrise des risques de non-conformité, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Il assure les contrôles de deuxième degré sur ses domaines.
- le Responsable « Sanctions Internationales » est également rattaché au Directeur de la Filière Risques.

Fonctionnellement, la Filière Risques est rattachée à la ligne métier « Risques et Contrôles Permanents » du Groupe Crédit Agricole animée et pilotée par la Direction des Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. La Filière Risques veille à l'application au sein de la Caisse régionale des méthodes et des procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, financiers et des risques opérationnels qui sont définis et validés par la Direction des Risques Groupe. La Direction des Risques Groupe assure en effet la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques au niveau du groupe Crédit Agricole :

- le Comité des Risques Groupe (CRG) a lieu tous les mois et est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il a deux rôles :
  - un rôle de validation des stratégies risque élaborées par les pôles d'activité ou filiales, les autorisations permanentes de niveau élevé sur contreparties, tout dossier hors des délégations des pôles d'activité et des filiales.
  - un rôle de suivi des risques pour compte propre de Crédit Agricole S.A. (avec la détermination des limites) et du groupe Crédit Agricole.
- le Comité Normes et Méthodologies (CNM) examine et valide les normes et méthodologies relatives à la mesure et à la gestion des risques bancaires du groupe Crédit Agricole. Les risques bancaires ainsi visés sont les risques de contrepartie, les risques financiers (marchés et « ALM ») et les Risques Opérationnels. Ce comité se réunit tous les mois et est présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe. Les missions du Comité Normes et Méthodologies s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Comité de Bâle et des prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014, notamment celles relatives à la surveillance prudentielle sur base consolidée selon lesquelles les systèmes de mesure, de consolidation et de maîtrise des risques encourus doivent être cohérents entre eux à l'intérieur d'un même Groupe.
- le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR) a pour mission de superviser le suivi des risques de contrepartie, financiers et opérationnels des Caisses régionales. Ce comité a lieu tous les trimestres et est

présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre du Comité de contrôle interne groupe, le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. s'assure de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée, et notamment de la qualité du dispositif de pilotage des risques et des contrôles permanents (validation des normes internes et recommandations de niveau Groupe, suivi du dispositif).

Au sein de la Caisse régionale, en parallèle du dispositif de contrôle permanent, le Responsable du Contrôle Périodique mène des missions d'audit (sur pièces et sur place) de toutes les activités et fonctions de l'entreprise et ce pour l'essentiel dans le cadre d'un plan pluriannuel d'audit.

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, le Responsable du Contrôle de la Conformité, le Responsable des Sanctions Internationales et le Responsable du Contrôle Périodique rendent compte de leurs travaux :

- auprès de la Direction générale de la Caisse régionale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne en présence notamment du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjoints (22 février, 17 mai, 20 juillet et 30 octobre 2018).
- auprès du Conseil d'Administration au moins deux fois par an (« RACI 2017 » le 19 mars 2018 et « ISCI 2018 » le 17 septembre 2018) (en complément de présentations au Comité des Risques).

Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires.

A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence aux Risques. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnels, ainsi que les risques de liquidité et de taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

RISQUE DE CRÉDIT/ CONTREPARTIE

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créance ou de propriété, des engagements et garanties données ou des engagements confirmés non utilisés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Pour la Caisse régionale du Nord Est, la stratégie de prise de risque de crédit (« Politique Crédit ») fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration sur la base de la proposition de la Direction générale. Elle vise à adapter cette prise de risque en fonction des objectifs d'accompagnement économique de ses territoires et des signaux sur la viabilité des projets financés. Elle s'intègre dans le cadre général de l'appétence aux risques de la Caisse régionale.

Aussi, la gestion de ces risques de crédit fait l'objet d'un dispositif interne de surveillance et d'une politique de maîtrise des risques revue périodiquement, la dernière ayant été validée par le Conseil d'Administration le 9 avril 2018. Elle comporte notamment une limite globale d'engagement et des limites sectorielles par marché. Elle prévoit des règles de division, de répartition des risques, des critères de sélection et d'exclusion et un dispositif de seuil d'alerte. Elle est complétée d'une politique de délégation d'octroi qui intègre des critères de garantie. Sa mise en œuvre, sous la responsabilité de la Direction du Développement du Crédit, est contrôlée par la Direction Pilotage et Filière Risques et notamment le Contrôle des Risques.

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT / CONTREPARTIE

1. Principes généraux de prise de risque

Outre l'étude détaillée des projets, l'octroi des crédits repose sur un dispositif de délégation qui doit s'exercer avec discernement et dans le respect de la politique Crédit validée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

L'orientation générale de la Caisse régionale est de financer des contreparties dont l'activité est située sur sa circonscription (ou en dehors de la circonscription lorsqu'il s'agit du prolongement de l'activité régionale). La règle générale est de limiter les interventions de la Caisse régionale à la zone Euro, toute exception à ce principe devant être validée par l'organe décisionnaire compétent (avec une absence de risque de change).

Les crédits sont octroyés dans le cadre d'un dispositif de délégations validé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale (notamment celle donnée au Directeur Général, avec une capacité à subdéléguer aux salariés de la Caisse régionale dans le cadre d'une politique de délégation d'octroi).

Les critères de délégation sont différenciés selon les marchés et l'activité principale de l'emprunteur principalement en fonction de sa notation interne, de ses encours après opérations et des garanties proposées selon la nature et la durée du crédit sollicité.

Un ensemble de procédures, accessibles à tous les intervenants, définit les modalités et conditions d'instruction d'un dossier de crédit ainsi que sa composition. Toutes les décisions sont formalisées et archivées.

L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un plan de contrôle piloté par le Département des Contrôles Permanents et dont les résultats sont communiqués trimestriellement à la Direction Générale.

Les prêts octroyés aux administrateurs de la Caisse régionale relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration. Ils font l'objet d'un suivi et de reporting spécifiques.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, et en particulier les Caisses régionales, à utiliser le système de notation interne du Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit du portefeuille « Banque de Détail ».

Les modèles de notation utilisés par la Caisse régionale s'appuie sur les concepts réglementaires de Bâle II. Leur maintenance et « backtesting » sont assurés par Crédit Agricole S.A. Les échelles de notation différencient les contrats « sains » des contrats « en défaut ».

- Sur le périmètre de la « banque de détail », la notation est entièrement automatisée en fonction de la situation de l'emprunteur et de son comportement bancaire. Les critères de notation sont différenciés en fonction de la segmentation des clients (particuliers, professionnels, agriculteurs et associations).
- Sur le périmètre de la clientèle « Entreprises » (Entreprises, Collectivités publiques, promotion immobilière…), la notation des contreparties est effectuée à l'aide d'un logiciel d'analyse financière dédié à cette clientèle sur la base d'éléments quantitatifs issus des comptes annuels et d'éléments qualitatifs à dire d'expert. Les critères de notation sont différenciés en fonction de la taille de l'entreprise (chiffre d'affaires), de sa nature (collectivités publiques…) ou du type d'opération (LBO, promotion immobilière…). Pour chaque contrepartie (ou groupe de contreparties), cette notation est unique pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Pour la notation de la Clientèle des « Entreprises », cette échelle fait l'objet d'une comparaison à l'aide d'une table de correspondance avec les échelles de cotation utilisées par les principales agences de notation.

Groupe Crédit Agricole	**A+**	**A**	**B+**	**B**	**C+**	**C**	**C-**	**D+**	**D**	**D-**	**E+**	**E**	**E-**
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/ Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/ CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,3 %	0,6 %	0,75 %	1,25 %	1,9 %	5 %	12 %	20 %
	← Investment grade →							← Non investment grade →					

2.2. La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements « tirés » (apparaissant au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (apparaissant au hors bilan). Elle s'appuie sur les concepts réglementaires de Bâle d'exposition au défaut (« EAD »), de probabilité de défaut à 1 an (« PD ») et de taux de perte attendue en cas défaut (« LGD ») permettant de définir, contrat par contrat, une perte attendue à 12 mois (« EL »).

La mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché intègre les positions sur les titres et les dérivés. Concernant les dérivés, la Caisse régionale applique la méthode de calcul du « risque futur » définie par le Groupe. Afin de réduire ce risque de contrepartie sur les opérations de dérivés, la Caisse régionale a signé des accords de « collatéralisation » (l'ensemble des risques avec une même contrepartie est régulièrement neutralisé par un appel de marge) et réalise, par un intermédiaire, la « compensation » des opérations éligibles auprès d'une CCP (Chambre de Compensation).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Le dispositif de surveillance s'appuie en priorité sur le respect des limites de division et de partage des risques différenciées par marché définies dans la politique de maîtrise des risques de crédit. Ces limites sont définies en valeur absolue et/ou en valeur relative par rapport à l'endettement global de l'emprunteur.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le suivi des encours par contrepartie fait l'objet d'un tableau de bord diffusé mensuellement, de présentations régulières au Comité de Contrôle Interne et a minima de deux présentations annuelles aux Conseil d'Administration et Comité des Risques.

Dans ce cadre, toutes les entités qui sont liées économiquement et juridiquement sont identifiées par la constitution d'un « groupe de risques ».

Les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n°90-02 (soit supérieur à 179 M€ au 31 décembre 2018) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ».

Au 31 décembre 2018, trois contreparties présentaient un encours brut prudentiel supérieur à ce seuil pour un encours brut total de 907 M€ et un encours net total de 536 M€. Dans le respect des normes, aucune de ces trois contreparties ne présentait un encours net supérieur à 25 % des fonds propres prudentiel (soit 449 M€).

La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers de garanties reçues de Foncaris (société du Groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer.

Au 31 décembre 2018, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts prudentiels de 1 642 M€ sont garantis à hauteur de 35 % notamment par Foncaris (ou France Agrimer), soit 579 M€ (vs 27 %, soit 434 M€ au 31 décembre 2017), soit un net de 1 063 M€.

Au 31 décembre 2018, les 20 premières contreparties clientèles présentaient un encours brut prudentiel cumulé de 2 266 M€ (1 629 M€ en net) représentant 58 % des engagements commerciaux globaux sur le périmètre de la banque des entreprises et 14 % du portefeuille total de crédits de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2018, la première contrepartie porte un encours net de 213 M€ (en baisse de 10 M€ par rapport à fin 2017).

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont organisées par le contrôle permanent et s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté du 03 novembre 2014, le contrôle permanent participant à la définition des critères de sélection et assurant le suivi des décisions prises.

Les revues de portefeuille, réalisées avec l'appui des experts risques (pour le réseau de proximité) et par les chargés d'affaires entreprises (pour le réseau entreprises), permettent d'apprécier la situation actuelle des risques.

Les critères utilisés pour déterminer les sélections et les créances s'appuient sur une table de criticité :

- Type de financement (Habitat, Consommation, Professionnel, etc.).
- Type de garantie (sureté réelle immobilière, garantie d'organisme spécialisé, sureté personnelle, etc.).
- Durée du financement.
- Type d'amortissement.

Ces instances analysent des dossiers cumulant des indicateurs critiques et/ou particulièrement dégradés. Des sélections spécifiques sont établies pour les dossiers significatifs gérés en recouvrement amiable ou en recouvrement contentieux.

Au cours de l'année 2018, 1 243 situations, portant un engagement total de 1 410 M€, ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une revue de portefeuille (dont 511 en Banque des Entreprises et 732 en Banque de Détail).

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Afin d'anticiper la détection des risques potentiels, la Caisse régionale dispose d'informations continues, analysées par les réseaux et les services concernés, concernant les situations irrégulières.

Par ailleurs, des requêtes spécifiques permettent de fournir des ciblages qui alimentent les comités des risques et les revues de portefeuille.

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires dans le process (recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux »), des critères en nombre de jours et/ou en montants irréguliers déterminant ces différentes phases de ce recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre efficacement les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts risques rattachés à la Direction du Développement du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers entreprises,

un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la banque des entreprises auquel le Directeur du Pilotage et Filière Risques et le Directeur Entreprises (ou leur représentant) participent.

A l'occasion des Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de contrepartie avérée), une demande documentée et argumentée de déclassement à dire d'expert de la contrepartie en défaut peut être transmise au Département Contrôles Permanents, tout déclassement devant être validé par le Directeur du Pilotage et des Risques.

La Caisse régionale dispose d'un traitement automatisé journalier pour déclasser en défaut les contreparties en situations irrégulières depuis plus de 90 jours, ceci se traduisant par la constitution d'une provision actualisée à dire d'expert après analyse.

Depuis 2014, des travaux ont été menés sur l'identification des « prêts non performants » (« Non Performing Loans »), des crédits restructurés et la gestion de la « forbearance » (notion de « restructuration pour risque ») en lien avec les travaux relatifs à l'Asset Quality Review (AQR) mis en place par la BCE dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU).

Les prêts non performants correspondent principalement à l'ensemble des créances en situation irrégulière depuis plus de 90 jours (quelle que soit la nature du crédit et ce indépendamment des critères réglementaires de déclassement en défaut) et de créances restructurées.

Les « restructurations au sens de l'ABE » (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine (c'est-à-dire non défaut) au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale compte 241 M€ de créances dites « restructurées pour risque ». Le suivi de la « forbearance » (identification des restructurations opérées en situation de risques) sera poursuivi par l'intégration dans les automatismes du Système d'Information utilisé par la Caisse régionale, par la mise en place d'une procédure d'analyses d'experts et fera l'objet d'un dispositif de suivi et de contrôle en conséquence.

3.4. Processus de suivi des risques consolidés

Sur le périmètre de la Caisse régionale, les risques de crédit font l'objet d'un reporting de suivi mensuel par segment de notation, classe de notation, marché et secteur géographique qui porte notamment sur :

- les encours, leur répartition par note et leur variation ;
- les autorisations de crédit et leur utilisation ;
- les situations irrégulières ;
- les encours en défaut / encours douteux et litigieux ;
- les encours contentieux ;
- la perte attendue Bâle II ;
- les provisions crédit.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale du Nord Est ne porte qu'indirectement et faiblement du risque pays (expositions internationales des Clients de la Caisse régionale).

3.6. Impacts de stress scenarios du risque de crédit

Dans le cadre du déploiement du pilier 2 de Bâle II, la Caisse régionale simule l'impact de déformation de ses risques Crédit dans le cadre de scénarios adverses.

Dans le cadre des travaux menés sur « l'appétence aux Risques » de la Caisse régionale, différentes hypothèses de stress Crédit ont été mesurées. Ces travaux ont permis d'assurer la capacité de la Caisse régionale de faire face à ces risques en respectant les normes prudentielles (« capacité en risques »).

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

La politique de maîtrise des risques, validée par le Conseil d'Administration du 9 avril 2018, inclut une politique de garanties hiérarchisées en fonction de leur valorisation et de leur efficacité. Selon la nature du financement et sa durée, la garantie peut constituer un des éléments de détermination du niveau de délégation.

La Caisse régionale applique les principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et suretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale cède dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Pour le détail des engagements reçus se reporter à la note 8 des états financiers (comptes consolidés).

4.2. Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale du Nord Est disposait au 31 décembre 2018 une valeur de 144 M€ de créances cédées Dailly.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale du Nord Est n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion.

III. EXPOSITION AU RISQUE CREDIT / CONTREPARTIE

1. Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3 de la norme IFRS 9).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**306 588**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**69 509**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**376 097**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**21 733**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 733	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**15 989 506**	**-**	**3 153 585**	**627 286**	**5 784 182**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 745	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Titres de dettes	237 078	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**16 011 239**	**-**	**3 153 585**	**627 286**	**5 784 182**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**433 714**	**-**	**-**	**-**	**7 184**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122	-	-	-	-	-
Engagements de financement	**1 845 017**	-	**49 382**	**44 080**	**252 016**	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842	-	90	152	586	-
Total	**2 278 731**	**-**	**49 382**	**44 080**	**259 200**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964	-	90	152	586	-

L'exposition nette totale au 31 décembre 2018 est en hausse de 137 M€, soit une hausse de 1 % par rapport au 31 décembre 2017.

2. Concentration des risques Crédit

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Concernant les encours de la Caisse régionale, ceux-ci concernent très majoritairement la zone géographique de son territoire constitué des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne et, au-delà, quasi exclusivement la France métropolitaine dans le cadre de l'accompagnement de ses clients lors de leurs investissements en dehors de la circonscription.

Les encours bruts consolidés de la Caisse régionale sur les pays en dehors de l'Union Européenne sont stables depuis 2010 et représentent moins de 0,2 % du total des encours bruts au 31 décembre 2018.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La présence forte de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire de la Caisse régionale se traduit par une exposition marquée sur les codes NAF « Agriculture » et « Industrie manufacturière ». Les « Activités immobilières » constituent également un poids marqué des expositions.

En synthèse, la répartition par code NAF des encours de la Caisse régionale est en cohérence avec la composition de son territoire.

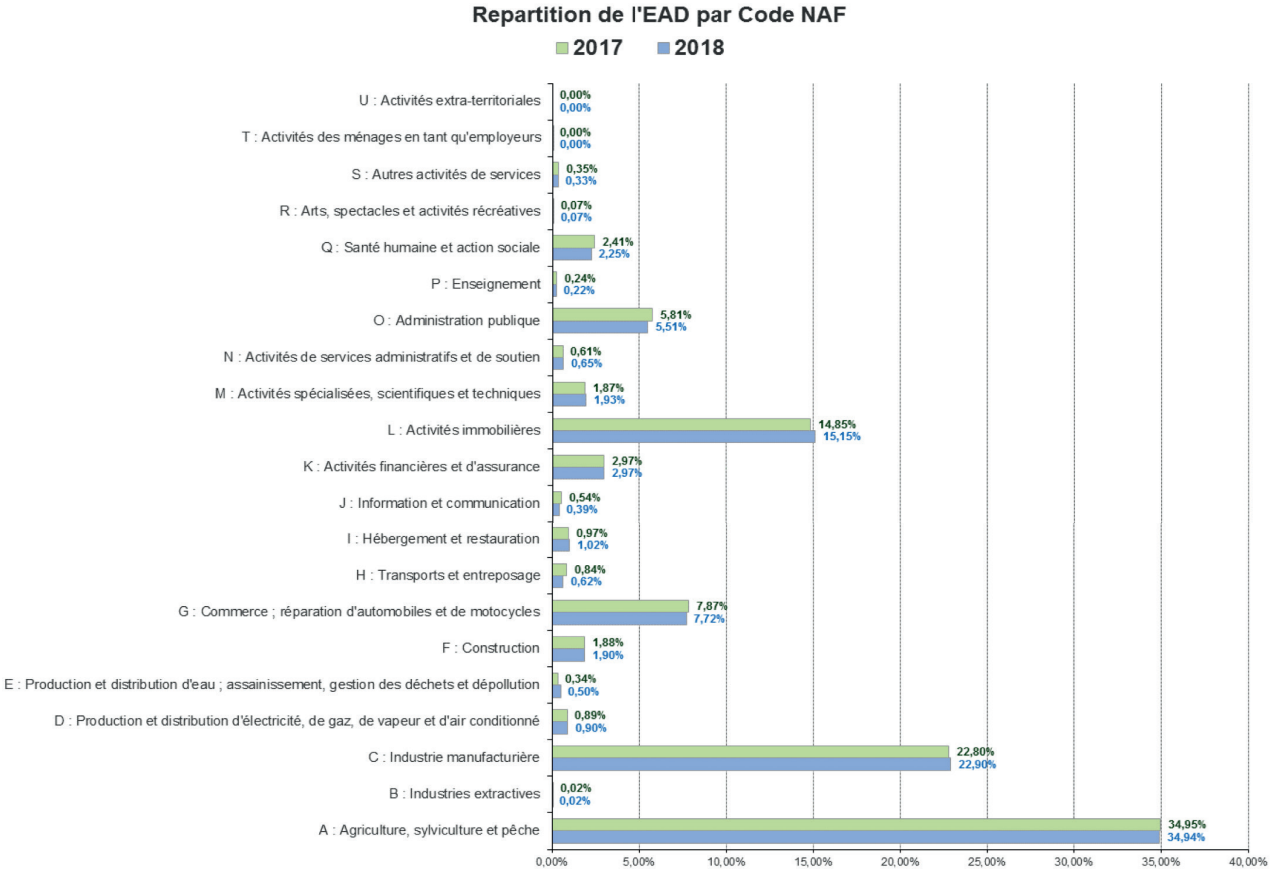

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Pour la Caisse régionale, la clientèle de détail représente 71 % des engagements bruts (contre 70 % au 31 décembre 2017) après une hausse de 352 M€ au cours de l'année 2018.

Les Grandes Entreprises représentent 24 % des engagements bruts (contre 25 % au 31 décembre 2017) après une baisse de 125 M€ au cours de l'année 2018.

Enfin, 5 % des engagements bruts restants sont portés par des Etablissements de crédit et Administration générale.

Selon les normes du Groupe Crédit Agricole de la définition des financements à effet de levier, la Caisse régionale compte au 31 décembre 2018 :

- 2 LBO pour un encours (« EAD ») de 3 M€ ;
- 5 Financements Structurés d'Actifs (FSA) pour un encours (« EAD ») de 32 M€.

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des états financiers.

2.4. Expositions au risque pays

La Caisse régionale ne porte directement pas risque pays. Les risques pays portés par la Caisse régionale restent limités et sont portés indirectement par ses expositions sur des clients présents à l'international.

3. Qualité des encours et dépréciations comptables

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

La Caisse régionale distingue :

- les actifs financiers « sains non dépréciés ».
- les actifs financiers « en souffrance non dépréciés individuellement » qui concernent des prêts et créances en situations irrégulières lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle. Ces actifs financiers, qui peuvent faire l'objet de dépréciations collectives, sont classés en fonction de leur ancienneté d'irrégularité.
- les actifs financiers « dépréciés individuellement ».

Au 31 décembre 2018, sur une base consolidée :

- les encours sains non dépréciés représentent près de 99 % de l'encours total de prêts et créances.
- les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement sont exclusivement constitués de prêts et créances pour un encours total de 243 M€ (en baisse de 29 M€ sur un an), cette baisse concernant principalement l'Administration Générale pour 21 M€. Les encours se répartissent entre la clientèle de détail (62 %), les grandes entreprises (30 %) et l'administration générale (8 %).
- les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 226 M€, soit 1,4 % de l'encours total des créances (contre respectivement 217 M€ et 1,4 % au 31 décembre 2017). Elles sont provisionnées en moyenne à hauteur de 170 M€, soit près de 75 % au 31 décembre 2018 (capital et intérêts) contre 79 % au 31 décembre 2017.

Le détail des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés par agent économique est consultable sur la note 3.1 des états financiers.

Le montant des dépréciations individuelles et « collectives/ filières » inscrites au bilan (capital et intérêts) s'élève à 280 M€ au 31 décembre 2018 (en hausse de 5 M€ sur l'année notamment au titre des dépréciations individuelles).

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Ce périmètre représente 4,8 Mds€ en 2018 et est ventilé dans le tableau ci-dessous. La répartition par notation est présentée en notation interne Bâle II de la meilleure (A+) à la moins bonne (F et Z pour les contreparties en défaut).

Notation Bâle II	EAD en M€			Évolution 2018 / 2017
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	
A+, A, B+, B	1 770	1 814	1 646	- 9 %
C+, C, C-	1 632	1 562	1 295	- 17 %
D+, D, D-	1 315	1 234	1 639	33 %
E+, E, E-	151	243	209	- 14 %
F et Z	55	58	47	- 18 %
Total	**4 924**	**4 911**	**4 836**	**- 2 %**

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

Toute créance faisant l'objet d'un déclassement en défaut fait systématiquement l'objet d'une provision individuelle qui est déterminée à dire d'expert après l'analyse de la situation financière du débiteur et de l'estimation de la valeur des garanties attachées à la créance en cas de réalisation.

Toute créance présentant une situation irrégulière de plus de 90 jours fait systématiquement l'objet d'un déclassement en défaut dans le cadre d'un traitement automatique journalier. Les crédits restructurés pour risque sont déclassés en créances compromises dépréciées individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Pour la gestion de la dépréciation sur base « collective » (Buckets 1 et 2 de la norme IFRS9), les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, pour la durée totale de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Des informations macro-économiques prospectives (dites « Forward Looking ») sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le « forward looking central » permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le « forward looking local » qui permet d'ajuster

les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA. Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS 9.

Au niveau local, la Caisse régionale s'appuie sur les spécificités de son territoire et de ses acteurs économiques.

Les engagements hors bilan de financement et de garantie sur des contreparties déclassées en défaut font également l'objet d'une provision de passif spécifique en complément des provisions individuelles sur les encours bilan des mêmes contreparties (dépréciation de 6 M€ au 31 décembre 2018, en baisse de 2 M€ par rapport à 2017).

3.3.2. Encours d'actifs dépréciés

Au 31 décembre 2018, sur un encours brut consolidé de 16 008 M€, la Caisse régionale enregistre une dépréciation individuelle de 170 M€, soit une hausse de 5 M€ par rapport à l'exercice 2017.

Les provisions « collectives » au 31 décembre 2018 représentent quant à elles 104 M€ (contre 102 M€ au 31 décembre 2017).

Ainsi au 31 décembre 2018, la Caisse régionale a identifié 3 « filières » sous surveillance (« Agriculture Sensible », « Professionnels Sensibles » et « Sucre Corporate ») sur lesquelles elle applique un stress local (forward looking local).

Le montant des dépréciations et le taux de couverture des encours dépréciés par agent économique et par zone géographique sont consultables sur la note 3.1 des états financiers.

4. Coût du risque de crédit individuel / collectif et couverture globale des risques

Au 31 décembre 2018, sur une base sociale, le coût du risque de crédit individuel et collectif de la Caisse régionale s'élève à 17 M€ (traduisant une charge), contre - 8 M€ au 31 décembre 2017 (traduisant un gain), soit une hausse de 25 M€.

En 2018, en complément de sa politique de dépréciations individuelle et collective, la Caisse régionale a doté dans ses comptes sociaux au titre du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) un montant de 20 M€ afin de couvrir des risques Crédit exceptionnels (non avérés). Le total des dotations au FRBG s'élève dès lors à 119 M€ au 31 décembre 2018.

L'ensemble des provisions (individuelles, collectives et FRBG) constitue une protection face aux risques nés ou potentiels. Ces provisions, rapportées à la perte attendue du portefeuille Crédit (« EL » bâlois » à maturité), assurent la couverture de cette perte (ratio de 111 % au 31 décembre 2018). Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'une communication régulière au Conseil d'Administration (cf. appétence aux risques de la Caisse régionale).

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, principalement interbancaire, est déterminé à partir de leur valeur de marché positive et du risque de crédit potentiel (qui représente le risque lié à une évolution défavorable en termes de Risque Crédit de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir), calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Au 31 décembre 2018, ces risques pondérés s'élèvent à 3,4 M€ en net, c'est-à-dire après l'application des pondérations prudentielles. Ils sont répartis sur plusieurs contreparties, le risque pondéré le plus important étant de l'ordre de 2,6 M€.

L'exposition de la Caisse régionale au risque de contrepartie est limitée, la majorité des opérations étant négociée en intragroupe.

Un suivi permanent des risques de contreparties est effectué et présenté mensuellement à la Direction Générale au travers du Tableau de Bord de la Direction Financière ou en Comité Financier.

GESTION DU BILAN

I. La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

En tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. décline de façon opérationnelle les demandes du régulateur et les adapte, le cas échéant, aux spécificités des Caisses régionales.

Afin de répondre aux objectifs principaux du Groupe Crédit Agricole, des règles internes spécifiques sont par ailleurs définies dans le cadre de la « Convention relative à l'Organisation Financière Interne » et de la « Convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité ».

En relation avec Crédit Agricole S.A., les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif sont définies par un système de conventions et de modèles d'écoulement cohérent avec la structure de la Caisse régionale.

Sur proposition de la Direction Générale, et après avis pris auprès de la Filière Risques de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale valide, a minima une fois par an, la Politique Financière et plus précisément les niveaux d'appétence et de tolérance aux risques financiers, leur périmètre d'application et l'adéquation des risques pris aux dispositifs de mesure, de suivi et de contrôle.

Au sein de la Caisse régionale, le Comité Financier est l'instance exécutive de la Politique Financière dont il est chargé de piloter le déploiement. Il se tient a minima à fréquence bimestrielle et autant que de besoin. Il est notamment composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur Financier et du Directeur Pilotage et Filière Risques.

Les principaux thèmes récurrents abordés portent notamment sur l'environnement financier, le suivi des opérations réalisées par la Gestion Financière, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global, les problématiques relatives aux fonds propres et à la solvabilité, les nouveaux produits / nouvelles activités et les avis risques éventuels. Les autres risques (de marché, de contreparties financières et de change) sont également abordés et font l'objet d'un reporting mensuel aux membres du Comité Financier dans le cadre du Tableau de Bord de la Direction Financière.

Les décisions du Comité Financier font l'objet d'un suivi opérationnel entre le Responsable de la Gestion Financière et des Fonds Propres, le Responsable du Contrôle Permanent Financier, le Responsable de la Comptabilité, le Responsable du Contrôle de Gestion, le Responsable du Middle Office et le Responsable du Back Office.

II - Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

Le « Risque de Taux d'Intérêt Global » (RTIG) naît des différences de nature de taux (taux fixe, taux révisable, inflation) et de durée entre les actifs et passifs de la banque (y compris son hors-bilan).

Il représente le risque qu'une évolution défavorable des taux et de l'inflation pourrait avoir sur les marges financières, présentes et futures, de la banque.

Il est à noter que le risque « inflation » naît des passifs bancaires dont le taux est indexé sur l'inflation (Livret A et autres produits d'épargne corrélés).

Dans le cadre de sa gestion du RTIG, les objectifs de la Caisse régionale portent sur la protection des PNB annuels mais aussi de la valeur patrimoniale de l'entreprise contre les effets négatifs d'une évolution adverse des taux/inflation. Ils intègrent également la recherche d'une optimisation de sa marge d'intérêt en fonction de l'évolution anticipée des taux/inflation, et ce dans le cadre de limites de risque décidées par le Conseil d'Administration.

Il est à noter que les opérations réalisées à des fins de couverture de risques, mais qui ne sont pas strictement reconnues par les règles comptables de couverture des risques de bilan en vigueur (cf. divergences entre les normes, particularités des opérations…), pourront également être réalisées à des fins d'optimisation de cette politique de gestion des risques. Elles s'intègreront alors dans le cadre du suivi des risques de marché (cf. infra).

En 2018, la mesure du RTIG a été effectuée trimestriellement sur base sociale (absence d'exposition significative au RTIG dans les filiales) et, pour toute opération significative réalisée au cours du trimestre, une mesure prospective d'impact sur le RTIG est effectuée (estimation de gap dit « de gestion »).

Les opérations de gestion visent à adapter l'exposition aux niveaux souhaités, lesquels sont fonction des évolutions d'activité, des anticipations de taux et des risques de non-respect potentiel des limites validées par le Conseil d'Administration. Toutes les opérations traitées sont analysées et font l'objet d'un dispositif de suivi, de reporting et de contrôle adapté (information de la Direction Générale et de la Direction des Risques).

2. Gestion du risque

La gestion du risque mise en œuvre, établie par le Comité Financier, porte sur les « choix du niveau d'utilisation » des limites fixées par la Politique Financière au fil du temps, et ce principalement en fonction des analyses réalisées par l'unité Gestion Financière (couverture de risques spécifiques identifiés, risque de taux nominaux, risque lié à l'inflation) et des anticipations de taux/inflation. Il est à noter que les limites d'exposition autorisées par le Conseil d'Administration ne constituent pas un niveau d'exposition cible, la Direction pouvant estimer ne pas devoir impérativement la consommer.

Dans le cadre de la gestion opérationnelle du RTIG, la mesure des risques est présentée aux membres du Comité Financier afin principalement d'analyser les expositions au risque de taux, notamment au regard des limites, d'étudier l'ensemble des conclusions des analyses effectuées (études spécifiques, risques de « second ordre », risque de pente) et de décider des actions à mener pour la gestion de ce risque.

Le Responsable du Contrôle Permanent Financier est garant du plan de contrôle financier (périmètre, limites et mesures) et assure le suivi des risques de second degré 2.2.

3. Méthodologies retenues, gestion du risque de taux et limites d'exposition

3.1. Méthodologies

La méthode de mesure de l'exposition au RTIG utilisée par la Caisse régionale est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs en risque, dite « méthode des impasses nettes » (ou « gaps »), et ce selon la méthode préconisée par le Groupe.

Plus précisément, l'analyse du risque de taux repose sur ses différentes composantes avec principalement les gaps « taux fixe » (intégrant le gap dit « équivalent delta » relatif notamment aux risques optionnels induits par les crédits capés et les PEL pour tenir compte des risques de taux « non linéaires ») et les gaps « inflation ».

La méthode des gaps consiste à calculer les échéanciers en taux/inflation de tous les postes du bilan (actifs, passifs, y compris fonds propres) et du hors bilan (y compris les dérivés de couverture à taux fixe ou indexés sur l'inflation). Ces échéanciers sont construits sur la base des échéanciers contractuels et en modélisant, autant que nécessaire, les comportements clientèles (risque de retraits sur les dépôts à terme ou de remboursements anticipés / réaménagements sur les crédits) ou en appliquant des conventions d'écoulement pour les postes de bilan dits « non échéancés » (fonds propres, dépôts à vue, épargne livrets). Les modèles d'écoulement retenus par la Caisse régionale sont essentiellement ceux préconisés par le Groupe, la Caisse régionale s'autorisant à opter pour des « modèles locaux » dans certains cas spécifiques identifiés et dûment justifiés.

Les principaux modèles d'écoulement propres à la Caisse régionale portent sur :

- les taux de remboursement anticipé des DAT (y compris DAT Corporate) ;
- la production engagée de crédits (hypothèses de taux de concrétisation des prêts signés non versés et chronique de déblocage) ;
- les crédits court terme et ouvertures de crédit indexés sur le TRCAM Nord Est ;
- les titres de participations et avances en compte courant d'associés des filiales de Capital Investissement.

Les modèles propres à la Caisse régionale sont présentés et validés au Comité Financier a minima une fois par an.

En 2018, les principaux ajustements ont porté sur la mise à jour des taux de remboursement anticipé sur les crédits et l'actualisation de « modèles Groupe » suivis au niveau national par Crédit Agricole S.A. (PEL, Livret A, Dépôts à Vue).

Enfin, tout au long de l'année 2018, la Caisse régionale a mené des travaux préalables au déploiement du nouvel outil du Groupe de mesure du RTIG (« PALMA »), dont la mise en production est planifiée au 1er semestre 2019.

3.2. Gestion du Risque et limites d'exposition

La gestion de l'exposition au RTIG est assurée principalement par l'utilisation de plusieurs techniques : la réalisation

d'opérations de bilan (prêts/emprunts, avances globales, titres), notamment par le choix de la nature des taux, les réaménagements/ restructurations d'opérations existantes (durée et/ou nature de taux) et l'utilisation d'instruments dérivés de micro et de macro couverture (selon les normes comptables françaises et internationales).

Les limites globales relatives à la gestion du RTIG sont établies dans le respect des préconisations de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale ne présentant pas d'expositions significatives en devises (adossement des opérations), le risque de taux d'intérêt est suivi exclusivement en Euros.

Les limites applicables en 2018, et leurs actualisations en cours d'année, ont été validées lors des Conseils d'Administration tenus les 18/12/2017, 19/03/2018 et 23/07/2018.

Les principes généraux de fixation de ces limites appliquées sont :

- Une définition de limites à partir d'une simulation (stress scénario) de l'impact d'un choc de taux de +/- 200 points de base (soit +/- 2 %) rapporté au PNB et aux fonds propres prudentiels.
- Le PNB et les fonds propres prudentiels pris en compte pour la fixation des limites sont les derniers connus au moment de la révision des limites par le Conseil d'Administration.
- Selon les préconisations du Groupe, ces limites sont calibrées de la manière suivante :

  . Limites sur les gaps annuels synthétiques (taux & inflation) applicables les 10 premières années :

  - Impact d'un choc de +/- 200 bps limité à 5 % du PNB sur la 1ère année glissante et la 2ème année civile ;
  - Impact d'un choc de +/- 200 bps limité à 4 % du PNB de la 3ème à la 10ème année civile ;
  - Aucune opération de gestion financière ne peut accroître le risque global au-delà des 10 ans.

  . Limite sur les 30 années de mesure du RTIG : somme des impacts actualisés d'un choc de +/- 200 bps sur toutes les maturités limitée à 10 % des fonds propres prudentiels.

En complément, des limites additionnelles, fixées en valeur absolue, ont été mises en place pour encadrer spécifiquement le risque inflation (limites en gaps sur 10 ans et limites sur la somme des impacts actualisés sur toutes les maturités d'un choc adverse de +/- 100 bps sur l'inflation et +/- 200 bps sur les taux).

Le suivi de ces limites s'effectue en deux temps : chaque gap annuel, mesuré pendant 10 ans, doit respecter sa limite propre et la somme actualisée des impacts sur tous les gaps (sur 30 années) doit respecter la règle des fonds propres.

4. Exposition au Risque de Taux d'Intérêt Global

Les gaps de taux « synthétiques » mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à « taux fixe / inflation ». Il indique donc une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt/inflation.

Conventionnellement, un chiffre positif représente un risque à la « baisse des taux » (i.e. un excédent de passif) et un chiffre négatif représente un risque à la « hausse des taux » (i.e. un excédent d'actif).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale présente globalement un excédent d'actifs à taux fixe et inflation. Elle est donc exposée à une hausse des taux. La sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de 200 points de base de la zone Euro est de - 0,8 M€ (soit une perte pour la Caisse régionale).

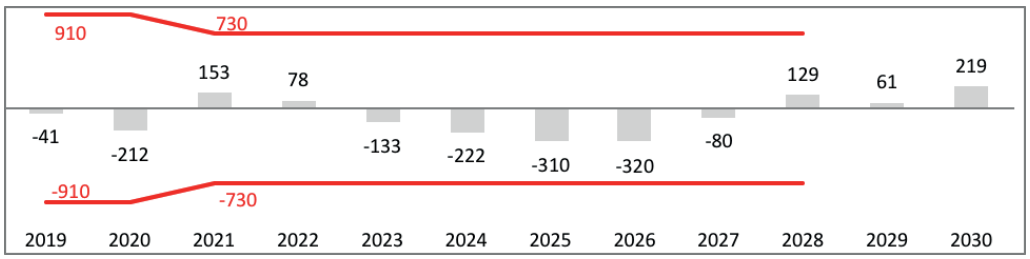

Sensibilité au 31 décembre 2018 du PNB annuel, en cas d'une hausse de 200 points de base de la courbe des taux sur les dix prochaines années

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Sensibilité du PNB pour un choc de +200 bps sur les taux nominaux	- 0,8	- 4,2	2,9	1,5	- 2,4	- 3,9	- 5,3	- 5,3	- 1,3	2,0

5. Politique de couverture du RTIG

Outre l'utilisation d'opérations de bilan pour gérer le RTIG (notamment par le choix de la nature du taux sur les opérations de refinancement), l'utilisation d'instruments dérivés de couverture peut répondre à l'objectif de gérer ce risque dans le cadre des limites décidées et en fonction de l'évolution anticipée des taux. Les opérations de couvertures peuvent être classées :

- Soit en macro-couverture, la justification de la classification de ces opérations portant sur l'existence d'une réduction du risque.
  - Dans le cadre des normes comptables françaises, l'analyse s'effectue au regard des risques nets globaux (impasses de taux/inflation) au moment de la réalisation de l'opération.
  - Dans le cadre des normes comptables internationales, et dans le respect des principes du Groupe, la Caisse régionale met en place des macro-couvertures de juste valeur (« Fair Value Hedge ») d'actifs ou de passifs. Dans ce cadre, la documentation repose sur la vérification que les opérations réalisées ne génèrent pas de sur-couverture au regard des éléments d'actifs ou de passifs couverts.
- Soit en micro-couverture, l'intention de couverture étant justifiée dès l'origine, avec une vérification de l'adossement parfait du dérivé avec l'élément couvert.

Dans les deux cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés. En cas de disparition de l'élément couvert, la relation de couverture est stoppée et les dérivés de couverture sont reclassés (avec un impact en résultat le cas échéant).

Il est à noter que dans un environnement économique prolongé de taux bas, un volume important de prêts macro-couverts a fait l'objet de remboursements anticipés ou de renégociations commerciales en 2018. La Caisse régionale, dans le cadre des normes comptables internationales et dans le respect des principes du Groupe, a mis en place un suivi dit générationnel des swaps de macro-couverture (par mise en regard, par année d'échéance et en distinguant par année d'origine, les notionnels des actifs couverts et des swaps). Ainsi, si les swaps de macro-couverture ne sont plus adossés à des actifs (ou passifs) financiers originés avant la date de mise en place des swaps et présents au bilan à la date d'arrêté comptable, la relation de couverture ne peut plus être maintenue et les impacts de la sur couverture doivent être constatés dans le compte de résultat en IFRS.

Au cours de l'exercice 2018, aucune sur-couverture notable (avec impact significatif en résultat) n'a été identifiée, la Caisse régionale réaménageant autant que de besoin ses instruments de couverture.

III - Risque de change

Le risque de change correspond au risque d'un instrument financier du fait de l'évolution défavorable du cours d'une devise;

1. Le risque de change structurel

Il s'agit du risque attaché aux participations détenues en devises. La valeur de la participation est libellée en devise et cette valeur est sensible aux variations de change. La Caisse régionale n'est pas exposée à ce type de risque.

2. Le risque de change opérationnel

Dans le respect des normes du Groupe, la Caisse régionale ne porte pas de risque de change dans le cadre de ses activités Clientèle de Crédit / Collecte. Seuls les résultats acquis en devises (marges commerciales en devises) sont sensibles au risque de change et sont couverts au fil de l'eau lors des règlements en devises reçus / versés.

Les limites validées par le Conseil d'Administration portent sur les risques résiduels que sont les PNB futurs des crédits en devises et les pertes potentielles en cas de provision pour risque.

Il est à noter que dans le cadre de ses activités de Capital Investissement, la Caisse régionale présente une exposition au risque de change suite à un investissement libellé en réal brésilien (investissement initial de 12 millions de BRL, soit 5 M€). Compte tenu des caractéristiques de cette devise (volatilité, convertibilité partielle, horizon de détention prévue du titre), le Comité Financier du 25/03/2014 a décidé de conserver cette exposition. Aucune couverture de change n'a été réalisée sur cette exposition (titres en cours de cession).

Par ailleurs, la Caisse régionale ne prend aucune prise de « positions volontaires » par achat ou vente de devises dans le seul but de profiter d'une évolution favorable des cours de change.

IV - Le risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement désigne le risque de subir une perte, ou de faire défaut, si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers (remboursements de dettes, refinancements sur les marchés financiers) à des « prix raisonnables » ou en temps opportun.

Dans le cadre des normes prudentielles et de celles de l'Organisation Financière Interne du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale est, de manière autonome, en charge de la gestion de son risque de liquidité. Dans ce cadre, un suivi quotidien du risque de liquidité, assuré par la Gestion financière, est communiqué à la Direction Générale et à la Filière Risques.

Les équilibres de la Caisse régionale sont marqués par un déficit lié aux activités commerciales Crédits et Collecte. Ce déficit, refinancé aux conditions de marché principalement via Crédit Agricole S.A., s'est réduit en 2018 du fait d'une évolution plus prononcée de la collecte que des crédits (- 1,7 Md€ au 31/12/2018 vs - 1,9 Md€ au 31/12/2017).

1. Objectifs et politique

La stratégie de la Caisse régionale en matière de gestion du risque de liquidité est de disposer des ressources nécessaires à son activité à un coût « le plus faible possible » et dans le respect de ses règles financières propres, de celles du Groupe (cf. « Convention de liquidité » signée entre la Caisse régionale et le Groupe en janvier 2011) et de celles définies par la réglementation.

La gestion du risque de liquidité est déterminée sur une base sociale (absence d'impact significatif en liquidité liés aux activités des filiales consolidées). Elle s'appuie principalement sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources.

2. Gestion du risque

Au sein du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est « garante de la liquidité du Groupe au titre de la loi bancaire » et, de ce fait, assure la coordination globale de cette gestion de la liquidité, gère principalement l'accès au marché et joue ainsi le rôle de « prêteur en dernier ressort » pour les entités du Groupe (sous contrainte de ses propres contraintes de gestion de ce risque).

Chaque Caisse régionale est autonome dans la gestion de son risque de liquidité et de refinancement, dans le cadre de la règlementation externe et du dispositif de gestion de la liquidité défini par le Groupe (des règles propres de la Caisse régionale pouvant venir compléter ce dispositif).

La gestion du risque de liquidité (notamment le risque d'incapacité totale à se refinancer) repose à la fois sur :

- la règlementation relative au ratio européen Liquidity Coverage Ratio (LCR) à horizon d'un mois ;
- la limitation (« LCT ») du montant de dettes court terme (de durée initiale < 1 an) avec des règles d'écoulement minimal de ces refinancements ;
- le respect de situations de stress scénarios de liquidité définis par le Groupe Crédit Agricole ;
- une limite de concentration des tombées semestrielles des dettes à moyen et long terme (durée initiale supérieure à 1 an) ;
- le suivi du Déficit Crédit / Collecte (traduisant la dépendance au marché financier) ;
- le suivi de la « Position de Ressources Stables » (PRS) traduisant l'excédent ou déficit de ressources stables (ressources Clientèles et refinancements à moyen terme) au regard des emplois stables (crédits Clientèles).

Ces indicateurs (à l'exception de la limite de concentration de dettes à moyen et long terme) sont intégrés dans le tableau de bord établi dans le cadre de la déclaration/suivi d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

La politique de gestion mise en œuvre, établie par le Comité Financier, porte sur les « choix tactiques d'utilisation » de ces limites au fil du temps, et ce principalement en fonction des analyses réalisées par l'unité Gestion Financière (couverture de risques spécifiques identifiés) et des anticipations de coûts de liquidité.

Les sources de refinancement sont quant à elles multiples :

- Financements auprès de Crédit Agricole S.A. : compte courant de trésorerie au jour le jour, emprunts en blanc, avances globales, financements adossés à des actifs (avances spécifiques collatéralisées : CRH, SFH, BEI, PLS), financements reçus au titre de retour en liquidité d'émissions obligataires (avances UCO PREDICA).
- Financements sur le marché : émissions de Titres Négociables à Court Terme (TNCT : NEU CP) et de Titres Négociables à Moyen Terme (TNMT : NEU MTN).

3. Méthodologies de mesure et gestion du risque de liquidité

Dans le respect des recommandations du Groupe, les limites applicables en 2018, et leurs éventuelles modifications en cours d'année, ont été validées lors des Conseils d'Administration tenus les 18/12/2017, 19/03/2018 et 23/07/2018. Ainsi, le pilotage du risque de liquidité se fait en tenant compte de plusieurs indicateurs règlementaires ou de suivi.

3.1. Ratio de liquidité Bâle III : « Liquidity Coverage Ratio » (LCR)

Les réserves de liquidité, constituées de titres de dettes essentiellement souveraines ou de dépôts auprès de la BCE, doivent couvrir les sorties nettes de trésorerie à un mois estimées en situation de stress (fuite des dépôts, difficultés à renouveler les refinancements de marché). Depuis le 31/12/2017, le niveau minimum réglementaire en ratio LCR est de 100 %.

3.2. La Limite Court Terme (LCT) et le profil minimal d'endettement court terme

La LCT, fixée par le Groupe en fonction de données propres à la Caisse régionale, est suivie depuis le 1er janvier 2009. Elle correspond au montant maximum de refinancement à court terme (moins de 1 an) autorisé pour la Caisse régionale. Un suivi quotidien de cette limite est réalisé. Par ailleurs, cet endettement à court terme fait l'objet d'un encadrement visant à éviter les concentrations sur les différents piliers de maturité.

3.3. Les stress scénarios de liquidité

La Caisse régionale est tenue de résister à tout moment à trois stress scénarios : un premier qui simule une crise sur la signature du Crédit Agricole d'une durée de trois mois, un second qui simule une crise financière généralisée (stress systémique) d'une durée de 12 mois et un troisième qui combine les deux stress scénarios précédents (stress global) d'une durée d'un mois.

3.4. Le refinancement à Moyen et Long Terme (MLT)

Le refinancement à MLT est géré par le respect de la limite d'amortissement déterminée par le groupe : la Caisse régionale ne doit pas renouveler plus de 1,8 % de l'encours total des crédits à la clientèle par semestre. Un suivi mensuel est effectué et un contrôle est réalisé à chaque opération MLT (emprunt, émission) afin de respecter cette limite.

3.5. La Position en Ressources Stables (PRS)

La PRS permet d'appréhender la solidité du bilan du point de vue de la liquidité en mettant en regard les ressources stables (collecte clientèle, passifs durables, refinancements MLT, et « autres passifs ») avec les emplois durables (crédits clientèle, actifs durables, replacements à long terme et « autres actifs »). La PRS est un des éléments centraux de la gestion financière du groupe Crédit Agricole. Cet indicateur anticipe la mise en place du futur ratio réglementaire « NSFR » (Net Stable Funding Ratio).

4. Expositions au risque de liquidité

4.1. Ratio de Liquidité LCR

Les réserves de liquidité atteignent 886 M€ au 31/12/2018 et 1 007 M€ en moyenne sur 2018 (moyenne des fins de mois). Elles sont majoritairement constituées de dépôts auprès de la BCE.

Sur l'ensemble des arrêtés mensuels de l'année 2018, le ratio de liquidité LCR réglementaire déclaré par la Caisse régionale a été conforme à la norme. Ce ratio fait l'objet d'un suivi quotidien.

4.2. Positions en ressources stables PRS

Au 31/12/2018, la PRS de la Caisse régionale est de 497 M€ (excédent de ressources stables sur les emplois durables).

4.3. Emissions de Titres de Créances Négociables par la Caisse régionale

Les limites du programme Banque de France d'émissions de Titres de Créances Négociables, validées en 2018, portent sur 2 Mds€ de titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable EUropean Commercial Paper – ex CDN) et 2 Mds€ de titres négociables à moyen terme (NEU MTN - Negotiable EUropean Medium Term Note – ex BMTN), dont 193 M€ de NEU-MTN subordonnés. Aucun dépassement de ces limites n'a été constaté en 2018.

En 2018, la Caisse régionale a émis 1 505 M€ de NEU CP.

La notation des émissions de NEU-MTN non subordonnées est restée stable sur l'exercice 2018 chez Moody's : « A1 » (positive). Chez Standard & Poor's, la notation est passée de « A » à « A+ » (stable) en octobre 2018.

4.4. Emissions garanties par des créances de la Caisse régionale

Au 31 décembre 2018, sur l'encours total de 725 M€ de refinancements à long terme garantis par des crédits en collatéral, 112 M€ ont été émis au cours de l'année 2018.

4.5. Structure globale des refinancements

Les refinancements à Court Terme nets restent stables sur un an alors que les refinancements à Moyen Long Terme nets baissent de 0,7 Md€.

Md €	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Refinancements à Court Terme Net (< 1 an)	0,7	0,7	0
Refinancements à Moyen Long Terme Net (> 1 an)	2,3	1,6	-0,7

5. Titrisation de créances Clientèle

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de sa liquidité et de ses refinancements, la Caisse régionale, avec l'ensemble des autres Caisses régionales, a réalisé en 2015 une 1ère opération de titrisation de ses créances Clientèle (pour 198 M€).

Outre la mise en place d'un dispositif opérationnel de titrisation au sein de la Caisse régionale, l'autre bénéfice de cette opération porte sur l'amélioration des réserves de liquidité de la Caisse régionale, les titres émis par le véhicule de titrisation et souscrits par la Caisse régionale pouvant être mobilisés à la BCE en cas de crise de liquidité.

En février 2017 et en avril 2018, la Caisse régionale a participé à deux autres opérations de titrisation, avec l'ensemble des autres Caisses régionales (pour 27 M€ de créances Clientèle en 2017 et pour 26 M€ en 2018). Ces opérations ont donné lieu à la vente de titres sur les marchés financiers (apport de liquidité tout en restant une opération consolidée dans les comptes).

RISQUE DE MARCHE

Le « Risque de Marché » représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat, ou sur les capitaux propres, des évolutions défavorables de la valeur de marché (« marked to market ») des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés tels que les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions ou les spreads de crédit.

I. Objectifs et politique

Pour la Caisse régionale, les risques de marché portent principalement sur les risques nés des actifs financiers (et des éventuels dérivés de couverture associés), comptabilisés en placement et/ou à leur juste valeur (selon les normes comptables), détenus dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, compartiment de gestion isolé selon des règles financières internes du groupe Crédit Agricole.

NB : à des fins d'analyse interne, certaines mesures des risques – cf. infra – intègrent les titres comptabilisés au cout amorti.

Ces risques de marché ne sont pas issus d'une politique de recherche de profit à court terme (dites « activités de trading ») mais de gestion des ratios réglementaires (notamment de liquidité) et d'opérations sur titres avec la clientèle.

Il est à noter que selon les normes comptables en référence, normes françaises ou internationales, les impacts des variations de juste valeur sur le résultat et/ou le bilan liés à ces risques de marché peuvent être différents.

La maîtrise des risques de marché repose sur un dispositif structuré comprenant notamment une organisation, des procédures, des méthodologies et des mesures des risques. Dans ce cadre, la Caisse régionale s'appuie sur son propre dispositif interne mais aussi sur des apports du Groupe en la matière.

Parallèlement au suivi de la Caisse régionale « entité sociale », le périmètre de mesure et de suivi des risques de marché intègre les titres des portefeuilles des filiales détenues à 100 % par la Caisse régionale du Nord Est (détenus dans le cadre de la politique de Capital Investissement de la Caisse régionale).

II - Gestion du risque – Dispositif local

Outre le suivi au niveau central par la DRG de Crédit Agricole S.A., le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré au niveau local de la manière suivante.

Le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) pilote le dispositif de contrôle des risques de marché issus des activités.

Les filiales détenues directement ou indirectement par la Caisse régionale appliquent les mêmes règles en vigueur du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, en vertu des règles de séparation des fonctions, l'organisation relative au process « valorisation des actifs » identifie deux phases indépendantes, réalisées par des personnes différentes : production des valorisations retenues dans le cadre des arrêtés d'une part et contrôle des valorisations d'autre part.

Outre la participation du Directeur du Pilotage et des Risques (également RCPR) au Comité Financier, le dispositif repose sur les suivis réalisés dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et lors des Conseils d'Administration et des Comités des Risques.

Les limites sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale, le Comité Financier ayant pour mission de suivre les niveaux atteints et de mettre en place le cas échéant des actions correctrices.

III - Méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Le système de contrôle s'appuie sur un dispositif de contrôle permanent, un dispositif national avec des outils et des indicateurs communs (Stress scénarii…), des calculs locaux complémentaires et une séparation entre le front office, le middle office et le back office.

A compter du 1er janvier 2018, la norme IFRS 9 a remplacé la norme IAS 39 qui définit le traitement comptable des instruments financiers dans les comptes consolidés.

Les outils de mesure des risques des portefeuilles titres Groupe se décomposent comme suit :

- L'utilisation par les Caisses régionales des scénarios de stress du Groupe CAsa (le Stress Groupe et le Stress Adverse 1 an).
- La fixation de limites sur les stress « Groupe » (portefeuilles en juste valeur et coût amorti) et « adverse 1 an » (portefeuilles en juste valeur).

1. Les stress scenarii

- « Stress Groupe » : Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, Corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- « Stress adverse 1 an » (historique 1-an) : Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'État Français.

Les indicateurs de Stress (Groupe et Adverse) sont produits par la Caisse régionale à chaque évolution sensible du portefeuille et, a minima, de façon mensuelle par le middle office. Ils sont présentés en Comité Financier et/ou dans le tableau de bord de la Direction Financière.

Des limites de risque, représentant l'impact de ces scénarii adverses en termes de plus et moins-values, ont été validées par le Conseil d'Administration.

Cette donnée de « Stress Groupe » est notamment suivie par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'appétence au risque.

2. Les indicateurs complémentaires

En complément des indicateurs de stress, la Caisse régionale a défini des seuils d'alerte au regard d'un niveau de pertes (latentes ou réalisées) nécessitant une alerte de la Direction Générale voire du Conseil d'Administration.

3. Indicateurs relatifs à la CRD 3

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce dispositif (absence de portefeuille de « trading book »).

IV - Exposition au risque de marché

Sur le périmètre de l'entité « Caisse régionale » (FCPR non compris), la baisse du portefeuille en juste valeur, de 354 M€ au 31/12/2017 à 233 M€ au 31/12/2018, s'explique principalement par la diminution des encours d'OPCVM monétaires.

Le « stress Groupe » a également diminué puisqu'il s'élève à - 8 M€ au 31/12/2018 (contre - 14 M€ au 31/12/2017), la variation s'expliquant principalement par l'évolution du stress sur deux obligations détenues de la Caisse régionale (variation de - 5 M€).

Concernant le périmètre du pôle Capital Investissement (comprenant les filiales NEE, NECI, NED et les FCPR détenus directement par la Caisse régionale), le montant s'élève à 214 M€ (contre 218 M€ au 31/12/2017) et le « stress Groupe » est de - 64 M€ au 31/12/2018 (contre - 73 M€ au 31/12/2017). Le risque est encadré par les limites de Stress scénarii et niveau de perte sur le portefeuille.

Périmètre des risques de marché (y compris des titres des filiales de Capital Investissement)

Classe d'actifs	31/12/2017	31/12/2018
Monétaire	56 %	**51 %**
Monétaire dynamique	0 %	**0 %**
Obligations	14 %	**10 %**
Actions (dont FCPR)	30 %	**39 %**
Gestion alternative	0 %	**0 %**
Total	**100 %**	**100 %**

Compte tenu de leur nature et de leur comptabilisation, les titres liés aux opérations de titrisation (Obligations CA Habitat sont exclus du périmètre des risques de marché.

V - Risque sur actions

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type de risque.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Le détail des encours financiers disponibles à la vente (part actions) et les gains et pertes latents sont communiqués dans les notes des états financiers.

Les actions pour compte propre détenus par la Caisse régionale dans son portefeuille de placement portent notamment sur des actifs de type FCPR, la Caisse régionale ayant choisi d'investir dans le développement économique régional.

Au 31 décembre 2018, l'encours valorisé des actions détenues par les participations de Capital Investissement de la Caisse régionale (NEE, NED et NECI) est de 195 M€ (vs 194 M€ au 31/12/2017). Le « stress Groupe » reste inchangé à 58 M€ au 31/12/2018.

Compte tenu de la nature des actions détenues, ces portefeuilles actions ne sont pas corrélés à un indice boursier.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le « Risque Opérationnel » est défini comme le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service externes.

Les risques opérationnels sont catalogués dans sept catégories définies dans la nomenclature réglementaire :

- « Fraude Interne » (ex. : détournements de fonds…).
- « Fraude externe » (ex. : fraude moyens de paiement, falsification/contrefaçon de documents, escroqueries…).
- « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail » (ex. : litige portant sur le contrat de travail…).
- « Relations Clientèles, produits et pratiques commerciales » (ex. : litige portant sur le taux d'un crédit, défaut de conseil…).
- « Dommages aux actifs corporels » (ex. : vandalisme/ détérioration de biens, dégâts des eaux, dommages électriques…).
- « Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » (ex. : blocage des systèmes, dysfonctionnement informatique…).
- « Exécution, livraison et gestion des processus » (ex : défaut de formalisme d'un contrat, erreurs de saisie…).

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé par la Caisse régionale comprend les principales composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions technologiques et/ou d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque constatées.

  Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle II (cf. supra). Les impacts, à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image), de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne, à travers notamment les résultats des contrôles, permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction.

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés et mettre en place les actions correctrices et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir les indisponibilités potentielles des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse régionale a établi un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PUPA) ciblé sur ses activités essentielles. Le Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuie sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole et la sécurité des systèmes d'informations repose principalement sur les politiques de sécurité Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse régionale applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

I - Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné au sein de la Caisse régionale (et de ses filiales) comprend les composantes suivantes, celles-ci étant communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- Gouvernance de la fonction « gestion des risques opérationnels » : supervision du dispositif par la Direction Générale (via les comités ad hoc), rôles du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, rôles du Manager des Risques opérationnels (MRO) et responsabilités des unités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire d'un réseau de gestionnaires des Risques Opérationnels) ;
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels ;
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau Caisse régionale.

II - Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des Risques Opérationnels s'intègre dans l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe Crédit Agricole. Le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale (MRO) est rattaché

au Directeur Pilotage et Filière Risques de la Caisse régionale.

Le MRO rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre des Comités de Contrôle Interne réunis trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur général de la Caisse régionale.

L'organe délibérant est informé a minima semestriellement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants du dispositif. Le tableau de bord des Risques Opérationnels présente le suivi des incidents par catégorie de risque, les faits marquants et le respect des seuils de la politique.

S'agissant de la composante « identification et évaluation qualitative des risques », une actualisation de la cartographie des risques est réalisée chaque année. La liste des Risques potentiels « majeurs » et « forts », avec l'appréciation du niveau de maîtrise, permet à chaque Direction de définir, si besoin, un plan d'actions correctrices/de protection. La Filière Risques apporte un avis risque sur la cotation de la cartographie et plan d'actions ainsi définis.

Le Risque Opérationnel fait partie intégrante du dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale.

III – Méthodologie de mesure et de suivi du Risque Opérationnel

Dans la mesure des risques opérationnels, la Caisse régionale utilise principalement une méthode de mesure avancée (« Advanced Measurement Approach », dite « AMA »). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2007.

Cette méthode AMA de calcul des fonds propres a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe Crédit Agricole ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe et déclinés dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement, prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach ». Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste de scénarii couvrant l'ensemble des catégories de Bâle.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes de risque est mis en œuvre pour calculer l'exigence de fonds propres liée à l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés afin de disposer d'un profil de risque plus complet. La mutualisation des données implique de réaliser une répartition de la charge en capital par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale.

En 2018, à la demande de la BCE, la prise en compte des nouveaux risques potentiels du Groupe s'est traduite par une Exigence de Fonds Propres additionnelle (Add-on prudentiel) répartie selon le « poids AMA » de chaque CR.

Exigence de Fonds Propres au titre des Risques Opérationnels au 31 décembre 2018 (en M€) :

METHODE AVANCEE (AMA)				
	Scénarii majeurs			
« Données internes »	Avec assurance	Sans assurance	Add-on prudentiel	Total EFP
4,7	20,3	25,7	2,9	27,9

L'Exigence en Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel au 31/12/2018 ressort à 27,9 M€ (versus 25,3 M€ au 31/12/2017).

En méthode avancée « AMA » et dans le respect des exigences réglementaires, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres (dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux Risques Opérationnels). Dans la méthodologie du Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet de l'assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

IV - Principaux risques et plans d'action associés

En 2018, les risques opérationnels proviennent essentiellement des catégories suivantes :

- La catégorie « Fraude externe » (1,3 M€, soit 67 % du total) alimentée notamment par un dossier de fraude documentaire dans le domaine Crédit et d'incidents d'origine frauduleuse liés aux Moyens de Paiement.
- La catégorie « Clients, produits » (0,3 M€, soit 13 % du total) intégrant des montants de provisions pour litiges juridiques en cours au 31 décembre 2018.

Répartition du coût du risque opérationnel net détecté en 2018 par catégorie de Bâle

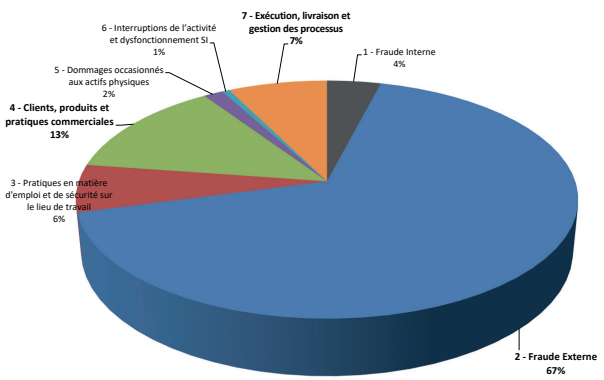

Le coût total du Risque Opérationnel, mesuré sur la base des incidents détectés durant l'année 2018, atteint 1,9 M€ (contre 2,9 M€ au titre de l'année 2017 actualisée au 31/12/2018).

Le montant total des conséquences financières comptabilisées sur 2018 (quelle que soit la date de détection) est de 0,8 M€ (c'est-à-dire avec la prise en compte des évolutions relatives aux incidents antérieurs à 2018).

Ces coûts du risque opérationnel, tant détectés que comptabilisés, ne dépassent pas la limite fixée dans le cadre de l'appétence aux risques de 6 M€.

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale n'a pas enregistré d'incident dit « significatif », un incident significatif correspondant à tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil réglementaire d'information fait également partie de la déclaration d'appétence 2018 et se situe pour la Caisse régionale à 7 M€.

V - Assurance et couverture des Risques Opérationnels

La Caisse régionale, et ses filiales, couvrent les Risques Opérationnels par des polices d'assurances souscrites principalement auprès de la compagnie CAMCA.

Quatre types de contrats sont souscrits par la Caisse régionale :

1. Protection face aux évènements délictueux subis

Police	Nature des garanties
Globale de Banque	Détournements et escroqueries
	Coffres loués à la clientèle
	Vols et destructions des valeurs à la suite d'un hold-up ou cambriolage
	Vols et détériorations de matériel de sécurité et d'immeubles consécutifs à un vol dans les locaux
	Sous-traitants
	Garanties des valeurs dans les DAB-GAB et DIB commerçants
	Catastrophes naturelles

2. Protection des tiers dans le cadre de nos activités

Polices	Nature des garanties
RC Courtage	Conséquences pécuniaires dans le cadre des activités de courtage dès lors que les dommages sont la conséquence de faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence, inexactitude, perte ou vol de documents professionnels.
RC Exploitation	Conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.
RC Banquier	Conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber : • à l'assuré en tant que personne morale, dans le cadre de ses activités professionnelles bancaires, • aux assurés en tant que Dirigeants de droit ou de fait, personnes physiques, dans l'exercice de leur mandat.

3. Protection de nos biens

Polices	Nature des garanties
Dommages aux biens	Dommages aux biens assurés suite à évènement garanti : incendie, évènement naturel, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol et détérioration, catastrophes naturelles.
	Garanties de responsabilité : Risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins, RC bailleur.
	Garantie des frais et pertes supplémentaires engagés lors de la survenance d'évènements garantis.
Flotte Auto	Dommages tous accidents, dommages à autrui, Incendie, bris de glace, vols, Garantie Individuelle conducteurs. Assistances.

Avec la police « Dommages aux biens », sont couverts les frais supplémentaires engagés lors de sinistres garantis par cette police, dont les frais supplémentaires de relogement engagés pour assurer la continuité d'activité, les frais supplémentaires d'exploitation, les frais de reconstitution des archives et les frais et honoraires d'expert.

4. Protection des personnes

Polices	Nature des garanties
Auto administrateurs	Dommages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols. Assistances.
Auto collaborateurs	Dommages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols. Assistances.
Individuelle accidents (salariés, direction et administrateurs)	Décès accidentel, infirmité permanente, missions ou voyages professionnels effectués pour le compte de la Caisse régionale.
Individuelle agressions (clients)	Conséquences d'agressions, attentats et hold-up atteignant la clientèle.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales.

La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'éditique, activités de courtier en assurances professionnelles).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

RISQUES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir, des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme sur ceux de ses filiales).

Le nombre d'assignations en responsabilité des clients de la Caisse régionale engagées contre la Caisse régionale, hors procédures contentieuses, est resté stable en 2018.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

1. La maîtrise des risques de non-conformité

La fonction « Conformité » couvre l'ensemble des activités et opérations visées par les articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Sur la base de la cartographie des risques, le responsable de la Conformité évalue les risques de non-conformité et s'assure de la sécurisation des process à l'égard de la clientèle ainsi que du traitement des opérations. Il établit un plan de contrôle visant à couvrir les risques de non-conformité. Il donne des avis dans le cadre du processus préalable à la commercialisation des nouveaux produits et nouvelles activités et sur les évolutions de procédures. Sur la base du questionnaire annuel de l'ACPR sur la Protection de la clientèle, il recense les activités et procédures entrant dans le champ d'application de la règlementation et s'assure de leur respect aux normes fixées par les autorités.

2. La lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement des activités terroristes et les risques de Sanctions

La lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement des activités terroristes, selon les dispositions énoncées par le Code monétaire et financier, font l'objet d'une vigilance adaptée en fonction de la classification des risques applicable à la Banque de Détail adoptée par le Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de la réglementation sur les embargos, les flux internationaux font l'objet d'une surveillance via les outils de filtrage mis en place au sein du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale réalise chaque année un diagnostic et une évaluation de ses risques relatifs au respect de la réglementation OFAC sur les sanctions internationales. Elle a décliné la politique Groupe relative aux Sanctions Internationales. Dans ce cadre, elle a notamment diffusée cette Politique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et mis en place une formation annuelle obligatoire sur cette réglementation.

Le Responsable de la Conformité est le correspondant du service du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Traitement, du Renseignement et de l'Action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN). Le dispositif intègre les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme notamment celles prévues par le décret du 16 juillet 2009 relatives à la lutte contre la fraude fiscale ainsi que celles applicables aux personnes politiquement exposées.

Le Responsable de la Conformité a également en charge l'activité de centralisation et de coordination de la prévention et lutte contre la fraude et prévention de la corruption. Dans ce cadre, des indicateurs de pilotage et gestion ont été mis en place afin d'optimiser les processus dont la sécurisation serait à renforcer.

En 2018, les travaux du Groupe CA sur la réglementation relative à la lutte contre la corruption ont abouti à la diffusion aux Caisses régionales fin 2018 du dispositif à mettre en œuvre au 1er semestre 2019. Ce dispositif prévoit notamment l'intégration d'un code de bonne conduite spécifique à la lutte anti-corruption dans le Règlement intérieur.

La Caisse régionale respecte l'ensemble des dispositions du Règlement général AMF et notamment la réglementation « Abus de marché » ainsi que celle relative aux marchés des instruments financiers (directive MIF). Elle a mis en place un dispositif d'encadrement des transactions personnelles des personnes susceptibles d'être en présence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de leurs activités ou personnes concernées par les règles déontologiques telles que les personnes dites « en situation sensible » et/ou « initiés permanents ».

Les contrôles réalisés par les services Contrôle Périodique, Contrôle Permanent et Contrôle de la Conformité consistent à s'assurer du respect de la réglementation bancaire et financière, à contrôler l'application des règles de fonctionnement interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Dans ce cadre, aucun dysfonctionnement de conformité significatif n'a été constaté au cours de l'exercice 2018.

COMPTES INACTIFS ET DESHERENCE

La loi n° 2014-617 (dite « Loi Eckert ») du 13 juin 2014 relative aux « comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence » est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette législation instaure notamment une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffre-fort et des règles de gestion identiques quelle que soit la banque concernée.

Depuis le 1er janvier 2016, la Caisse régionale, dans le respect des textes législatifs et réglementaires, a pris les dispositions nécessaires en vue de :

- s'informer de l'éventuel décès des titulaires de comptes ;
- informer les titulaires ou leurs représentants légaux ou ayants droit de l'état d'inactivité des comptes et des conséquences en cas de maintien de l'inactivité dans le temps ;
- limiter les frais de tenue de compte ;
- transférer la gestion des comptes à la Caisse des Dépôts et Consignations dans les délais requis suivant la nature du produit concerné ;
- publier annuellement le nombre de comptes bancaires inactifs et le montant des encours détenus ou transférés à la CDC.

Chiffres clés au 31 décembre 2018

Nombre de comptes inactifs : 13 255

Encours total des comptes inactifs : 7 611 195 euros

Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 565

Encours total des comptes transférés : 658 532 euros

DISTRIBUTION

Les assemblées générales du Crédit Agricole du Nord Est ont décidé de procéder aux distributions successives suivantes, au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 :

- Exercice 2015 :
  - intérêts aux parts sociales de 1,07 %
  - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,10 € par titre.
- Exercice 2016 :
  - intérêts aux parts sociales de 1,80 %
  - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,15 € par titre.
- Exercice 2017 :
  - intérêts aux parts sociales de 2,80 %
  - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,18 € par titre.

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 les distributions suivantes :

- intérêts aux parts sociales de 2,90 %
- rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) de 2,30 € par titre.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement d'importance significative, de nature à avoir une influence sur l'évolution du Crédit Agricole du Nord Est, n'est survenu pendant la période subséquente.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD 4 », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
  - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1. Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
  - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD[1]) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
  - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

[1] L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2. Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
Fonds propres globaux	1 797 117	1 721 958	1 676 850	1 696 366
Total des emplois pondérés	9 566 046	9 566 046	9 679 701	9 679 701
Ratio CET1	**15,6 %**	**15,6 %**	**15,2 %**	**14,2 %**
Ratio Tier 1	**15,6 %**	**15,6 %**	**15,2 %**	**14,2 %**
Ratio global	**18,8 %**	**18,0 %**	**17,3 %**	**17,5 %**

Exigences minimales		
Common Equity Tier 1	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + Tier 2	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	1,875 %	1,250 %
Coussin contracyclique	0,002 %	0,000 %
Coussin pour risque systémique	0,0 %	0,0 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	**1,9 %**	**1,3 %**

Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	**6,4 %**		**5,8 %**	
Ratio Tier 1	**7,9 %**		**7,3 %**	
Ratio global	**9,9 %**		**9,3 %**	

Excédent de capital		
CET1	884 435	916 134
Tier 1	740 944	770 939
Fonds propres globaux	852 305	781 476

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement 15.5 % et 18.6 % au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les parts sociales en cours de remboursement,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la règlementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – « EL »),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ;
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du groupe	2 970 832	2 970 832	2 619 535	2 619 535
(-) Distributions anticipées	(15 104)	(15 104)	(14 318)	(14 318)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(479)	(479)	(840)	(840)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(764)	(764)	(874)	(874)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(13 795)	(13 795)	(14 233)	(14 233)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 443 173)	(1 443 173)	(1 213 012)	(1 213 012)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2 945)	(2 945)	(121 980)	(2 953)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	218 565	0
Autres éléments du CET1	(137)	(137)	(124)	(124)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**1 494 435**	**1 494 435**	**1 472 719**	**1 373 181**
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 945)	(2 945)	(2 953)	(2 953)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	2 945	2 945	121 980	2 953
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(119 027)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	**1 494 435**	**1 494 435**	**1 472 719**	**1 373 181**
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	275 159	200 000	313 400	313 400
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	29 820	29 820	12 605	12 605
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(1 863)	(1 863)	(2 821)	(2 821)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(434)	(434)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(119 054)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**302 682**	**227 523**	**204 131**	**323 184**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**1 797 117**	**1 721 958**	**1 676 850**	**1 696 366**
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**9 566 046**	**9 566 046**	**9 679 701**	**9 679 701**
RATIO CET1	**15,6 %**	**15,6 %**	**15,2 %**	**14,2 %**
RATIO TIER 1	**15,6 %**	**15,6 %**	**15,2 %**	**14,2 %**
RATIO GLOBAL	**18,8 %**	**18,0 %**	**17,3 %**	**17,5 %**

4.4. Evolution des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	**1 472 719**
Augmentation de capital	(5 937)
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	112 014
Prévision de distribution	(15 104)
Autres éléments du résultat global accumulés	162 452
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	110
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	438
Dépassement de franchises	(230 161)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	119 035
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(218 565)
Autres éléments du CET1	97 434
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**1 494 435**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	**0**
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**1 494 435**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	**204 131**
Emissions	0
Remboursements (1)	(38 241)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	136 792
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	**302 682**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	**1 797 117**

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.
À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence règlementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.
Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.
Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8.2 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	21 184 446	21 486 614
Expositions sur dérivés	52 583	78 855
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	1 633 099	1 618 390
Expositions intragroupe exemptées	(3 100 384)	0
Montant des actifs déduits	(1 461 176)	(1 132 390)
Exposition totale aux fins du ratio de levier	**18 308 569**	**22 051 469**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 494 435	1 472 719
Ratio de levier	**8,2 %**	**6,7 %**

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en

particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1. Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 116 millions consentis par la Caisse régionale.

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	**9 162 507**	**9 292 388**
dont approche standard	1 079 135	1 107 667
dont approche fondation IRB	2 928 180	2 966 120
dont approche avancée IRB	2 734 332	2 772 147
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 420 859	2 446 454
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	54 656	71 086
Risque de marché	**0**	**0**
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	**348 875**	**316 227**
dont approche standard	385	0
dont approche par mesure avancée	348 490	316 227
TOTAL	**9 566 046**	**9 679 701**

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

I - Bilan individuel au 31 décembre 2018

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**123 092**	**118 466**
Caisse, banques centrales		77 854	92 209
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	45 238	26 257
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**2 240 311**	**2 979 457**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**15 516 542**	**15 363 415**
OPERATIONS SUR TITRES		**681 337**	**733 560**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	479 063	409 273
Actions et autres titres à revenu variable	5	202 274	324 287
VALEURS IMMOBILISEES		**1 834 072**	**1 827 430**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 469 998	1 467 543
Parts dans les entreprises liées	6-7	273 055	260 396
Immobilisations incorporelles	7	763	874
Immobilisations corporelles	7	90 256	98 617
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**397 114**	**410 929**
Autres actifs	8	248 294	260 077
Comptes de régularisation	8	148 820	150 852
TOTAL ACTIF		**20 792 468**	**21 433 257**

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**55 766**	**38 290**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	55 766	38 290
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	**8 420 771**	**8 744 283**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	**7 715 423**	**7 570 841**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	**1 174 914**	**1 703 847**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**303 840**	**340 339**
Autres passifs	13	154 573	166 764
Comptes de régularisation	13	149 267	173 575
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**687 818**	**698 008**
Provisions	14-15-16	157 566	158 963
Dettes subordonnées	18	530 252	539 045
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	**119 000**	**99 000**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	**2 314 936**	**2 238 649**
Capital souscrit		197 010	197 213
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		1 678 460	1 597 834
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		(8 694)	
Résultat de l'exercice		100 036	95 478
TOTAL PASSIF		**20 792 468**	**21 433 257**

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		**2 646 696**	**2 674 526**
Engagements de financement	27	1 855 614	1 906 976
Engagements de garantie	27	789 408	766 234
Engagements sur titres	27	1 674	1 316
ENGAGEMENTS RECUS		**4 298 105**	**4 219 841**
Engagements de financement	27	31 229	49 735
Engagements de garantie	27	4 265 202	4 168 790
Engagements sur titres	27	1 674	1 316

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
- opérations de change au comptant et à terme : note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : note 25

II - Compte de résultat individuel au 31 décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	32	380 624	413 556
Intérêts et charges assimilées	32	(204 120)	(263 963)
Revenus des titres à revenu variable	33	63 802	60 813
Commissions Produits	34	210 022	209 147
Commissions Charges	34	(39 469)	(39 406)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	35	901	859
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	36	(1 031)	(2 157)
Autres produits d'exploitation bancaire	37	10 557	6 044
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(3 208)	(1 753)
PRODUIT NET BANCAIRE		**418 078**	**383 140**
Charges générales d'exploitation	38	(240 849)	(242 566)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(11 604)	(11 784)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**165 625**	**128 790**
Coût du risque	39	(17 654)	6 616
RESULTAT D'EXPLOITATION		**147 971**	**135 406**
Résultat net sur actifs immobilisés	40	154	(3 371)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**148 125**	**132 035**
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	(28 089)	(17 557)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	(19 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**100 036**	**95 478**

III - Annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci

pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la règlementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,94 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

En complément des dispositifs actuels de dépréciation d'actifs individuel et collectif, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est dotée depuis 2012 d'un FRBG visant à couvrir les risques potentiels de crédit.

L'objectif de ce FRBG « Risque de Crédit » est de permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est de faire face à l'apparition d'un risque Crédit unitaire significatif dont la probabilité est, à date, incertaine et limitée (risques non avérés), mais dont les conséquences d'apparition auraient un impact majeur sur le compte de résultat. Sur les bases de ces principes, le FRBG a été porté de 99 millions d'euros à 119 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Cessions de créances

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé à une nouvelle cession de créances douteuses sur la clientèle (particuliers et professionnels) pour environ 9,8 millions d'euros de valeur brute et un montant global perçu de 2,7 millions d'euros. A ce montant, s'ajoute 0,2 million d'euros perçus de la CAMCA au titre de l'exclusion du périmètre de garantie de certaines créances cédées. Sur l'exercice 2018, compte tenu des dépréciations et reprises enregistrées, l'impact net des cessions de créances sur le coût du risque est une charge de 0,9 million d'euros.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2018

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Réglements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur.	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;

- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio ;

- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking) ;
- enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel du Nord Est a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel du Nord Est considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts

marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel

du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,

- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours,

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne,

- le type de garantie,

- la date de comptabilisation initiale,

- la durée à courir jusqu'à l'échéance,

- le secteur d'activité,

- l'emplacement géographique de l'emprunteur,

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),

- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- la valeur nominale du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont

immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise

en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas enregistré de provision pour risque-pays au 31 décembre 2018.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques de crédits potentiels non avérés, s'établissent à 119 millions d'euros.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,

- faisant partie d'un portefeuille de transactions, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en

devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2018 pour une durée de 3 ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs,
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel,
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes

n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	238				238		238	205
à terme	2 392	36	217	39 027	41 672	4	41 676	22 728
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				3 324	3 324		3 324	3 324
Total	**2 630**	**36**	**217**	**42 351**	**45 234**	**4**	**45 238**	**26 257**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**45 238**	**26 257**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 220 109				1 220 109	45	1 220 154	1 682 935
Comptes et avances à terme	9 165	17 039	690 954	291 939	1 009 097	11 060	1 020 157	1 296 522
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**1 229 274**	**17 039**	**690 954**	**291 939**	**2 229 206**	**11 105**	**2 240 311**	**2 979 457**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 240 311**	**2 979 457**
TOTAL							**2 285 549**	**3 005 714**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 3 324 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

4.1 - Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 760	4 160			11 920		11 920	9 203
Autres concours à la clientèle	1 188 769	2 016 689	6 482 179	5 838 324	15 525 961	38 943	15 564 904	15 475 108
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	105 150				105 150	1 050	106 200	40 907
Dépréciations							(166 482)	(161 803)
VALEUR NETTE AU BILAN							**15 516 542**	**15 363 415**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle sont nuls au 31 décembre 2018.

Parmi les créances sur la clientèle 2 597 084 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 679 176 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 72 404 milliers d'euros au 31 décembre 2018 d'euros contre 77 557 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	15 520 208	15 321 704
Autres pays de l'U.E.	97 103	126 798
Autres pays d'Europe	8 893	19 091
Amérique du Nord	6 443	3 792
Amérique Centrale et du Sud	1 935	1 993
Afrique et Moyen-Orient	3 175	2 917
Asie et Océanie (hors Japon)	5 274	4 977
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**15 643 031**	**15 481 272**
Créances rattachées	39 993	43 946
Dépréciations	(166 482)	(161 803)
VALEUR NETTE AU BILAN	**15 516 542**	**15 363 415**

4.3 - Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

Encours au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 902 575	78 020	19 136	(57 880)	(14 880)
Agriculteurs	3 822 914	62 975	30 239	(50 452)	(26 126)
Autres professionnels	1 378 681	25 377	8 349	(19 600)	(6 932)
Clientèle financière	291 143	11 424	245	(9 117)	(227)
Entreprises	3 610 294	46 676	5 267	(29 334)	(4 904)
Collectivités publiques	617 940				
Autres agents économiques	59 477	111	17	(99)	(17)
TOTAL	**15 683 024**	**224 583**	**63 253**	**(166 482)**	**(53 086)**

Encours au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 717 450	76 292	17 851	(56 807)	(14 332)
Agriculteurs	3 860 214	48 128	24 027	(39 061)	(20 627)
Autres professionnels	1 261 113	20 398	6 747	(15 698)	(5 364)
Clientèle financière	302 138	24 563	301	(20 000)	(233)
Entreprises	3 665 823	37 497	6 714	(29 106)	(6 334)
Collectivités publiques	662 425	1 426		(1 076)	
Autres agents économiques	56 055	55	1	(55)	(1)
TOTAL	**15 525 218**	**208 359**	**55 641**	**(161 803)**	**(46 891)**

Note 5 – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN (1)						
Obligations et autres titres à revenu fixe (2)						
Emis par organismes publics				2 056	2 056	
Autres émetteurs		37 071		440 125	477 196	407 244
dont surcote restant à amortir				26	26	130
dont décote restant à amortir		(6)			(6)	(63)
Créances rattachées		612		27	639	2 944
Dépréciations		(828)			(828)	(915)
VALEUR NETTE AU BILAN (1)		**36 855**		**442 208**	**479 063**	**409 273**
Actions et autres titres à revenu variable		202 286			202 286	324 299
Créances rattachées						
Dépréciations		(12)			(12)	(12)
VALEUR NETTE AU BILAN		**202 274**			**202 274**	**324 287**
TOTAL		**239 129**		**442 208**	**681 337**	**733 560**
Valeurs estimatives		**238 553**		**441 633**	**680 186**	**727 091**

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de titres de dettes souveraines au 31 décembre 2018.

(2) dont 37 976 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 75 440 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2018 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 35 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 112 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou pour les titres non cotés, à d'autres méthodes de valorisation basées sur des approches patrimoniales et, ou, de rentabilité.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 376 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 2 135 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 924 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 5 498 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	2 056	
Etablissements de crédit	50 027	90 983
Clientèle financière	407 385	525 999
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	222 070	114 561
Divers et non ventilés		
Total en principal	**681 538**	**731 543**
Créances rattachées	639	2 944
Dépréciations	(840)	(927)
VALEUR NETTE AU BILAN	**681 337**	**733 560**

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	479 252		202 286	681 538	407 244		324 299	731 543
dont titres cotés	8 494			8 494	51 848			51 848
dont titres non cotés[1]	470 758		202 286	673 044	355 396		324 299	679 695
Créances rattachées	639			639	2 944			2 944
Dépréciations	(828)		(12)	(840)	(915)		(12)	(927)
VALEUR NETTE AU BILAN	**479 063**		**202 274**	**681 337**	**409 273**		**324 287**	**733 560**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
- OPCVM français 202 274 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 202 274 milliers d'euros,
- aucun OPCVM étranger.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Nord Est ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	199 977	199 977
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	2 297	2 301
OPCVM autres		
TOTAL	**202 274**	**202 278**

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	175 000	58 520	10 000	235 732	479 252	639	479 891	410 188
Dépréciations							(828)	(915)
VALEUR NETTE AU BILAN	**175 000**	**58 520**	**10 000**	**235 732**	**479 252**	**639**	**479 063**	**409 273**

5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	454 252		382 244	
Autres pays de l'.U.E.	25 000		25 000	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
TOTAL EN PRINCIPAL	**479 252**		**407 244**	
Créances rattachées	**639**		**2 944**	
Dépréciations	**(828)**		**(915)**	
VALEUR NETTE AU BILAN	**479 063**		**409 273**	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

INFORMATIONS FINANCIERES	Date de clôture	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est											
• ***Autres parts dans les entreprises liées***											
Nord Est Assur	31/12/2017	6 240	681	100,00	6 233	6 233			6 643	1 043	800
Nord Est Expansion	31/12/2017	60 000	9 279	100,00	70 002	70 002	100		1 788	4 208	
Nord Est Capital Investissement	31/12/2017	100 000	26 905	100,00	106 080	106 080	100		4 848	8 552	12 000
Nord Est Développement	31/12/2017	9 000	(2 873)	100,00	15 482	5 206			683	(1 352)	
Nord Est Optimmo	31/12/2017	8 072	(4 835)	100,00	17 083	3 525	78 844			(1 194)	
NEPA	31/12/2017	2 500	(64)	100,00	2 500	2 442	100		141	(63)	
• ***Autres titres de participations***											
Sacam Avenir	31/12/2017	192 189	(179)	3,66	7 025	7 025				(30)	
Sacam Développement	31/12/2017	725 471	9 397	3,94	28 769	28 769	13 455		27 069	(3 909)	113
Sacam International	31/12/2017	522 023	130 325	3,99	35 938	25 492			85 472	85 139	455
Sacam Immobilier	31/12/2017	139 588	6 484	3,88	5 411	5 411			6 172	5 984	222
Sacam Participations	31/12/2017	62 558	15 253	3,94	2 856	2 856			12 556	837	328
Rue la Boëtie	31/12/2017	2 744 903	16 532 788	4,00	761 095	761 095			968 036	961 957	40 026
Delta	31/12/2017	79 550	(1 639)	3,39	2 693	2 693				(35)	
Sacam Mutualisation	31/12/2017	18 556 677	3 346	3,30	612 252	612 252			277 784	275 279	8 921
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est											
• ***Autres parts dans les entreprises liées***					412	412					
• ***Autres titres de participation***					8 194	7 038	106				294
• ***Autres titres détenus à long terme***					3 617	3 617					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**1 685 642**	**1 650 147**	**92 705**				**63 159**

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	217 793	229 976	207 792	207 776
Titres cotés				
Avances consolidables	79 144	79 144	75 941	75 942
Créances rattachées	10	10	28	28
Dépréciations	(23 892)		(23 365)	
VALEUR NETTE AU BILAN	**273 055**	**309 130**	**260 396**	**283 746**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 464 234	1 917 557	1 463 350	1 865 523
Titres cotés				
Avances consolidables	13 560	13 560	13 465	13 465
Créances rattachées	190	190	190	190
Dépréciations	(11 602)		(14 102)	
Sous-total titres de participation	**1 466 382**	**1 931 307**	**1 462 903**	**1 879 178**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 616	3 617	4 640	4 641
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**3 616**	**3 617**	**4 640**	**4 641**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 469 998**	**1 934 924**	**1 467 543**	**1 883 819**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 743 053**	**2 244 054**	**1 727 939**	**2 167 565**
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 685 643		1 675 782	
Titres cotés				
TOTAL	**1 685 643**		**1 675 782**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	207 792	10 001			217 793
Avances consolidables	75 941	11 503	(8 300)		79 144
Créances rattachées	28		(18)		10
Dépréciations	(23 365)	(845)	318		(23 892)
VALEUR NETTE AU BILAN	**260 396**	**20 659**	**(8 000)**		**273 055**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 463 350	1 304	(420)		1 464 234
Avances consolidables	13 465	95			13 560
Créances rattachées	190				190
Dépréciations	(14 102)	(158)	2 658		(11 602)
Sous-total titres de participation	**1 462 903**	**1 241**	**2 238**		**1 466 382**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 640	1 143	(2 167)		3 616
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	**4 640**	**1 143**	**(2 167)**		**3 616**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 467 543**	**2 384**	**71**		**1 469 998**
TOTAL	**1 727 939**	**23 043**	**(7 929)**		**1 743 053**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	205 363	6 841	(12 386)		199 818
Amortissements et dépréciations	(106 746)	(11 672)	8 856		(109 562)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**98 617**	**(4 831)**	**(3 530)**		**90 256**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 030	3	(183)		1 850
Amortissements et dépréciations	(1 156)	(79)	148		(1 087)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**874**	**(76)**	**(35)**		**763**
TOTAL	**99 491**	**(4 907)**	**(3 565)**		**91 019**

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 1 745 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs [1]		
Instruments conditionnels achetés	1	1
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers [2]	248 254	259 811
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	39	265
VALEUR NETTE AU BILAN	**248 294**	**260 077**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	86 146	79 233
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	317	210
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 936	5 362
Autres produits à recevoir	57 615	63 914
Charges à répartir	772	1 137
Autres comptes de régularisation	34	996
VALEUR NETTE AU BILAN	**148 820**	**150 852**
TOTAL	**397 114**	**410 929**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 630 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	161 803	74 584	(69 115)	(790)		166 482
Sur opérations sur titres	927	45	(132)			840
Sur valeurs immobilisées	38 341	1 080	(3 123)			36 298
Sur autres actifs	3 321	654	(139)			3 836
TOTAL	**204 392**	**76 363**	**(72 509)**	**(790)**		**207 456**

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
À vue	5 835				5 835		5 835	7 727
À terme			7 254	42 654	49 908	23	49 931	30 563
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**5 835**		**7 254**	**42 654**	**55 743**	**23**	**55 766**	**38 290**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 805				8 805	205	9 010	7 192
Comptes et avances à terme	1 207 836	1 847 045	3 892 870	1 457 422	8 405 173	6 588	8 411 761	8 737 091
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**1 216 641**	**1 847 045**	**3 892 870**	**1 457 422**	**8 413 978**	**6 793**	**8 420 771**	**8 744 283**
TOTAL	**1 222 476**	**1 847 045**	**3 900 124**	**1 500 076**	**8 469 721**	**6 816**	**8 476 537**	**8 782 573**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Nord Est.

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 380 469				4 380 469	333	4 380 802	4 167 250
Comptes d'épargne à régime spécial :	86 724				86 724		86 724	76 372
À vue	86 724				86 724		86 724	76 372
À terme								
Autres dettes envers la clientèle :	491 362	292 492	2 024 611	403 136	3 211 601	36 296	3 247 897	3 327 219
À vue	5 078				5 078		5 078	12 539
À terme	486 284	292 492	2 024 611	403 136	3 206 523	36 296	3 242 819	3 314 680
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**4 958 555**	**292 492**	**2 024 611**	**403 136**	**7 678 794**	**36 629**	**7 715 423**	**7 570 841**

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	3 422 544	3 407 392
Agriculteurs	1 093 358	1 028 636
Autres professionnels	369 406	354 343
Clientèle financière	158 477	93 105
Entreprises	2 332 258	2 320 373
Collectivités publiques	5 139	6 987
Autres agents économiques	297 612	316 041
Total en principal	**7 678 794**	**7 526 877**
Dettes rattachées	36 629	43 964
VALEUR AU BILAN	**7 715 423**	**7 570 841**

Note 12 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	265	1 361	7 021		8 647	293	8 940	15 341
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables [1]	213 500	689 150	263 324		1 165 974		1 165 974	1 688 506
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	**213 765**	**690 511**	**270 345**		**1 174 621**	**293**	**1 174 914**	**1 703 847**

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs [1]		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	146 326	164 467
Versements restant à effectuer sur titres	8 247	2 297
VALEUR AU BILAN	**154 573**	**166 764**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 962	17 487
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 400	4 742
Produits constatés d'avance	40 918	40 119
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 865	4 568
Autres charges à payer	89 415	89 445
Autres comptes de régularisation	4 706	17 214
VALEUR AU BILAN	**149 267**	**173 575**
TOTAL	**303 840**	**340 339**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (10)	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	72	1 776	(1 772)	(30)		46
Provisions pour autres engagements sociaux	1 835	102	(119)			1 818
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 099	11 482		(17 376)	12 619	14 824
Provisions pour litiges fiscaux (1)	6 891	1 204	(2)			8 093
Provisions pour autres litiges	6 560	1 669	(121)	(1 767)		6 341
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	110 447	513 664		(516 431)	(12 619)	95 061
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 114	567	(38)	(889)		754
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	17 210	470				17 680
Autres provisions (9)	15 429	5 151	(6 971)	(660)		12 949
VALEUR AU BILAN	**167 657**	**536 085**	**(9 023)**	**(537 153)**		**157 566**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 15 ci-après.

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(10) Retraitement FTA des provisions collectives au 1er janvier 2018.
Transfert de poste comptable : distinction de la comptabilisation des provisions IFRS9 « Bilan » et « Hors-bilan ».

Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Au titre du CPF, les offres de formation à l'initiative de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est représentent 3 550 heures en 2018.

Note 15 - Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 435	1 333 195
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 254	545 466
Ancienneté de plus de 10 ans	1 257 404	725 685
Total plans d'épargne-logement	**2 721 093**	**2 604 346**
Total comptes épargne-logement	**197 870**	**189 806**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 918 963**	**2 794 152**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 000	2 761
Comptes épargne-logement	6 062	8 863
Total encours de crédit en vie octroyes au titre des contrats épargne-logement	**8 062**	**11 624**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	779	8 982
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 863	1 519
Ancienneté de plus de 10 ans	8 038	6 709
Total plans d'épargne-logement	**17 680**	**17 210**
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**17 680**	**17 210**

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	17 210	470		17 680
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**17 210**	**470**		**17 680**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par quatre polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/2017	35 268	34 407
Coût des services rendus sur l'exercice	2 225	2 081
Coût financier	484	468
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(63)	(14)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 166)	(1 697)
(Gains) / pertes actuariels	(344)	23
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2018	**36 404**	**35 268**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 225	2 081
Coût financier	484	468
Rendement attendu des actifs	(450)	(423)
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	327	342
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 586**	**2 468**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2017	31 380	30 052
Rendement attendu des actifs	450	423
Gains / (pertes) actuariels	115	119
Cotisations payées par l'employeur	2 613	2 496
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(63)	(14)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 166)	(1 697)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2018	**33 329**	**31 379**

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/2018	(36 405)	(35 269)
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 032	3 818
Juste valeur des actifs fin de période	33 329	31 380
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2018	**(44)**	**(71)**

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2018, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 1,38 % pour les 2 régimes des indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de Direction.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,37 %,
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,77 %.

Note 17 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	119 000	99 000
VALEUR AU BILAN	**119 000**	**99 000**

Note 18 - Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Dettes subordonnées à terme			193 000		193 000	5 077	198 077	198 077
Euro			193 000		193 000	5 077	198 077	198 077
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme				200 000	200 000	100	200 100	200 099
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Placement des fonds propres des Caisses locales				129 359	129 359	2 716	132 075	140 869
Dépôt de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			**193 000**	**329 359**	**522 359**	**7 893**	**530 252**	**539 045**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 14 064 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 12 327 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07, quatre emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 4,695 %, à échéance au 28 juin 2020, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2010). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années. Il n'existe aucune stipulation permettant de convertir le passif subordonné en capital.
- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 93 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 5,295 %, à échéance au 17 juin 2021, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2011). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

Note 19 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capital[1]	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau [2]	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2016	**197 189**	**1 078 272**	**439 750**	**348 124**			**93 328**	**2 156 663**
Dividendes versés au titre de N-2							(13 516)	(13 516)
Variation de capital	24							24
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		59 859	19 953				(79 812)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							95 478	95 478
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	**197 213**	**1 138 131**	**459 703**	**348 124**			**95 478**	**2 238 649**
Dividendes versés au titre de N-1							(14 852)	(14 852)
Variation de capital	(203)							(203)
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		60 469	20 157				(80 626)	
Report à nouveau				(8 694)				(8 694)
Résultat de l'exercice N							100 036	100 036
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	**197 010**	**1 198 600**	**479 860**	**339 430**			**100 036**	**2 314 936**

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés. La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 197 010 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
(2) Cette rubrique correspond aux primes d'émission pour 295 316 milliers d'euros et aux primes de fusion à hauteur de 52 808 milliers d'euros.

Le report à nouveau pour 8 694 milliers d'euros fait suite au retraitement FTA des provisions collectives (IFRS9).

Note 20 - Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	2 314 936	2 238 649
Fonds pour risques bancaires généraux	119 000	99 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	530 252	539 045
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**2 964 188**	**2 876 694**

Note 21 - Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6),
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 22 - Transactions effectuées avec les parties liées

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23 - Opérations effectuées en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 706 360	20 498 766	21 376 300	21 151 563
Autres devises de l'Union Europ.	6 748	6 749	7 995	7 995
Franc Suisse	4 550	4 550	4 510	4 510
Dollar	78 395	78 395	35 924	35 924
Yen	1	1	5	5
Autres devises	3 109	3 109	1 366	1 366
Valeur brute	**20 799 163**	**20 591 570**	**21 426 100**	**21 201 363**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	200 762	200 898	211 550	231 894
Dépréciations	(207 457)		(204 393)	
TOTAL	**20 792 468**	**20 792 468**	**21 433 257**	**21 433 257**

Note 24 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	**3 859**	**3 847**	**5 020**	**5 006**
Devises	1 926	1 926	2 438	2 438
Euros	1 933	1 921	2 582	2 568
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**3 859**	**3 847**	**5 020**	**5 006**

Note 25 - Opérations sur instruments financiers à terme

		31/12/2018			31/12/2017
(en milliers d'euros)		**Opérations de couverture**	**Opérations autres que de couverture**	**Total**	**Total**
Opérations fermes		**4 839 402**	**268 000**	**5 107 402**	**5 160 628**
Opérations sur marchés organisés (1)					
Contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations de gré à gré (1)		**4 839 402**	**268 000**	**5 107 402**	**5 160 628**
Swaps de taux d'intérêt		4 839 402	268 000	5 107 402	5 160 628
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
FRA					
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles		**430**		**430**	**967**
Opérations sur marchés organisés					
Instruments de taux d'intérêt à terme	Achetés				
	Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme	Achetés				
	Vendus				
Instruments de taux de change à terme	Achetés				
	Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés				
	Vendus				
Opérations de gré à gré		**430**		**430**	**967**
Options de swaps de taux	Achetées				
	Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme	Achetés	430		430	967
	Vendus				
Instruments de taux de change à terme	Achetés				
	Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	Achetés				
	Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés				
	Vendus				
Dérivés de crédit					
Contrats de dérivés de crédit	Achetés				
	Vendus				
TOTAL		**4 839 832**	**268 000**	**5 107 832**	**5 161 595**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 149 536	1 683 497	2 274 369	1 149 536	1 683 497	2 274 369
Caps, Floors, Collars			430			430
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**1 149 536**	**1 683 497**	**2 274 799**	**1 149 536**	**1 683 497**	**2 274 799**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	5 914	1 792		5 914	1 792	
Sous total	**5 914**	**1 792**		**5 914**	**1 792**	
TOTAL	**1 155 450**	**1 685 289**	**2 274 799**	**1 155 450**	**1 685 289**	**2 274 799**

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	321 610	2 334 928	2 504 090	321 610	2 334 928	2 504 090
Caps, Floors, Collars			967			967
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**321 610**	**2 334 928**	**2 505 057**	**321 610**	**2 334 928**	**2 505 057**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	**8 673**	1 354		8 673	1 354	
Sous total	**8 673**	**1 354**		**8 673**	**1 354**	
TOTAL	**330 283**	**2 336 282**	**2 505 057**	**330 283**	**2 336 282**	**2 505 057**

Sur l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

25.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	71 480	108 120	5 107 402	85 765	118 399	5 160 628
Caps, Floors, Collars		1	430		2	967
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**71 480**	**108 121**	**5 107 832**	**85 765**	**118 401**	**5 161 595**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 926	1 926	7 706	2 438	2 438	10 027
Sous total	1 926	1 926	7 706	**2 438**	**2 438**	**10 027**
TOTAL	**73 406**	**110 047**	**5 115 538**	**88 203**	**120 839**	**5 171 622**

25.3 - Informations sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	268 000	510 770	4 328 632	0
Contrats assimilés [1]				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2018.

Note 26 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	54 045	23 899	77 945	63 981	32 314	96 295
Risques sur les autres contreparties	1 996	650	2 646	3 414	670	4 084
Total avant effet des accords de compensation	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	(913)	(17 400)	(18 312)	(6 685)	(23 630)	(30 315)
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**55 128**	**7 149**	**62 279**	**60 711**	**9 353**	**70 064**

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Note 27 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 855 614**	**1 906 976**
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 323	
. Engagements en faveur de la clientèle	1 854 291	1 906 976
Ouverture de crédits confirmés	1 269 818	1 449 746
- Ouverture de crédits documentaires	452	2 317
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 269 366	1 447 429
Autres engagements en faveur de la clientèle	584 473	457 230
Engagements de garantie	**789 408**	**766 234**
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	377 241	379 323
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	919
Autres garanties (1)	377 071	378 404
. Engagements d'ordre de la clientèle	412 167	386 911
Cautions immobilières	93 644	80 343
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 523	306 568
Engagements sur titres	**1 674**	**1 316**
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	1 674	1 316
Engagements reçus		
Engagements de financement	**31 229**	**49 735**
. Engagements reçus d'établissements de crédit	31 229	49 735
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**4 265 202**	**4 168 790**
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 751 609	1 730 971
. Engagements reçus de la clientèle	2 513 593	2 437 819
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	327 084	336 075
Autres garanties reçues	2 186 509	2 101 744
Engagements sur titres	**1 674**	**1 316**
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	1 674	1 316

(1) dont 342 959 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 890 948 milliers d'euros.

Note 28 – Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 4 040 031 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 834 339 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :
- 2 565 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 691 015 milliers d'euros en 2017,
- 245 637 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 074 milliers d'euros en 2017,
- 847 292 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 795 957 milliers d'euros en 2017,
- 291 479 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), aucune créance en 2017,
- 89 864 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 292 milliers d'euros en 2017.

Actifs reçus en garantie :

En 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a reçu aucun actif en garantie.

Note 29 - Engagements donnés aux entreprises liées

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2018, le montant de cet engagement s'élève à 1 472 719 milliers d'euros.

Note 30 - Engagements de crédit bail

La Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 31 - Opérations de désendettement de fait et de titrisation

31.1 - Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

31.2 - Titrisation

En Avril 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	524	1 911
Sur opérations internes au Crédit Agricole	36 474	44 065
Sur opérations avec la clientèle	321 971	359 880
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 720	5 105
Produit net sur opérations de macro-couverture	16 436	
Sur dettes représentées par un titre	2 499	2 595
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**380 624**	**413 556**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(706)	(3 478)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(104 408)	(137 384)
Sur opérations avec la clientèle	(96 383)	(117 316)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		(2 826)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(204)	(144)
Sur dettes représentées par un titre	(2 266)	(2 399)
Autres intérêts et charges assimilées	(153)	(416)
Intérêts et charges assimilées	**(204 120)**	**(263 963)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**176 504**	**149 593**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 12 602 milliers d'euros, il était de 10 865 milliers d'euros au 31 décembre 2017. La donnée 2017 a fait l'objet d'une correction par rapport aux données publiées.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 - Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	63 802	58 666
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		2 147
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**63 802**	**60 813**

Note 34 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	479	(47)	432	669	(84)	585
Sur opérations internes au crédit agricole	15 166	(16 708)	(1 542)	15 619	(18 366)	(2 747)
Sur opérations avec la clientèle	51 968	(323)	51 645	52 280	(291)	51 989
Sur opérations sur titres		(1)	(1)		(19)	(19)
Sur opérations de change	295		295	246		246
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	9	(115)	(106)	10	(157)	(147)
Sur prestations de services financiers (1)	141 600	(21 735)	119 865	139 873	(20 009)	119 864
Provision pour risques sur commissions	505	(540)	(35)	450	(480)	(30)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**210 022**	**(39 469)**	**170 553**	**209 147**	**(39 406)**	**169 741**

(1) dont prestations assurance-vie : 29 521 milliers d'euros.

Note 35 - Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	769	698
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	132	161
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	**901**	**859**

Note 36 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(46)	(913)
Reprises de dépréciations	132	132
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**86**	**(781)**
Plus-values de cession réalisées	19	4
Moins-values de cession réalisées	(1 136)	(1 380)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**(1 117)**	**(1 376)**
Solde des opérations sur titres de placement	**(1 031)**	**(2 157)**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(1 031)**	**(2 157)**

Note 37 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers (1)	10 448	6 044
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	109	
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**10 557**	**6 044**
Charges diverses	(2 118)	(1 715)
Quote part des opérations faites en commun	(33)	(38)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions (2)	(1 057)	
Autres charges d'exploitation bancaire	**(3 208)**	**(1 753)**
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	**7 349**	**4 291**

(1) Ce poste intègre un impact de 4 559 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

(2) La provision est afférente au produit décrit en note (1) ci-dessus.

Note 38 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(85 205)	(87 776)
Charges sociales	(44 773)	(40 090)
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	*(9 621)*	*(9 453)*
Intéressement et participation	(14 960)	(13 794)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 094)	(16 480)
Total des charges de personnel	**(158 032)**	**(158 140)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	12 161	12 158
Frais de personnel nets	**(145 871)**	**(145 982)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(5 479)	(6 857)
Services extérieurs et autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	(92 017)	(93 606)
Total des charges administratives	**(97 496)**	**(100 463)**
Refacturation et transferts de charges administratives	2 518	3 879
Frais administratifs nets	**(94 978)**	**(96 584)**
Charges générales d'exploitation	**(240 849)**	**(242 566)**

(1) l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

(2) dont 2 881 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 642 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3 643 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses de formation : 750 milliers d'euros.
- Dépenses d'investissement : 2 893 milliers d'euros.

Le montant des crédits restant à employer est nul au 31 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant provisionné concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est de 2 464 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Categories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	516	521
Non cadres	1 335	1 379
Total de l'effectif moyen	**1 851**	**1 900**
Dont France	1 851	1 900
Dont Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 221 milliers d'euros et à 2 617 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 1 068 milliers d'euros et à 339 milliers d'euros.

Note 39 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	**(600 774)**	**(612 620)**
Dépréciations de créances douteuses	(72 940)	(90 205)
Autres provisions et dépréciations	(527 834)	(522 415)
Reprises de provisions et dépréciations	**604 079**	**630 255**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	68 015	91 948
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	536 064	538 307
Variation des provisions et dépréciations	**3 305**	**17 635**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(2 887)	(1 496)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(20 153)	(11 454)
Décote sur prêts restructurés	(849)	(493)
Récupérations sur créances amorties	3 491	3 230
Autres pertes	(561)	(806)
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**(17 654)**	**6 616**

(1) dont 14 414 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 790 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses
(2) dont 119 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 275 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 5 739 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(1 003)**	**(4 162)**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 003)	(4 162)
Reprises de dépréciations	**2 975**	**2 982**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 975	2 982
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**1 972**	**(1 180)**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 972	(1 180)
Plus-values de cessions réalisées	**18**	**99**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	18	99
Moins-values de cessions réalisées	**(485)**	**(2 055)**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(485)	(2 055)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	**(467)**	**(1 956)**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(467)	(1 956)
Solde en perte ou en bénéfice	**1 505**	**(3 136)**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	176	229
Moins-values de cessions	(1 527)	(464)
Solde en perte ou en bénéfice	**(1 351)**	**(235)**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**154**	**(3 371)**

Note 41 - Charges et produits exceptionnels

Sur l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 42 - Impôt sur les bénéfices

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	30 826
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	
Crédits d'impôts	(514)
Provision pour charge d'impôt	1 201
Etalement prêts à taux zéro	70
Régularisations sur exercices antérieurs	
Incidence contrôle fiscal	2
Effet de l'intégration fiscale	(3 371)
Régularisation IS n-1	(125)
Contribution sur revenus distribués	
Total impôt sur les bénéfices	**28 089**

Note 43 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur «Banque de proximité en France». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier, identifié au sein du Groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

Note 44 - Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 45 - Affectation des résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Résultat net comptable	100 036
Report à nouveau	(8 694)
Intérêts aux parts sociales	3 410
Dividendes des C.C.A.	12 193
Réserve légale	56 804
Réserve facultative	18 935

Note 46 - Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 47 - Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est étant incluse dans un périmètre de consolidation, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

IV - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
• le changement de méthode comptable relatif au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables » ;
• le changement de présentation dans le compte de résultat qui porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Risque identifié
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), la Caisse Régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.
Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 110,4 M€ et 95,1 M€ au 1er janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé en note 14.
Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :
• de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre du changement de méthode ;
• de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
• de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits consommation…), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié
Nos travaux ont consisté à :
• prendre connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
  - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
  - o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
• tester par sondage la qualité des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de données ;
• vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
• apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de la dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus

pour l'application du Forward-looking ;
• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeurs par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Dépréciations de créances de crédit sur bases collectives

Risque identifié
Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.3 de l'annexe qui s'élève à 166,5 M€.

Notre réponse face au risque identifié
Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Nous avons en particulier :
• mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
• testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
• analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
• effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.
Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense,
le 8 mars 2019

KPMG Audit FS I

Christophe Coquelin
Associé

Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine,
le 8 mars 2019

PriceWaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist
Associé

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2018
ETABLIS CONFORMEMENT AUX NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

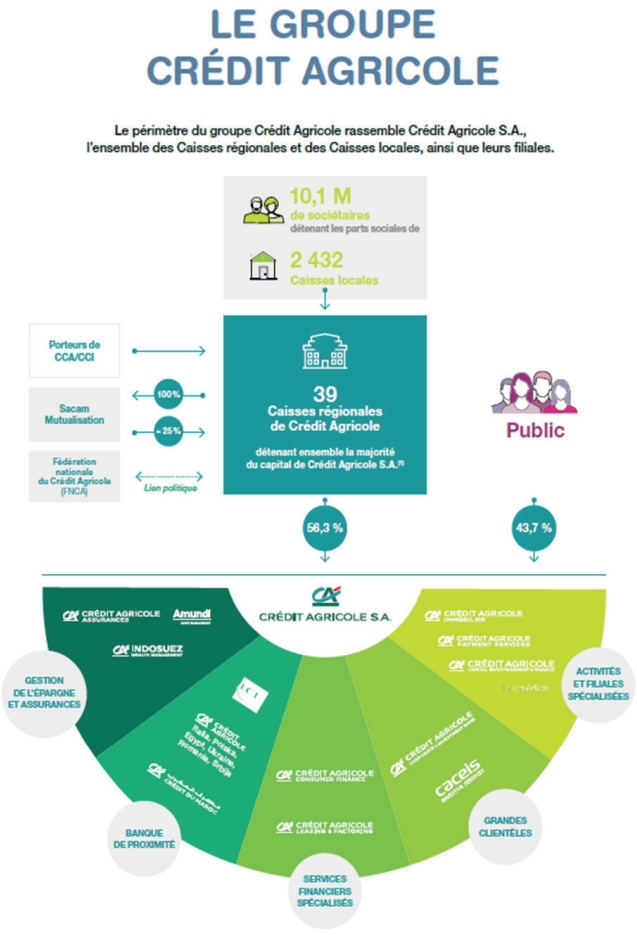

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique, introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale ou mise en équivalence ainsi que les principaux dirigeants. La liste des sociétés est présentée en note 11.2. « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2018. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2018 sont relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les valeurs de marché des filiales qui affectent les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est sont détaillées ci-dessous :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 5 206 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 313 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 7 497 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 231 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 2 442 milliers d'euros.

Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux encours de trésorerie des filiales non consolidées :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 4 433 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 657 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 3 461 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 9 milliers d'euros.

Engagements de financement donnés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est octroie des ouvertures de crédits à ses filiales :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 1 000 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 100 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 700 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 100 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	407 630	455 978
Intérêts et charges assimilées	4.1	(231 293)	(268 998)
Commissions (produits)	4.2	209 791	208 927
Commissions (charges)	4.2	(39 494)	(39 424)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 916	(6 948)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(414)	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		15 330	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	52 265	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(123)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		52 388	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			78 702
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	9 990	10 758
Charges des autres activités	4.7	(1 402)	(1 429)
Produit net bancaire		**422 403**	**437 566**
Charges générales d'exploitation	4.8	(246 846)	(249 655)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(14 796)	(14 983)
Résultat brut d'exploitation		**160 761**	**172 928**
Coût du risque	4.10	(18 297)	1 908
Résultat d'exploitation		**142 464**	**174 836**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2	27
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(1 337)	(153)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16		
Résultat avant impôt		**141 129**	**174 710**
Impôts sur les bénéfices	4.12	(29 115)	(43 696)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12		
Résultat net		**112 014**	**131 014**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20		
Résultat net part du Groupe		**112 014**	**131 014**

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABLISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		**112 014**	**131 014**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	459	96
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(127 345)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(126 886)	96
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	5 042	(235)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.13**	**(121 844)**	**(139)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			33 666
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(11)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(11)	33 666
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(6)	(648)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.13**	**(17)**	**33 018**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.13**	**(121 861)**	**32 879**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(9 847)**	**163 893**
Dont part du Groupe		(9 847)	163 893
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(18)	

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	77 854	92 208	92 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	435 972	558 746	3 675
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 877	3 750	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		433 095	554 996	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	69 509	82 297	82 371
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 805 600	1 928 721	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		21 733	19 416	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 783 867	1 909 305	
Actifs financiers disponibles à la vente				2 065 647
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	18 227 713	18 714 489	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 247 952	2 947 134	2 947 137
Prêts et créances sur la clientèle		15 742 683	15 594 643	15 705 191
Titres de dettes		237 078	172 712	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		56 740	58 262	58 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				95 796
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	52 208	76 297	87 009
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	383 855	375 912	375 911
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	750	748	748
Immeubles de placement	6.14	325	354	354
Immobilisations corporelles	6.15	145 542	152 694	152 694
Immobilisations incorporelles	6.15	764	874	874
Ecarts d'acquisition	6.16			
Total de l'actif		**21 256 832**	**22 041 602**	**21 667 877**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 138	3 703	3 703
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		3 138	3 703	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	105 040	114 768	114 768
Passifs financiers au coût amorti		17 297 026	17 979 506	
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	8 424 461	8 746 576	8 755 391
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	7 656 688	7 507 918	7 507 918
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.8	1 215 877	1 725 012	1 725 012
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 348	115 035	115 035
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	7	5	5
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	304 659	365 016	365 016
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Provisions	6.17	65 166	60 765	60 765
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.18	399 616	400 732	400 729
Total dettes		**18 286 000**	**19 039 530**	**19 048 342**
Capitaux propres		**2 970 832**	**3 002 072**	**2 619 535**
Capitaux propres part du Groupe		**2 970 832**	**3 002 072**	**2 619 535**
Capital et réserves liées		584 421	590 358	590 358
Réserves consolidées		1 997 308	2 012 764	1 783 522
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		277 089	398 950	114 641
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		112 014		131 014
Participations ne donnant pas le contrôle				
Total du passif		**21 256 832**	**22 041 602**	**21 667 877**

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	**257 418**	**2 128 977**			**2 386 395**	**86 582**	**(4 820)**	**81 762**	**14 324**	**2 482 481**						**2 482 481**
Impacts nouvelles normes (2)																
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**257 418**	**2 128 977**			**2 386 395**	**86 582**	**(4 820)**	**81 762**	**14 324**	**2 482 481**						**2 482 481**
Augmentation de capital	(5 648)	(6 861)			(12 509)					(12 509)						(12 509)
Variation des titres auto-détenus																
Émissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2017									(14 324)	(14 324)						(14 324)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***(5 648)***	***(6 861)***			***(12 509)***				***(14 324)***	***(26 833)***						***(26 833)***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						***33 018***	***(139)***	***32 879***		***32 879***						***32 879***
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2017									131 014	131 014						131 014
Autres variations		(6)			(6)					(6)						(6)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**251 770**	**2 122 110**			**2 373 880**	**119 600**	**(4 959)**	**114 641**	**131 014**	**2 619 535**						**2 619 535**
Affectation du résultat 2017		116 714			116 714				(116 714)							
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**251 770**	**2 238 824**			**2 490 594**	**119 600**	**(4 959)**	**114 641**	**14 300**	**2 619 535**						**2 619 535**
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)		98 228			98 228	(119 927)	404 236	284 309		382 537						382 537
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	**251 770**	**2 337 052**			**2 588 822**	**(327)**	**399 277**	**398 950**	**14 300**	**3 002 072**						**3 002 072**
Augmentation de capital	(3 122)	(2 815)			(5 937)					(5 937)						(5 937)
Variation des titres auto-détenus																
Émissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2018								(14 300)	(14 300)	(14 300)						(14 300)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(3 508)			(3 508)					(3 508)						(3 508)
Mouvements liés aux paiements en actions		53			53					53						53
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***(3 122)***	***(6 270)***			***(9 392)***			***(14 300)***	***(14 300)***	***(23 692)***						***(23 692)***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		***18***			***18***	***(17)***	***(121 844)***	***(121 861)***		***(121 843)***						***(121 843)***
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		18			18		(18)	(18)								
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2018									112 014	112 014						112 014
Autres variations (4)		2 281			2 281					2 281						2 281
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**248 648**	**2 333 081**			**2 581 729**	**(344)**	**277 433**	**277 089**	**112 014**	**2 970 832**						**2 970 832**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.
(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 ».
(4) La ligne « autres variations » pour 2,3 millions d'euros correspond à l'impact de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Les capitaux propres Part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende) s'élèvent à 2 970,8 millions d'euros contre 2 619,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 351,3 millions d'euros.

Cette évolution est à rapprocher principalement de :

- l'impact de la première application d'IFRS au 1er janvier 2018 pour 382,5 millions d'euros,
- la distribution de dividendes hors groupe au titre de l'exercice 2017 pour 14,3 millions d'euros,
- la diminution des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 121,8 millions d'euros,
- la constatation du résultat consolidé bénéficiaire 2018 pour 112 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.
Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.
Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.
La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		**141 129**	**174 710**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		14 797	14 982
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 223	(13 811)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(2)	(27)
Résultat net des activités d'investissement		1 460	(6 856)
Résultat net des activités de financement		10 337	8 731
Autres mouvements		7 785	(30 769)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**50 600**	**(27 750)**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(47 237)	251 903
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(5 836)	(875 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(481 332)	1 355 229
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(67 778)	65 530
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		1 288	(64 987)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(600 895)**	**732 393**
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(409 166)**	**879 353**
Flux liés aux participations (1)		(10 530)	2 101
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 869)	(20 173)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(19 399)**	**(18 072)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(16 794)	(19 266)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		10 692	210 588
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(6 102)**	**191 322**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		**(434 667)**	**1 052 603**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**1 728 170**	**675 567**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 208	79 905
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 635 962	595 662
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**1 293 503**	**1 728 170**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 854	92 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 215 649	1 635 962
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(434 667)**	**1 052 603**

** composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*
*** composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).*

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ce montant comprend notamment les acquisitions de CCA par les Caisses locales auprès de tiers pour 6,9 millions d'euros.
(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires, à hauteur de 14,3 millions d'euros pour l'année 2018 et les décaissements liés aux remboursements d'instruments de capital sur les Caisses locales pour 2,3 millions d'euros.
(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 10,7 millions d'euros (émission nette de 20,7 millions d'euros sur le FCT et remboursement de 10 millions sur la Caisse régionale).

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1ER JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018.

Actifs financiers

Actifs financiers (en milliers d'euros)		31/12/2017	01/01/2018														
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9														
					Actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participation dans les entreprises mises en équivalence
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes		
					Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Banques Centrales	26 098	26 098														
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 675		3 675		0		0	0	0	0	0	0	0	0		
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675		3 675		0			0	0	0	0	0	0			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	0		0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		
	Instruments dérivés de couverture	82 371		75					82 297								
	Actifs disponibles à la vente	2 065 647		0	119 270	420 980		0		8 627	1 514 604	0	0	2 168			
IAS 39	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 947 137		0		0		0		0		2 947 137		0			
	Prêts et créances sur la clientèle	15 705 191		0		15 548		0		11 303			15 603 337	75 003			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	95 796		0		0		0		0				95 796			
	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0															
	Participation dans les entreprises mises en équivalence	0															
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**20 925 915**															
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		**0**	**0**	**0**	**-802**		**0**		**-514**	**394 701**	**-3**	**-8 694**	**-255**			
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		**26 098**	**3 750**	**119 270**	**435 726**	**0**	**0**	**82 297**	**19 416**	**1 909 305**	**2 947 134**	**15 594 643**	**172 712**	**0**	**0**	

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 382 millions d'euros au 1er janvier 2018.

Passifs financiers

Passifs financiers (en milliers d'euros)		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 703	3 703	0	0	0	0	0	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 703	3 703		0				
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	0		0		0	0	0	
	Instruments dérivés de couverture	114 768	0		114 768				
	Dettes envers les établissements de crédit	8 755 391		0		8 755 391			
	Dettes envers la clientèle	7 507 918		0			7 507 918		
	Dettes représentées par un titre	1 725 012		0				1 725 012	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0							0
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**18 106 792**							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		**0**	**0**		**(8 815)**	**0**	**0**	**0**
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		**3 703**	**0**	**114 768**	**8 746 576**	**7 507 918**	**1 725 012**	**0**

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont nuls.

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeurs pour pertes comptabilisées au 1er janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers (en milliers d'euros)		31/12/2017	01/01/2018									
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
				Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	(84 225)			(40 562)				(43 663)			
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	(272 012)				(5 352)					(266 660)	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**(356 237)**										
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9				**40 562**	**5 352**		**(41)**	**43 663**	**(3)**	**(8 694)**	**(256)**
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39				40 562			(41)	43 663			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39					5 352				(3)	(8 694)	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											(256)
01/01/2018	**Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9**							**(41)**		**(3)**	**(275 354)**	**(256)**

Provisions sur engagements de hors bilan (en milliers d'euros)	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	2 146		2 146
Engagements de garantie	5 953		5 953
Soldes comptables de provisions	**8 099**		**8 099**

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 (en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**(101 753)**	**(254 484)**

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciation (ou buckets) sous IFRS 9 au 1er janvier est la suivante :

Actifs financiers (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**(41)**		
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(41)		
Actifs financiers au coût amorti	**(30 132)**	**(80 574)**	**(164 907)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(3)		
Prêts et créances sur la clientèle	(29 874)	(80 573)	(164 907)
Titres de dettes	(255)	(1)	
Total	**(30 173)**	**(80 574)**	**(164 907)**

Engagements hors bilan (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			2 146
Engagements de garantie			5 953
Total			**8 099**

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Au cours de l'année 2018, période de présentation de l'information financière qui comprend la date de première application d'IFRS 9, aucun actif financier n'a été reclassé du fait de l'application des dispositions de cette nouvelle norme.

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

(en milliers d'euros)	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	**2 619 535**	**2 619 535**	
Incidence sur les réserves	**98 228**	**98 228**	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	61 304		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	43 663		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(8 003)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(827)		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	*(827)*		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(4 068)		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	6 159		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	**98 228**		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(119 927)**	**(119 927)**	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(61 304)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(342)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(58 310)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	29		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	**(119 927)**		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**404 236**	**404 236**	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	404 236		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	**404 236**		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	**382 537**	**382 537**	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	**3 002 072**	**3 002 072**	

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 :			
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2017	Oui
IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises		1er janvier 2018	Oui
IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière		1er janvier 2018	Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement des données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1er janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1er janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1er janvier 2020.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dettes au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et IAS 39)

1.2.2.1. Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.2.2.2. Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

1.2.2.2.1. Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

1.2.2.2.2. Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe

« Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.2.2.3. Actifs financiers

1.2.2.3.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables), ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

1.2.2.3.1.1. Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles,
- Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM,
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

1.2.2.3.1.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

1.2.2.3.2. Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

1.2.2.3.3. Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.2.2.3.4. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.2.2.3.5. Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

1.2.2.4. Passifs financiers

1.2.2.4.1. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

1.2.2.4.1.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.2.4.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

1.2.2.4.1.3. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.2.2.4.1.4. Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

1.2.2.4.2. Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

1.2.2.4.3. Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres, ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.2.2.4.4. Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.2.2.5. Provisionnement pour risque de crédit

1.2.2.5.1. Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17, et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.5.2. Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1ère étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- 2ème étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité,
- 3ème étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

1.2.2.5.2.1. Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la Banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

1.2.2.5.2.2. La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

1.2.2.5.3. Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

1.2.2.5.4. Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

1.2.2.5.5. Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance,
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné

que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance,
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

1.2.2.5.6. Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit Net Bancaire » pour les intérêts.

1.2.2.6. Instruments financiers dérivés

1.2.2.6.1. Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

1.2.2.6.2. La comptabilité de couverture

1.2.2.6.2.1. Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

1.2.2.6.2.2. Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment

la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.6.2.3. Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.2.2.6.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

1.2.2.7. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

1.2.2.7.1. Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs

(Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

1.2.2.7.2. Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.2.2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

1.2.2.9. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

1.2.2.9.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

1.2.2.9.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.2.2.10. Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation », ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.2.4.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.4.2. Avantages postérieurs à l'emploi

1.2.4.2.1. Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

1.2.4.2.2. Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs » . Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées

en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

1.2.6. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  a) soit sur la même entité imposable,
  b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement

de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole du Nord Est a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

1.2.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables,
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.2.9. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont

enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

  a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

  b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,

  c) La provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.2.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.3.1.1. Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5

novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

1.3.1.2. Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.1.3. Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28, les participations minoritaires détenues par des entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à

ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de [L'entité] dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres,
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

2.1. Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent

des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (« Actifs sains » - Bucket 1 et Bucket 2 et « Actifs dépréciés » – Bucket 3) sont explicitées dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**147 967**	**(255)**	**25 001**	**(1)**			**172 968**	**(256)**	**172 712**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	**147 967**	**(255)**	**25 001**	**(1)**			**172 968**	**(256)**	**172 712**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**89 230**	**231**	**(25 000)**	**1**			**64 230**	**232**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	4 123 012	(26)	280 000	(8)			4 403 012	(34)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 033 782)	21	(305 000)	9			(4 338 782)	30	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		236						236	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	**237 197**	**(24)**	**1**				**237 198**	**(24)**	**237 174**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(95)		(1)				(96)		
Au 31 décembre 2018	**237 102**	**(24)**					**237 102**	**(24)**	**237 078**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**8 982**	**(3)**					**8 982**	**(3)**	**8 979**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	**8 982**	**(3)**					**8 982**	**(3)**	**8 979**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(490)**	**2**					**(490)**	**2**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...									
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(490)	2					(490)	2	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	**8 492**	**(1)**					**8 492**	**(1)**	**8 491**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	1 254						1 254		
Au 31 décembre 2018	**9 746**	**(1)**					**9 746**	**(1)**	**9 745**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**14 241 200**	**(29 874)**	**1 419 049**	**(80 573)**	**209 748**	**(164 907)**	**15 869 997**	**(275 354)**	**15 594 643**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(340 252)**	**(10 998)**	**304 963**	**12 911**	**35 289**	**(22 776)**		**(20 863)**	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(911 104)	7 457	911 104	(16 256)				(8 799)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	593 376	(18 573)	(593 376)	28 216				9 643	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(27 909)	213	(23 407)	1 246	51 316	(30 792)		(29 333)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	5 385	(95)	10 642	(295)	(16 027)	8 016		7 626	
Total après transferts	**13 900 948**	**(40 872)**	**1 724 012**	**(67 662)**	**245 037**	**(187 683)**	**15 869 997**	**(296 217)**	**15 573 780**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**175 751**	**25 550**	**(16 623)**	**(12 098)**	**(87 414)**	**17 436**	**71 714**	**30 888**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 614 048	(4 987)	393 803	(18 328)			4 007 851	(23 315)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 437 213)	11 125	(410 426)	15 987	(63 750)	40 842	(3 911 389)	67 954	
Passage à perte					(23 664)	20 686	(23 664)	20 686	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(849)			5		88	(849)	93	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		11 307		(14 275)		(44 977)		(47 945)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	(235)						(235)		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		8 105		4 513		797		13 415	
Total	**14 076 699**	**(15 322)**	**1 707 389**	**(79 760)**	**157 623**	**(170 247)**	**15 941 711**	**(265 329)**	**15 676 382**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(3 245)		790		68 756		66 301		
Au 31 décembre 2018	**14 073 454**	**(15 322)**	**1 708 179**	**(79 760)**	**226 379**	**(170 247)**	**16 008 012**	**(265 329)**	**15 742 683**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 1er janvier 2018	**19 416**	**(41)**					**19 416**	**(41)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	**19 416**	**(41)**					**19 416**	**(41)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**21**	**31**					**21**	**31**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(11)						(11)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	1	(1)					1	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	31	32					31	32
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	**19 437**	**(10)**					**19 437**	**(10)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	2 296						2 296	
Au 31 décembre 2018	**21 733**	**(10)**					**21 733**	**(10)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Incluent les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**1 901 639**				**5 336**	**(2 146)**	**1 906 975**	**(2 146)**	**1 904 829**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**663**	**(298)**	**(663)**	**228**				**(70)**	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(35 563)	213	35 563	(298)				(85)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	36 226	(511)	(36 226)	526				15	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	**1 902 302**	**(298)**	**(663)**	**228**	**5 336**	**(2 146)**	**1 906 975**	**(2 216)**	**1 904 759**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(183 466)**	**(1 904)**	**123 367**	**(5 391)**	**7 414**	**238**	**(52 685)**	**(7 057)**	
Nouveaux engagements donnés	801 241	(1 226)	157 974	(4 214)			959 215	(5 440)	
Extinction des engagements	(984 463)	1 036	(34 801)	2 206	(2 732)		(1 021 996)	3 242	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(179)		(39)		(218)		
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4 136		164		238		4 538	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(244)	(5 850)	373	(3 547)	10 185		10 314	(9 397)	
Au 31 décembre 2018	**1 718 836**	**(2 202)**	**122 704**	**(5 163)**	**12 750**	**(1 908)**	**1 854 290**	**(9 273)**	**1 845 017**

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**357 310**		**15 680**		**6 178**	**(5 953)**	**379 168**	**(5 953)**	**373 215**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(204)**	**(96)**	**204**	**279**				**183**	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 686)	35	3 686	(157)				(122)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	3 482	(131)	(3 482)	436				305	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	**357 106**	**(96)**	**15 884**	**279**	**6 178**	**(5 953)**	**379 168**	**(5 770)**	**373 398**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**14 602**	**(695)**	**(8 764)**	**(1 213)**	**2 771**	**2 126**	**8 609**	**218**	
Nouveaux engagements donnés	356 984	(222)	22 775	(87)			379 759	(309)	
Extinction des engagements	(342 415)	789	(31 536)	1 629	(2 403)		(376 354)	2 418	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		992		(1 788)		2 127		1 331	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	33	(2 254)	(3)	(967)	5 174	(1)	5 204	(3 222)	
Au 31 décembre 2018	**371 708**	**(791)**	**7 120**	**(934)**	**8 949**	**(3 827)**	**387 777**	**(5 552)**	**382 225**

Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	(288 471)		(615 944)	632 403			(272 012)
- dont dépréciations collectives	(119 714)		(517 357)	535 318			(101 753)
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente (1)	(84 638)		(2 045)	2 458			(84 225)
Autres actifs financiers	(3 967)		(16)	623			(3 360)
Total Dépréciations des actifs financiers	**(377 076)**		**(618 005)**	**635 484**			**(359 597)**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 17 838 milliers d'euros.

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
		Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**306 588**						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877						
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
Instruments dérivés de couverture	**69 509**						
Total	**376 097**						

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**21 733**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	21 733					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**15 989 506**		**3 153 585**	**627 286**	**5 784 182**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 745					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683		3 153 585	627 286	5 784 182	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031	
Titres de dettes	237 078					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**16 011 239**		**3 153 585**	**627 286**	**5 784 182**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**433 714**				**7 184**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122					
Engagements de financement	**1 845 017**		**49 382**	**44 080**	**252 016**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842		90	152	586	
Total	**2 278 731**		**49 382**	**44 080**	**259 200**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964		90	152	586	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 675
Instruments dérivés de couverture	82 371
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	354 882
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 982
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 705 191
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	95 796
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 250 897
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 906 975
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	379 168
Provisions - Engagements par signature	(8 099)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 278 044
Exposition maximale au risque de crédit	18 528 941

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0
Prêts et créances sur la clientèle	6 224 697
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 386
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	**116**	**10 667**	**12 372**
Valeur comptable brute avant modification	116	10 667	13 221
Gain ou perte nette de la modification			(849)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	17 325
Titres de dettes	
Total	**17 325**

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 298 500	20 159		6 318 659
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 442 690	124 495		2 567 185
	2 % < PD ≤ 20 %	1 274 554	1 018 321		2 292 875
	20 % < PD < 100 %		258 115		258 115
	PD = 100 %			168 119	168 119
Total Clientèle de détail		**10 015 744**	**1 421 090**	**168 119**	**11 604 953**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 917 836	335		2 918 171
	0,6 % < PD < 12 %	1 386 722	281 962		1 668 684
	12 % ≤ PD < 100 %		4 792		4 792
	PD = 100 %			58 260	58 260
Total Hors clientèle de détail		**4 304 558**	**287 089**	**58 260**	**4 649 907**
Dépréciations		(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total		**14 304 955**	**1 628 419**	**56 132**	**15 989 506**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	21 733			21 733
	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Hors clientèle de détail		**21 733**			**21 733**
Total		**21 733**			**21 733**

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	600 761	834		601 595
	0,5 % < PD ≤ 2 %	209 773	8 949		218 722
	2 % < PD ≤ 20 %	126 165	56 406		182 571
	20 % < PD < 100 %		8 875		8 875
	PD = 100 %			1 905	1 905
Total Clientèle de détail		**936 699**	**75 064**	**1 905**	**1 013 668**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	490 330	19		490 349
	0,6 % < PD < 12 %	291 807	46 206		338 013
	12 % ≤ PD < 100 %		1 415		1 415
	PD = 100 %			10 845	10 845
Total Hors clientèle de détail		**782 137**	**47 640**	**10 845**	**840 622**
Provisions (1)		(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total		**1 716 634**	**117 541**	**10 842**	**1 845 017**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 839			15 839
	0,5 % < PD ≤ 2 %	8 714	173		8 887
	2 % < PD ≤ 20 %	3 109	2 973		6 082
	20 % < PD < 100 %		1 232		1 232
	PD = 100 %			90	90
Total Clientèle de détail		**27 662**	**4 378**	**90**	**32 130**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	189 963			189 963
	0,6 % < PD < 12 %	154 083	2 573		156 656
	12 % ≤ PD < 100 %		169		169
	PD = 100 %			8 859	8 859
Total Hors clientèle de détail		**344 046**	**2 742**	**8 859**	**355 647**
Provisions (1)		(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total		**370 917**	**6 186**	**5 122**	**382 225**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	657 349	551		657 900
Banques centrales				
Etablissements de crédit	59 781			59 781
Grandes entreprises	3 587 428	286 538	58 260	3 932 226
Clientèle de détail	10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	**14 304 955**	**1 628 419**	**56 132**	**15 989 506**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	21 733			21 733
Clientèle de détail				
Total	**21 733**			**21 733**

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	5 145	6 992
Grandes entreprises	2 418 705	2 391 303
Clientèle de détail	5 232 838	5 109 623
Total dettes envers la clientèle	**7 656 688**	**7 507 918**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	39 017	19		39 036
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	743 120	47 621	10 845	801 586
Clientèle de détail	936 699	75 064	1 905	1 013 668
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total	**1 716 634**	**117 541**	**10 842**	**1 845 017**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	27 098			27 098
Grandes entreprises	316 948	2 742	8 859	328 549
Clientèle de détail	27 662	4 378	90	32 130
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total	**370 917**	**6 186**	**5 122**	**382 225**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	707 429	1 426	(1 076)	(176)	706 177
Banques centrales					
Etablissements de crédit	8 982				8 982
Grandes entreprises	4 037 246	69 767	(54 837)	(30 654)	3 951 755
Clientèle de détail	11 232 528	145 607	(114 346)	(70 923)	11 047 259
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**15 986 185**	**216 800**	**(170 259)**	**(101 753)**	**15 714 173**

(1) Dont encours restructurés pour 217 098 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Administration générale	55 785
Grandes entreprises	820 400
Clientèle de détail	1 030 790
Total engagements de financement	**1 906 975**
Administration générale	0
Grandes entreprises	351 810
Clientèle de détail	35 101
Total engagements de garantie	**386 911**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 076 616	1 703 470	226 342	16 006 428
Autres pays de l'Union européenne	221 202	1 328	4	222 534
Autres pays d'Europe	7 781	1 131		8 912
Amérique du Nord	5 972	473		6 445
Amériques centrale et du Sud	1 997			1 997
Afrique et Moyen-Orient	2 445	727	3	3 175
Asie et Océanie (hors Japon)	4 289	1 050	30	5 369
Japon				
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	**14 304 955**	**1 628 419**	**56 132**	**15 989 506**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	21 733			21 733
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	**21 733**			**21 733**

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 606 630	7 458 561
Autres pays de l'Union européenne	30 794	31 975
Autres pays d'Europe	3 449	3 821
Amérique du Nord	6 125	4 960
Amériques centrale et du Sud	923	650
Afrique et Moyen-Orient	5 300	5 025
Asie et Océanie (hors Japon)	2 889	2 784
Japon	578	142
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	**7 656 688**	**7 507 918**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 683 887	122 690	12 750	1 819 327
Autres pays de l'Union européenne	26 487	14		26 501
Autres pays d'Europe	81			81
Amérique du Nord	7 730			7 730
Amériques centrale et du Sud	5			5
Afrique et Moyen-Orient	328			328
Asie et Océanie (hors Japon)	317			317
Japon	1			1
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total	**1 716 634**	**117 541**	**10 842**	**1 845 017**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	371 462	6 550	8 943	386 955
Autres pays de l'Union européenne	246		6	252
Autres pays d'Europe		570		570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total	**370 917**	**6 186**	**5 122**	**382 225**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 800 938	216 688	(170 173)	(101 614)	15 529 151
Autres pays de l'Union Européenne	152 293	9	(9)	(4)	152 280
Autres pays d'Europe	19 139	63	(47)	(54)	19 038
Amérique du Nord	3 804			(3)	3 801
Amériques centrale et du Sud	2 006			0	2 006
Afrique et Moyen-Orient	2 920			(3)	2 917
Asie et Océanie (hors Japon)	5 085	40	(30)	(75)	4 980
Japon					
Organismes supranationaux					
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**15 986 185**	**216 800**	**(170 259)**	**(101 753)**	**15 714 173**

(1) Dont encours restructurés pour 217 098 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 874 573
Autres pays de l'Union Européenne	31 508
Autres pays d'Europe	151
Amérique du Nord	19
Amériques centrale et du Sud	63
Afrique et Moyen-Orient	345
Asie et Océanie (hors Japon)	313
Japon	3
Total engagements de financement	**1 906 975**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	386 089
Autres pays de l'Union Européenne	252
Autres pays d'Europe	570
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total engagements de garantie	**386 911**

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	**138 904**	**4 962**		**80 129**	**18 988**		**4 025**	**2 147**	**16 770**
Administration générale	18 817								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	60 962	367		10 330	1 988		311	109	5 092
Clientèle de détail	59 125	4 595		69 799	17 000		3 714	2 038	11 678
Total	**138 904**	**4 962**		**80 129**	**18 988**		**4 025**	**2 147**	**16 770**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres						**794 879**	**84 225**
Instruments de dettes						**1 700**	**5 352**
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises						1 700	5 352
Clientèle de détail							
Prêts et avances	**269 448**	**939**	**1 817**	**0**	**272 204**	**44 841**	**266 660**
Administration générale	40 092				40 092	350	1 252
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	81 365		59		81 424	13 230	77 870
Clientèle de détail	147 991	939	1 758		150 688	31 261	187 538
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**269 448**	**939**	**1 817**	**0**	**272 204**	**841 420**	**356 237**

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**24**	**31 137**	**38 348**	**69 509**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				24	31 137	38 348	69 509
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**24**	**31 137**	**38 348**	**69 509**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				**24**	**31 137**	**38 348**	**69 509**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**20**	**11 850**	**70 501**	**82 371**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				20	11 850	70 501	82 371
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Autres instruments							
Dérivés de crédits							
Sous-total				**20**	**11 850**	**70 501**	**82 371**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - actif				**20**	**11 850**	**70 501**	**82 371**

Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur Passif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**560**	**9 069**	**95 411**	**105 040**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				560	9 069	95 410	105 039
Options de taux							
Caps-floors-collars						1	1
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**560**	**9 069**	**95 411**	**105 040**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**560**	**9 069**	**95 411**	**105 040**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**166**	**6 744**	**107 858**	**114 768**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				166	6 744	107 856	114 766
Options de taux							
Caps - floors - collars						2	2
Autres instruments conditionnels							
Autres instruments							
Dérivés de crédits							
Sous-total				**166**	**6 744**	**107 858**	**114 768**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - passif				**166**	**6 744**	**107 858**	**114 768**

Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**39**	**1 957**	**880**	**2 876**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				39	1 957	880	2 876
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				1			1
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				1			1
Sous-total				**40**	**1 957**	**880**	**2 877**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				**40**	**1 957**	**880**	**2 877**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**3**	**3 411**	**260**	**3 674**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3	3 411	260	3 674
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Autres instruments				1			1
Autres				1			1
Sous-total				**4**	**3 411**	**260**	**3 675**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction – actif				**4**	**3 411**	**260**	**3 675**

Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur Passif

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**39**	**1 958**	**1 138**	**3 135**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				39	1 958	1 138	3 135
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				3			3
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				3			3
Sous-total				**42**	**1 958**	**1 138**	**3 138**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				**42**	**1 958**	**1 138**	**3 138**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**3**	**3 411**	**282**	**3 696**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3	3 411	282	3 696
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Options de change							
Autres instruments				**7**			**7**
Dérivés de crédits							
Autres				7			7
Sous-total				**10**	**3 411**	**282**	**3 703**
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - passif				**10**	**3 411**	**282**	**3 703**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	**5 186 492**	**5 200 772**
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	5 186 062	5 199 805
Options de taux		
Caps-floors-collars	430	967
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or		
Opérations fermes de change		
Options de change		
Autres instruments		
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	**5 186 492**	**5 200 772**
Opérations de change à terme	7 706	10 027
Total notionnels	**5 194 198**	**5 210 799**

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 239 711	19 768	803 479	183 910	1 084	2 247 952
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 350 521	2 032 139	6 484 027	6 122 930	18 396	16 008 013
Total	**2 590 232**	**2 051 907**	**7 287 506**	**6 306 840**	**19 480**	**18 255 965**
Dépréciations						**(265 330)**
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**17 990 635**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 799 687	110 771	651 851	383 743	1 085	2 947 137
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 262 566	2 063 717	6 516 020	6 112 007	22 893	15 977 203
Total	**3 062 253**	**2 174 488**	**7 167 871**	**6 495 750**	**23 978**	**18 924 340**
Dépréciations						**(272 012)**
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**18 652 328**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 200 378	1 847 130	3 904 250	1 471 618	1 085	8 424 461
Dettes envers la clientèle	4 958 447	292 349	2 002 755	403 137		7 656 688
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**6 158 825**	**2 139 479**	**5 907 005**	**1 874 755**	**1 085**	**16 081 149**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 052 127	1 796 129	3 973 333	1 933 802		8 755 391
Dettes envers la clientèle	4 647 928	542 537	1 959 853	357 600		7 507 918
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**5 700 055**	**2 338 666**	**5 933 186**	**2 291 402**		**16 263 309**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	558	1 361	7 021			8 940
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	213 500	689 150	263 323			1 165 973
Emprunts obligataires	7			40 957		40 964
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	**214 065**	**690 511**	**270 344**	**40 957**		**1 215 877**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	100	5 077	194 439	200 000		399 616
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	**100**	**5 077**	**194 439**	**200 000**		**399 616**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 346	4 726	9 269			15 341
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	448 001	1 027 495	213 011			1 688 507
Emprunts obligataires				20 282		20 282
Autres dettes représentées par un titre					882	882
Total dettes représentées par un titre	**449 347**	**1 032 221**	**222 280**	**20 282**	**882**	**1 725 012**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	99	5 077	195 553	200 000		400 729
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	**99**	**5 077**	**195 553**	**200 000**		**400 729**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	**69 509**	**105 040**	**4 814 832**
Taux d'intérêt	69 509	105 040	4 814 832
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	**69 509**	**105 040**	**4 814 832**

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	**82 371**	**114 768**	**4 892 880**
Taux d'intérêt	82 371	114 768	4 892 880
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Total instruments dérivés de couverture	**82 371**	**114 768**	**4 892 880**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 101 536**	**1 423 497**	**2 289 799**	**4 814 832**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 101 536	1 423 497	2 289 369	4 814 402
Options de taux							
Caps-floors-collars						430	430
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 101 536**	**1 423 497**	**2 289 799**	**4 814 832**
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				**1 101 536**	**1 423 497**	**2 289 799**	**4 814 832**

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	**189**	**59 985**	**5 638**	**486 200**
Taux d'intérêt	189	59 985	5 638	486 200
Instruments fermes	189	59 984	5 637	485 770
Instruments conditionnels		1	1	430
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	**189**	**59 985**	**5 638**	**486 200**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	69 320	45 055	(7 974)	4 328 632
Total couverture de juste valeur	**69 509**	**105 040**	**(2 336)**	**4 814 832**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**534 161**	**57 807**		**(5 640)**
Taux d'intérêt	534 161	57 807		(5 640)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**534 161**	**57 807**		**(5 640)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti			**2 179**	
Taux d'intérêt			2 179	
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif			**2 179**	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 334 755	25 847
Total - Actifs	**2 334 755**	**25 847**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 997 084	57 692
Total - Passifs	**1 997 084**	**57 692**
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**337 671**	**(31 845)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(2 336)	2 348	12
Change			
Autres			
Total	**(2 336)**	**2 348**	**12**

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole du Nord Est est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole du Nord Est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels,
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la règlementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	**372 444**
Opérations avec les établissements de crédit	238
Opérations internes au Crédit Agricole	36 474
Opérations avec la clientèle	335 498
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	234
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 550**
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	1 550
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**33 636**
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	**407 630**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(202 429)**
Opérations avec les établissements de crédit	(700)
Opérations internes au Crédit Agricole	(104 611)
Opérations avec la clientèle	(86 896)
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	(355)
Dettes subordonnées	(9 867)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(28 483)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(381)**
Charges d'intérêts	**(231 293)**

(1) Dont 5 079 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.
(2) Dont 758 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	379
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 065
Sur opérations avec la clientèle	374 992
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 162
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 768
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	32 612
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et produits assimilés	0
Produits d'intérêts (1) (2)	**455 978**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 677)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(113 943)
Sur opérations avec la clientèle	(100 535)
Sur dettes représentées par un titre	(693)
Sur dettes subordonnées	(8 247)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(42 900)
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et charges assimilées	(3)
Charges d'intérêts	**(268 998)**

(1) Dont 5 174 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.
(2) Dont 1 229 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	479	(47)	432	669	(84)	585
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 166	(16 708)	(1 542)	15 619	(18 365)	(2 746)
Sur opérations avec la clientèle	52 474	(863)	51 611	52 729	(771)	51 958
Sur opérations sur titres		(1)	(1)		(19)	(19)
Sur opérations de change	295		295	246		246
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	9	(115)	(106)	10	(157)	(147)
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 090	(21 662)	114 428	134 529	(20 012)	114 517
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 278	(98)	5 180	5 125	(16)	5 109
Produits nets des commissions	**209 791**	**(39 494)**	**170 297**	**208 927**	**(39 424)**	**169 503**

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité en France ».

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dividendes reçus	161
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(396)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 213
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	8 175
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	750
Résultat de la comptabilité de couverture	13
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**14 916**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif / passif à la juste valeur par résultat par nature	(7 318)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif / passif à la juste valeur par résultat sur option	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	690
Résultat de la comptabilité de couverture	(320)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**(6 948)**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**122 000**	**(121 999)**	**1**	**153 438**	**(153 421)**	**17**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	58 172	(63 813)	(5 641)	69 440	(83 957)	(14 517)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	63 828	(58 186)	5 642	83 998	(69 464)	14 534
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**237 257**	**(237 245)**	**12**	**302 275**	**(302 612)**	**(337)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	122 586	(114 598)	7 988	160 502	(141 374)	19 128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	114 671	(122 647)	(7 976)	141 773	(161 238)	(19 465)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	**359 257**	**(359 244)**	**13**	**455 713**	**(456 033)**	**(320)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(123)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	52 388
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**52 265**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 135 milliers d'euros.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	53 866
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	17 707
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	(2 045)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances (3)	9 774
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**78 702**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Les titres ayant fait l'objet d'une telle dépréciation en 2017 concernent principalement quatre lignes de la Caisse régionale (1 568 milliers d'euros) et trois lignes de titres AFS de la filiale NEE (446 milliers d'euros).

(3) Cette ligne concerne principalement la plus-value de cession dégagée par la filiale NECI (9 219 milliers d'euros) suite à l'arrivée à échéance d'une ligne obligataire.

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)		

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé à la cession d'actifs financiers au coût amorti.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé au reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	(29)	(138)
Autres produits (charges) nets	8 617	9 467
Produits (charges) des autres activités	**8 588**	**9 329**

4.8. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(146 914)	(146 968)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 091)	(12 544)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(87 841)	(90 143)
Charges générales d'exploitation	**(246 846)**	**(249 655)**

(1) Dont 2 881 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros)	KPMG		PWC	MAZARS	Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**136**	**166**	**81**	**113**	**217**
Émetteur	82	113	81	113	163
Filiales intégrées globalement	54	53			54
Services autres que la certification des comptes	**3**	**10**	**4**		**7**
Émetteur	3	10	4		7
Filiales intégrées globalement					
Total	**139**	**176**	**85**	**113**	**224**

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 139 milliers d'euros, dont 136 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(14 956)	(14 486)
Immobilisations corporelles	(14 954)	(14 486)
Immobilisations incorporelles	(2)	
Dotations (reprises) aux dépréciations	160	(497)
Immobilisations corporelles	89	(676)
Immobilisations incorporelles	71	179
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(14 796)**	**(14 983)**

4.10. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	**6 541**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**11 824**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 681
Engagements par signature	5 111
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(5 283)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 700)
Engagements par signature	(1 583)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	**(24 073)**
Bucket 3 : Actifs dépréciés	**(24 073)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(26 438)
Engagements par signature	2 365
Autres actifs	29
Risques et charges	81
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**(17 422)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 887)
Récupérations sur prêts et créances	3 491
comptabilisés au coût amorti	3 491
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	(849)
Pertes sur engagements par signature	(108)
Autres pertes	(522)
Autres produits	
Coût du risque	**(18 297)**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**(619 220)**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0
Prêts et créances	(614 173)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0
Autres actifs	0
Engagements par signature	(3 033)
Risques et charges	(2 014)
Reprises de provisions et de dépréciations	**620 999**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0
Prêts et créances	617 955
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0
Autres actifs	605
Engagements par signature	1 643
Risques et charges	796
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**1 779**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 897)
Récupérations sur prêts et créances amortis	(3 230)
Décotes sur crédits restructurés	(493)
Pertes sur engagements par signature	(205)
Autres pertes	(506)
Autres produits	0
Coût du risque	**1 908**

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**(1 337)**	**(153)**
Plus-values de cession	190	229
Moins-values de cession	(1 527)	(382)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**(1 337)**	**(153)**

4.12. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(29 773)	(24 552)
Charge d'impôt différé	658	(19 144)
Total charge d'impôt	**(29 115)**	**(43 696)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	141 127	34,43 %	(48 590)
Effet des différences permanentes			(7 287)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			12
Effet de l'imposition à taux réduit			4 775
Effet des autres éléments			21 975
Taux et charge effectifs d'impôt		**20,63 %**	**(29 115)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 4 786 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	174 683	34,43 %	(60 143)
Effet des différences permanentes			(5 307)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 826
Effet de l'imposition à taux réduit			2 302
Changement de taux			16 790
Effet des autres éléments			(164)
Taux et charge effectifs d'impôt		**25,01 %**	**(43 696)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(11)**
Ecart de réévaluation de la période	20
Transfert en résultat	
Autres variations	(31)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(6)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(17)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	459
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**(127 345)**
Ecart de réévaluation de la période	(127 327)
Transfert en réserves	(18)
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**5 042**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(121 844)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**(121 861)**
Dont part du Groupe	(121 861)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	**0**
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**33 666**
Ecart de réévaluation de la période	50 332
Transferts en résultat	(17 059)
Autres variations	393
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**0**
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**0**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(648)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entreprises mises en équivalence	**0**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises sur activités abandonnées	**0**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**33 018**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	96
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**0**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(235)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence	**0**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées	**0**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(139)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**32 879**
Dont part Groupe	32 879
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0

(en milliers d'euros)	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion																
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	123 993	(4 393)	119 600	119 600												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					(493)	166	(327)	(327)	(11)	(6)	(17)	(17)	(504)	160	(344)	(344)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture																
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**123 993**	**(4 393)**	**119 600**	**119 600**	**(493)**	**166**	**(327)**	**(327)**	**(11)**	**(6)**	**(17)**	**(17)**	**(504)**	**160**	**(344)**	**(344)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**123 993**	**(4 393)**	**119 600**	**119 600**	**(493)**	**166**	**(327)**	**(327)**	**(11)**	**(6)**	**(17)**	**(17)**	**(504)**	**160**	**(344)**	**(344)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	459	(118)	341	341	(6 226)	1 608	(4 618)	(4 618)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					419 125	(14 889)	404 236	404 236	(127 345)	5 160	(122 185)	(122 185)	291 780	(9 729)	282 051	282 051
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(6 685)**	**1 726**	**(4 959)**	**(4 959)**	**412 440**	**(13 163)**	**399 277**	**399 277**	**(126 886)**	**5 042**	**(121 844)**	**(121 844)**	**285 554**	**(8 121)**	**277 433**	**277 433**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(6 685)**	**1 726**	**(4 959)**	**(4 959)**	**412 440**	**(13 163)**	**399 277**	**399 277**	**(126 886)**	**5 042**	**(121 844)**	**(121 844)**	**285 554**	**(8 121)**	**277 433**	**277 433**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**117 308**	**(2 667)**	**114 641**	**114 641**	**411 947**	**(12 997)**	**398 950**	**398 950**	**(126 897)**	**5 036**	**(121 861)**	**(121 861)**	**285 050**	**(7 961)**	**277 089**	**277 089**

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels
En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.
Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant au métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est celui de la « banque de proximité en France ». La Caisse régionale est donc considérée comme étant « mono métier ».

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	52 571		66 110	
Banques centrales	25 283		26 098	
Valeur au bilan	**77 854**		**92 208**	

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	433 095
Instruments de capitaux propres	129 384
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	**435 972**
Dont Titres prêtés	

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	**3 675**
Dont titres prêtés	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	**2 877**
Valeur au bilan	**2 877**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	**3 675**
Valeur au bilan	**3 675**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	25 124
Titres de participation non consolidés	104 260
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**129 384**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Titres de dettes	**303 711**
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 565
OPCVM	270 146
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**303 711**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 138	3 703
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**3 138**	**3 703**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	3 138	3 703
Valeur au bilan	**3 138**	**3 703**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733	84	(588)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 783 867	313 859	(22 079)
Total	**1 805 600**	**313 943**	**(22 667)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 733	84	(588)
Total des titres de dettes	**21 733**	**84**	**(588)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**21 733**	**84**	**(588)**
Impôts		(12)	172
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		**72**	**(416)**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	3 617			
Titres de participation non consolidés	1 780 250	313 859	(22 079)	(127 327)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 783 867**	**313 859**	**(22 079)**	**(127 327)**
Impôts		(9 729)		4 964
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		**304 130**	**(22 079)**	**(122 363)**

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	**3 617**
Autres (1)	3 617
Titres de participation non consolidés	**1 780 250**
SACAM MUTUALISATION	626 836
SAS RUE LA BOETIE	1 038 486
SACAM DEVELOPPEMENT	31 947
SACAM INTERNATIONAL	25 492
Autres (1)	57 489
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 783 867**

(1) Titres dont la valeur au bilan est supérieure à 1 % du poste « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon le motif suivant :

• Les titres SACAM MUTUALISATION, SAS RUE LA BOETIE, SACAM DEVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL correspondent à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés	28	18	
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**28**	**18**	
Impôts		(1)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		**17**	

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a procédé à la cession partielle du titre CARVEST. Cette cession résulte de l'ouverture de l'actionnariat à d'autres Caisses régionales.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	0		
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 882		(920)
Actions et autres titres à revenu variable (2)	102 730	49 422	(1 651)
Titres de participation non consolidés	1 608 035	82 479	(5 336)
Total des titres disponibles à la vente	**2 065 647**	**131 901**	**(7 907)**
Créances disponibles à la vente	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**2 065 647**	**131 901**	**(7 907)**
Impôts		(4 710)	317
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		**127 191**	**(7 590)**

(1) Dont 84 225 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017.
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 751 801 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 247 952
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683
Titres de dettes	237 078
Valeur au bilan	**18 227 713**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	6 422
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	3 774
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	3 324
Autres prêts et créances	
Valeur brute	**9 746**
Dépréciations	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**9 745**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	1 218 049
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	1 020 158
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	**2 238 207**
Valeur au bilan	**2 247 952**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	**0**
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	**8 982**
Comptes et prêts	5 658
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 521
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	0
Prêts subordonnés	3 324
Autres prêts et créances	
Valeur brute	**8 982**
Dépréciations	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**8 982**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	**0**
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	**2 938 155**
Comptes ordinaires	1 641 633
Comptes et avances à terme	1 296 522
Prêts subordonnés	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**2 938 155**
Valeur au bilan	**2 947 137**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	14 553
Autres concours à la clientèle	15 850 846
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	10 801
Avances en comptes courants d'associés	23 873
Comptes ordinaires débiteurs	107 939
Valeur brute	**16 008 012**
Dépréciations	(265 329)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**15 742 683**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
Valeur au bilan	**15 742 683**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	**107 206**
Titres non cotés sur un marché actif	107 206
Prêts et avances	**15 869 997**
Créances commerciales	11 359
Autres concours à la clientèle	15 742 635
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	10 801
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	23 205
Comptes ordinaires débiteurs	81 997
Valeur brute	**15 977 203**
Dépréciations	(272 012)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**15 705 191**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	**0**
Dépréciations	0
Valeur nette des opérations de location financement	**0**
Valeur au bilan	**15 705 191**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 102
Total	**237 102**
Dépréciations	(24)
Valeur au bilan	**237 078**

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 796
Total	**95 796**
Dépréciations	0
Valeur au bilan	**95 796**

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	**45 572**	**45 572**			**45 572**	**40 964**	**40 964**			**40 480**	**5 092**			
Titres de dettes														
Prêts et créances	45 572	45 572			45 572	40 964	40 964			40 480	5 092			
Total Actifs financiers	**45 572**	**45 572**			**45 572**	**40 964**	**40 964**			**40 480**	**5 092**			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**45 572**	**45 572**			**45 572**	**40 964**	**40 964**			**40 480**	**5 092**			

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	**23 211**	**23 211**			**23 211**	**20 282**	**20 282**			**20 364**	**2 847**			
Titres de dettes														
Prêts et créances	23 211	23 211			23 211	20 282	20 282			20 364	2 847			
Total Actifs financiers	**23 211**	**23 211**			**23 211**	**20 282**	**20 282**			**20 364**	**2 847**			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**23 211**	**23 211**			**23 211**	**20 282**	**20 282**			**20 364**	**2 847**			

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, tout comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Au 31 décembre 2018, tout comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est pas exposé au risque souverain, tant pour l'activité bancaire que pour l'activité assurance.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	8 424 461
Dettes envers la clientèle	7 656 688
Dettes représentées par un titre	1 215 877
Valeur au bilan	**17 297 026**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	33 654	36 749
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	5 835	7 727
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	**33 654**	**36 749**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	492	583
Comptes et avances à terme	8 390 315	8 718 059
Titres donnés en pension livrée		
Total	**8 390 807**	**8 718 642**
Valeur au bilan	**8 424 461**	**8 755 391**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	4 354 066	4 146 327
Comptes d'épargne à régime spécial	86 724	76 372
Autres dettes envers la clientèle	3 215 898	3 285 219
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	**7 656 688**	**7 507 918**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	8 940	15 341
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 165 973	1 688 507
Emprunts obligataires	40 964	20 282
Autres dettes représentées par un titre		882
Valeur au bilan	**1 215 877**	**1 725 012**

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)	Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	72 361		72 361	16 354	52 890	3 117
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	**72 361**		**72 361**	**16 354**	**52 890**	**3 117**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,97 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)	
Dérivés (1)	86 025		86 025	25 055	57 420	3 550
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	**86 025**		**86 025**	**25 055**	**57 420**	**3 550**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.98 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

Compensation – passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)	
Dérivés (1)	108 122		108 122	16 354	91 145	623
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	**108 122**		**108 122**	**16 354**	**91 145**	**623**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.95 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)	
Dérivés (1)	118 401		118 401	25 055	93 346	
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	**118 401**		**118 401**	**25 055**	**93 346**	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,94 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative au opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	6 819	36 685
Impôts différés	45 389	50 324
Total actifs d'impôts courants et différés	**52 208**	**87 009**
Impôts courants		
Impôts différés	7	5
Total passifs d'impôts courants et différés	**7**	**5**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**55 647**	
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 270	
Autres différences temporaires (1)	22 377	
Impots différés sur réserves latentes	**(8 957)**	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 740)	
Couverture de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	783	
Impots différés sur résultat	**(1 301)**	**7**
Total impôts différés	**45 389**	**7**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 166 milliers d'euros pour 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**54 656**	
Charges à payer non déductibles	1 549	
Provisions pour risques et charges non déductibles	31 452	
Autres différences temporaires (1)	21 655	
Impôts différés sur réserves latentes	**(3 502)**	
Actifs disponibles à la vente	(4 488)	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	986	
Impôts différés sur résultat	**(830)**	**5**
Total impôts différés	**50 324**	**5**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 237 milliers d'euros pour 2017.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	**240 545**	**232 384**
Comptes de stocks et emplois divers	17 732	17 604
Débiteurs divers (1)	222 774	214 515
Comptes de règlements	39	265
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	**143 310**	**143 527**
Comptes d'encaissement et de transfert	86 146	79 233
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	56 776	63 144
Charges constatées d'avance	351	149
Autres comptes de régularisation	37	1 001
Valeur au bilan	**383 855**	**375 911**

(1) dont 1 630 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	**163 475**	**201 948**
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	131 911	160 724
Versement restant à effectuer sur titres	31 564	41 224
Comptes de régularisation	**141 184**	**163 068**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	4 962	17 486
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	
Produits constatés d'avance	40 859	39 958
Charges à payer	90 656	88 409
Autres comptes de régularisation	4 706	17 215
Valeur au bilan	**304 659**	**365 016**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Sur l'exercice 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'actif non courant destiné à être cédé ni d'activité abandonnée.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2018, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 750 milliers d'euros contre 748 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient des intérêts dans une seule entreprise associée. Cette entreprise associée ne présente pas de caractère significatif pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le montant des passifs éventuels encourus est nul dans les entreprises associées.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne dispose d'aucune restriction qui limite l'accès ou la capacité des entreprises en partenariat et entreprises associées à lui verser des dividendes ou à lui rembourser des créances.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	861	861						861
Amortissements et dépréciations	(507)	(507)		(29)				(536)
Valeur au bilan (1)	**354**	**354**		**(29)**				**325**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	1 345			(484)			861
Amortissements et dépréciations	(828)		(55)	376			(507)
Valeur au bilan (1)	**517**		**(55)**	**(108)**			**354**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 325 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 354 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	325	354
Valeur de marché des immeubles de placement		**325**	**354**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	282 579	282 579		28 463	(29 607)			281 436
Amortissements et dépréciations (1)	(129 885)	(129 885)		(14 954)	8 944			(135 894)
Valeur au bilan	**152 694**	**152 694**		**13 509**	**(20 663)**			**145 542**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	2 031	2 031		3	(183)			1 852
Amortissements et dépréciations	(1 157)	(1 157)		(79)	148			(1 088)
Valeur au bilan	**874**	**874**		**(76)**	**(35)**			**764**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	266 842		26 966	(11 229)			282 579
Amortissements et dépréciations (1)	(119 246)		(15 161)	4 522			(129 885)
Valeur au bilan	**147 596**		**11 805**	**(6 707)**			**152 694**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 209			(178)			2 031
Amortissements et dépréciations	(1 336)			179			(1 157)
Valeur au bilan	**873**			**1**			**874**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2017 brut	31/12/2017 net	01/01/2018 brut	01/01/2018 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018 brut	31/12/2018 net
Nord Est Optimmo	988	0	988	0						988	0
Total	**988**	**0**	**988**	**0**						**988**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2016 brut	31/12/2016 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Autres mouvements	31/12/2017 brut	31/12/2017 net
Nord Est Optimmo	988	0					988	0
Total	**988**	**0**					**988**	**0**

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	17 210	17 210		470					17 680
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	8 099	8 099		11 482		(17 375)		12 619	14 825
Risques opérationnels	1 112	1 112		567	(38)	(889)		1	753
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 725	5 725		1 878	(1 891)	(30)		(787)	4 895
Litiges divers	13 451	13 451		2 873	(123)	(1 767)			14 434
Participations									
Restructurations									
Autres risques	15 168	15 168		3 858	(6 971)	(495)		1 019	12 579
Total	**60 765**	**60 765**		**21 128**	**(9 023)**	**(20 556)**		**12 852**	**65 166**

(1) Le montant de 12 619 milliers d'euros figurant sur la ligne « Risques d'exécution des engagements de signature » correspond au reclassement des provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018.
(2) Dont 3 077 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 818 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	23 630				(6 420)			17 210
Risques d'exécution des engagements par signature	6 709		3 033		(1 643)			8 099
Risques opérationnels	667		806	(305)	(55)		(1)	1 112
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	6 195		1 685	(1 717)			(438)	5 725
Litiges divers	16 013		2 233	(3 354)	(1 441)			13 451
Participations	50		11		(61)			
Restructurations								
Autres risques	20 381		3 522	(8 509)	(226)			15 168
Total	**73 645**		**11 290**	**(13 885)**	**(9 846)**		**(439)**	**60 765**

(1) Dont 3 890 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 835 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(2) Le montant de -438 milliers d'euros figurant dans la colonne « Autres mouvements » correspond aux gains et pertes actuariels 2017 constatés par capitaux propres.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 435	1 333 195
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 254	545 466
Ancienneté de plus de 10 ans	1 257 404	725 685
Total plans d'épargne-logement	2 721 093	2 604 346
Total comptes épargne-logement	197 870	189 806
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 918 963**	**2 794 152**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 000	2 761
Comptes épargne-logement	6 062	8 863
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**8 062**	**11 624**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	779	8 982
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 863	1 519
Ancienneté de plus de 10 ans	8 038	6 709
Total plans d'épargne-logement	17 680	17 210
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**17 680**	**17 210**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	17 210	17 210	470			17 680
Comptes épargne-logement						
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**17 210**	**17 210**	**470**			**17 680**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	399 616	400 729
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	**399 616**	**400 729**

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Sur 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**5 301 262**	**41 858**	**41 858**	**5 301 262**	**40,36 %**
Dont part Caisses Locales	218 679	41 858		260 537	1,98 %
Dont part du Public	1 602 801		41 858	1 560 943	11,88 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 479 782			3 479 782	26,50 %
Part sociales	**7 846 257**	**1 235**	**14 748**	**7 832 744**	**59,64 %**
Dont 70 Caisses Locales	7 589 136			7 589 136	57,79 %
Dont 24 administrateurs de la CR	240	20	20	240	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres	256 880	1 215	14 728	243 367	1,85 %
Total	**13 147 519**	**43 093**	**56 606**	**13 134 006**	**100,00 %**

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 197 010 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,435 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

La rémunération accordée aux parts sociales et aux CCA pour les années 2015, 2016, 2017 et prévue pour 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	2,10 euros	1,07 %
2016	2,15 euros	1,80 %
2017	2,18 euros	2,80 %
Prévu 2018	2,30 euros	2,90 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 300 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est du 28 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, et de l'article 39 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2018 de 100 035 570,61 € diminué du report à nouveau de 8 694 341,65 € comme suit :

- Intérêts aux parts sociales 3 409 770,51 euros
- Dividendes CCA 12 192 902,60 euros
- Réserve légale 56 803 916,89 euros
- Réserve facultative 18 934 638,96 euros

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de filiale consolidée dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 854					77 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	200 524	448	5 319	26 589	203 092	435 972
Instruments dérivés de couverture	24		31 137	38 348		69 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	446	8 684	10 391	2 212	1 783 867	1 805 600
Actifs financiers au coût amorti	2 727 162	2 066 605	7 203 343	6 211 145	19 458	18 227 713
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56 740					56 740
Total actifs financiers par échéance	**3 062 750**	**2 075 737**	**7 250 190**	**6 278 294**	**2 006 417**	**20 673 388**
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42		1 958	1 138		3 138
Instruments dérivés de couverture	59	501	9 069	95 411		105 040
Passifs financiers au coût amorti	6 372 890	2 829 990	6 177 349	1 915 712	1 085	17 297 026
Dettes subordonnées	100	5 077	194 439	200 101	(101)	399 616
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 348					111 348
Total passifs financiers par échéance	**6 484 439**	**2 835 568**	**6 382 815**	**2 212 362**	**984**	**17 916 168**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 208					92 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4		3 411	260		3 675
Instruments dérivés de couverture	20		11 850	70 501		82 371
Actifs financiers disponibles à la vente	321 990	593	8 464	23 837	1 710 763	2 065 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 799 687	110 771	651 851	383 743	1 085	2 947 137
Prêts et créances sur la clientèle	1 220 976	2 018 413	6 421 637	6 021 272	22 893	15 705 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					58 262	58 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	44 824		50 972			95 796
Total actifs financiers par échéance	**3 479 709**	**2 129 777**	**7 148 185**	**6 499 613**	**1 793 003**	**21 050 287**
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10		3 411	282		3 703
Instruments dérivés de couverture	69	97	6 744	107 858		114 768
Dettes envers les établissements de crédit	1 052 127	1 796 129	3 973 333	1 933 802		8 755 391
Dettes envers la clientèle	4 647 928	542 537	1 959 853	357 600		7 507 918
Dettes représentées par un titre	449 347	1 032 221	222 280	20 282	882	1 725 012
Dettes subordonnées	97	5 077	195 555	200 000		400 729
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					115 035	115 035
Total passifs financiers par échéance	**6 149 578**	**3 376 061**	**6 361 176**	**2 619 824**	**115 917**	**18 622 556**

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	(74 414)	(76 946)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 621)	(9 453)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 307)	(2 195)
Autres charges sociales	(32 518)	(28 100)
Intéressement et participation	(14 960)	(13 794)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 094)	(16 480)
Total charges de personnel	**(146 914)**	**(146 968)**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 676 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 728 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
(2) Dont médailles du travail pour 119 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 851	1 900
Étranger		
Total	**1 851**	**1 900**

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**35 269**		**35 269**	**34 408**
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 225		2 225	2 081
Coût financier	484		484	468
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(63)		(63)	(14)
Prestations versées (obligatoire)	(1 166)		(1 166)	(1 697)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(134)		(134)	(89)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(209)		(209)	112
Dette actuarielle au 31/12/N	**36 406**		**36 406**	**35 269**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 225		2 225	2 081
Charge/produit d'intérêt net	34		34	45
Impact en compte de résultat au 31/12/N	**2 259**		**2 259**	**2 126**

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**6 683**		**6 683**	**6 779**
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(115)		(115)	(119)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(134)		(134)	(89)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(209)		(209)	112
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	**(458)**		**(458)**	**(96)**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**31 378**		**31 378**	**30 051**
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	450		450	423
Gains/(pertes) actuariels	115		115	119
Cotisations payées par l'employeur	2 613		2 613	2 496
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(63)		(63)	(14)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 165)		(1 165)	(1 697)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**33 328**		**33 328**	**31 378**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**36 406**		**36 406**	**35 269**
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(33 328)		(33 328)	(31 378)
Position nette (passif)/ actif fin de période	**(3 078)**		**(3 078)**	**(3 891)**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42 %	0,00 %	1,38 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,50 %	0,00 %	1,50 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00 %	0,00 %	2,00 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,78 %	3 260		0,00 %			9,78 %	3 260	
Obligations	82,99 %	27 658		0,00 %			82,99 %	27 658	
Immobiliers	7,23 %	2 410		0,00 %			7,23 %	2 410	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :
- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,37 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,77 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 818 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2018 et concernent les médailles du travail.
Par ailleurs, les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 14 950 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2018, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 2 839 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	**2 645 022**	**6 507 547**
Engagements de financement	**1 855 613**	**1 906 975**
Engagements en faveur des établissements de crédit	1 323	
Engagements en faveur de la clientèle	1 854 290	1 906 975
Ouverture de crédits confirmés	1 269 817	1 449 745
Ouverture de crédits documentaires	452	2 317
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 269 365	1 447 428
Autres engagements en faveur de la clientèle	584 473	457 230
Engagements de garantie	**789 409**	**766 233**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	377 241	379 322
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	919
Autres garanties (1)	377 071	378 403
Engagements d'ordre de la clientèle	412 168	386 911
Cautions immobilières	93 644	80 343
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 524	306 568
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	**3 644 991**	**3 570 373**
Engagements de financement	**31 228**	**49 734**
Engagements reçus des établissements de crédit	31 228	49 734
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**3 613 763**	**3 520 639**
Engagements reçus des établissements de crédit	1 016 664	1 013 243
Engagements reçus de la clientèle	2 597 099	2 507 396
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	327 083	336 075
Autres garanties reçues	2 270 016	2 171 321
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 342 959 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 890 948 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 040 031	3 834 339
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	15 333	18 804
Autres dépôts de garantie (1)	116 091	116 091
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**4 171 455**	**3 969 234**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	5 000	5 000
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**5 000**	**5 000**

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 116 091 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 184 764 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des FCT Crédit Agricole Habitat comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 4 040 031 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 834 338 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 2 565 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 691 015 milliers d'euros en 2017,
- 245 637 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 074 milliers d'euros en 2017,
- 847 292 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 795 957 milliers d'euros en 2017,
- 291 479 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), aucune créance en 2017,
- 89 864 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 292 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.
Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel n'a obtenu aucun actif par prise de possession de garantie.

9. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe Crédit Agricole du Nord Est à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Reclassements d'actifs financiers au cours des exercices antérieurs
Les entités Nord Est Expansion et Nord Est Capital Investissement ont réalisé au cours de l'année 2012 des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.
Au 31 décembre 2017, l'ensemble de ces actifs antérieurement reclassés a été cédé.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *« d'exit price »*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.
Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**17 990 635**	**18 694 368**		**2 679 879**	**16 014 489**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 247 952**	**2 278 897**		**2 278 897**	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 221 823	1 221 821		1 221 821	
Comptes et prêts à terme	1 022 806	1 053 757		1 053 757	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	3 324	3 319		3 319	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	**15 742 683**	**16 415 471**		**400 982**	**16 014 489**
Créances commerciales	14 553	14 553		14 553	
Autres concours à la clientèle	15 590 681	16 259 656		245 167	16 014 489
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	10 801	10 559		10 559	
Avances en comptes courants d'associés	23 721	23 814		23 814	
Comptes ordinaires débiteurs	102 927	106 889		106 889	
Titres de dettes	**237 078**	**236 557**		**236 557**	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 078	236 557		236 557	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**18 227 713**	**18 930 925**		**2 916 436**	**16 014 489**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	**18 652 328**	**19 439 029**	**0**	**3 439 228**	**15 999 801**
Créances sur établissements de crédit	**2 947 137**	**2 984 623**	**0**	**2 984 623**	**0**
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 644 154	1 644 137		1 644 137	
Comptes et prêts à terme	1 299 659	1 337 086		1 337 086	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	3 324	3 400		3 400	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**15 705 191**	**16 454 406**	**0**	**454 605**	**15 999 801**
Créances commerciales	11 359	11 348		2 144	9 204
Autres concours à la clientèle	15 480 044	16 221 501		234 580	15 986 921
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	10 801	10 559		10 559	
Titres non cotés sur un marché actif	101 854	106 925		103 249	3 676
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opération de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	22 901	22 938		22 938	
Comptes ordinaires débiteurs	78 232	81 135		81 135	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**95 796**	**88 024**	**39 483**	**48 541**	**0**
Effets publics et valeurs assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 796	88 024	39 483	48 541	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**18 748 124**	**19 527 053**	**39 483**	**3 487 769**	**15 999 801**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**8 424 461**	**8 540 141**		**8 540 141**	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 327	6 128		6 128	
Comptes et emprunts à terme	8 418 134	8 534 013		8 534 013	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**7 656 688**	**7 636 629**		**7 549 905**	**86 724**
Comptes ordinaires créditeurs	4 354 066	4 353 733		4 353 733	
Comptes d'épargne à régime spécial	86 724	86 724			86 724
Autres dettes envers la clientèle	3 215 898	3 196 172		3 196 172	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	**1 215 877**	**1 219 999**	**40 480**	**1 179 519**	
Dettes subordonnées	**399 616**	**405 960**		**405 960**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**17 696 642**	**17 802 729**	**40 480**	**17 675 525**	**86 724**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 755 391	8 891 233	0	8 891 233	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 310	8 175		8 175	
Comptes et emprunts à terme	8 747 081	8 883 058		8 883 058	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	7 507 918	7 463 954	0	7 387 582	76 372
Comptes ordinaires créditeurs	4 146 327	4 145 836		4 145 836	
Comptes d'épargne à régime spécial	76 372	76 372			76 372
Autres dettes envers la clientèle	3 285 219	3 241 746		3 241 746	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 725 012	1 731 041	20 364	1 710 677	0
Dettes subordonnées	400 729	411 896	0	411 896	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**18 389 050**	**18 498 124**	**20 364**	**18 401 388**	**76 372**

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).
L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de

défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation
Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877		2 877	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	2 877		2 877	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**433 095**	**205 487**	**224 051**	**3 557**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**129 384**	**5 510**	**123 874**	
Actions et autres titres à revenu variable	25 124	5 510	19 614	
Titres de participation non consolidés	104 260		104 260	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**303 711**	**199 977**	**100 177**	**3 557**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	303 711	199 977	100 177	3 557
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 565		30 008	3 557
OPCVM	270 146	199 977	70 169	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	**1 805 600**		**1 805 600**	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 783 867		1 783 867	
Actions et autres titres à revenu variable	3 617		3 617	
Titres de participation non consolidés	1 780 250		1 780 250	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	21 733		21 733	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	21 733		21 733	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 733		21 733	
Instruments dérivés de couverture	**69 509**		**69 509**	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 311 081**	**205 487**	**2 102 037**	**3 557**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 675**	**0**	**3 675**	**0**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 675		3 675	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 065 647**	**324 106**	**1 741 543**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 882	321 990	32 894	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 710 765	2 116	1 708 649	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	**82 371**		**82 371**	**0**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 151 693**	**324 106**	**1 827 589**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Y compris 751 801 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 138		3 138	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	3 138		3 138	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	105 040		105 040	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**108 178**		**108 178**	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 703		3 703	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	3 703		3 703	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	114 768		114 768	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**118 471**		**118 471**	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

10.3. Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 correspondent à des titres de dettes.

(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
	Total	Titres détenus à des fins de transaction								Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
Solde d'ouverture (01/01/2018)	**3 702**										
Gains /pertes de la période (1)	(145)										
Comptabilisés en résultat	(145)										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2018)	**3 557**										

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
							Titres de dettes									Titres de dettes		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2018)								**3 702**		**3 702**									
Gains /pertes de la période (1)								(145)		(145)									
Comptabilisés en résultat								(145)		(145)									
Comptabilisés en capitaux propres																			
Achats de la période																			
Ventes de la période																			
Emissions de la période																			
Dénouements de la période																			
Reclassements de la période																			
Variations liées au périmètre de la période																			
Transferts																			
Transferts vers niveau 3																			
Transferts hors niveau 3																			
Solde de clôture (31/12/2018)								**3 557**		**3 557**									

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(137)
Comptabilisés en résultat (1)	(137)
Comptabilisés en capitaux propres	

(1) Hors créances rattachées

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier valorisé à la juste valeur selon le niveau 3.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

S'agissant de titres de dettes (TSDI PREDICA) sur une entité du Groupe, la juste valeur est comptabilisée sur la base des éléments communiqués par PREDICA en date d'arrêté.

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1. Information sur les filiales

11.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune disposition règlementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

11.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».
Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).
Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.
Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 251,6 millions d'euros aux FCT.

11.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole du Nord Est	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
SAS Nord Est Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Capital Investissement	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Nord Est Optimmo	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2015-2017-2018	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Entrée dans le périmètre, sortie de périmètre, changement de méthode.
(2) Filiale, succursale, entité structurée, co-entreprise, co-entreprise structurée, opération en commun, entreprise associée, entreprise associée structurée.

Au 31 décembre 2018 le groupe Crédit Agricole du Nord Est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 884 510 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 608 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
Nord Est Développement	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Nord Est Assur	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SCI Hincmar	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Financière de Courlancy	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Signe	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CA Edition	France	55,00 %	55,00 %	Entité non significative
Nord Est Partenaires	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
Nord Est Protection et Assistance	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative

12.1.2. Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2018	31/12/2017		
Agro industrie Recherche et Développement	France	15,00 %	15,00 %	20 333	(1 486)
Crédit Agricole Régions Investissement	France	28,00 %	30,00 %	1 462	454
Agri Ardennes	France	11,00 %	11,00 %	174	(9)
Editions Techniques Agricoles de l'Aisne	France	16,00 %	16,00 %	459	35
Cigma	France	12,00 %	12,00 %	226	(3)
Arcavi –Sté Ardennaise d'amélioration du cadre de vie	France	11,00 %	11,00 %	11 893	463
S.E.M.L Intégrale	France	10,00 %	10,00 %	144	(52)
Taittinger CCVC	France	14,00 %	14,00 %	445 324	15 567
Crédit Agricole Capital PME	France	14,00 %	14,00 %	51 426	1 672
Société d'Exploitation du parc des Expositions le Capitole	France	10,00 %	10,00 %	139	98
AGEO	France	15,00 %	15,00 %	2 571	455
SO2P	France	10,00 %	10,00 %	2 625	513
BF Développement	France	12,00 %	12,00 %	3 695	345
Tiphys	France	16,00 %	16,00 %	24 711	3 815
SCI Maison des Agriculteurs	France	23,00 %	23,00 %	6 878	186
Assystel	France	13,00 %	13,00 %	3 401	194
CRAFT	France	14,00 %	-	Non disponible	Non disponible
Société Européenne de Malterie	France	30,00 %	30,00 %	25 085	5 290
Sofilab 5	France	11,00 %	11,00 %	Non disponible	Non disponible

(1) En milliers d'euros - Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

12.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est concerné que par l'activité Fonds de placement.

Fonds de placement
Le groupe Crédit Agricole du Nord Est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées
Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2018.

Les revenus bruts (autres que commissions, intérêts) d'entités sponsorisées dans lesquelles le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice représentent une charge de 1 114 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 4 767 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas accordé de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017, l'implication du groupe Crédit Agricole du Nord Est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									200 064	200 064		200 064				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									**200 064**	**200 064**		**200 064**				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées									**4 687 406**							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2017														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									321 994	321 994		321 994				
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									**321 994**	**321 994**		**321 994**				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées									**4 909 981**							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 «Instruments financiers» exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non en défaut dans le contexte de la 1ère application d'IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1ère application de la norme IFRS9 sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;

- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 18,3 M€ et 85,9 M€ comme détaillé en Note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;

- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation….), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets

de son application dans les comptes de la Caisse Régionale tant au 1er janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

• Prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

  o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

  o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),

  o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,

  o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

• Test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

• Test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;

• Vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

• Appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

• Analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9 tant pour le 1er janvier que pour le 31 décembre 2018.

Dépréciations de créances de crédit sur bases collectives
Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 Instruments financiers, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1.4 de l'annexe qui s'élève à 170,2 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

• mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;

• testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;

• analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;

• effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par l'assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense,
le 8 mars 2019

KPMG Audit FS I

Christophe Coquelin
Associé

Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine,
le 8 mars 2019

PriceWaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist
Associé

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MARS 2019

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le rapport sur les comptes annuels des Commissaires Aux Comptes :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2018 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Troisième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 214 583 € de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 73 881 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport spécial des Commissaires Aux Comptes approuve les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, conformément à l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier et à l'article 29-1 des statuts.

Cinquième résolution : fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 24-2 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2015 a été fixé à 1,07 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2016 a été fixé à 1,80 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2017 a été fixé à 2,80 %,
- décide de fixer à 2,90 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2018.

Cet intérêt sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2019. La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Sixième résolution : Fixation du dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale :

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2015 a été fixée à 2,10 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2016 a été fixée à 2,15 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017 a été fixée à 2,18 € par titre,
- fixe à 2,30 € par titre la rémunération pour l'exercice 2018 des certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2019. La provision destinée au paiement de ces dividendes est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Septième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, et de l'article 39 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2018 de 100 035 570,61 € diminué du report à nouveau de 8 694 341,65 € comme suit :

- Intérêts aux parts sociales ..... 3 409 770,51 €
- Dividendes CCA ..... 12 192 902,60 €
- Réserve légale ..... 56 803 916,89 €
- Réserve facultative ..... 18 934 638,96 €

Huitième résolution : constatation de la variation du capital social

L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice 2018, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a varié dans les conditions suivantes :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31.12.2017	197 212 785 €	7 846 257	5 301 262
Capital social au 31.12.2018	197 010 090 €	7 832 744	5 301 262

- Soit une diminution de 202 695 €, soit 13 513 parts sociales de 15 €.

Conformément aux articles 16.1 et 24.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale approuve :

- Les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice : 221 220 € (soit 14 748 parts de 15 € de valeur nominale),
- Les souscriptions de parts sociales intervenues au cours de l'exercice : 18 525 € (soit 1 235 parts de 15 € de valeur nominale).

Neuvième résolution : Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Mesdames Brigitte PILARD, Isabelle AUBAS, et Philippe MEURS, Philippe PINTA, Erick DE SOUSA, Pascal HIRSON, Daniel LIEGEOIS et Jacques QUAYEBEUR, administrateurs sortants sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Dixième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Onzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 936 632 € au titre de l'exercice 2018.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Douzième Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associé (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale, dans la limite de 1.000.000 titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée Générale Spéciale des Porteurs de CCA devra se tenir avant l'Assemblée Générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2019.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

Treizième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Présidente	
Christine GANDON*	Agricultrice
Vice-Présidents	
Laurent MANGEART*	Agriculteur
Philippe MEURS*	Agriculteur
Paul POQUET*	Agriculteur
Administrateurs	
Isabelle AUBAS	Agricultrice
Marie-Elisabeth AVET	Agricultrice
Denis CAILLE	Agriculteur
Jean-Paul CAYE	Agriculteur
Yves DELAINE	Agriculteur
Nathalie DEVILLIERS	Collaboratrice Artisan
Erick de SOUSA*	Viticulteur
Christel FAILLON	Agricultrice
Antoine GERBAUX	Pharmacien
Pascal HIRSON	Coordinateur Sécurité
Thierry JOBERTY	Viticulteur
Eric LAINE*	Agriculteur
Benoît LAMPSON	Agriculteur
Daniel LIEGEOIS	Cadre
Benoît MARX	Agriculteur-Viticulteur
Brigitte PILARD	Agricultrice
Philippe PINTA*	Agriculteur
Jacques QUAEYBEUR	Agriculteur
Benoît ROPERT	Vétérinaire
Dominique THOMAS	Agriculteur
Total des membres du CA	24 membres

** Membres du Bureau du Conseil*

Département de l'Aisne (02)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANIZY LE CHATEAU	7, rue Carnot - 02320 ANIZY LE CHATEAU	DE WILDE Philippe
BEAURIEUX	2, rue Paul Vincenot - 02160 BEAURIEUX	DE BENOIST Aurélie
BOHAIN	37, rue du Château - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	CAUDRON Stéphane
BRAINE VAILLY	16, rue du Martroy - 02220 BRAINE	HENNART Frédéric
CHAUNY	29, rue Pasteur - 02300 CHAUNY	HIRSON Pascal
CŒUR DE THIERACHE	24-26, avenue du Gal de Gaulle - 02260 LA CAPELLE	MARECHAL Gérard
COUCY LE CHATEAU	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	LETERME Joseph
FERE EN TARDENOIS	13-15, rue des Marchands - 02130 FERE EN TARDENOIS	MEURS Philippe
FLAVY LE MARTEL	32, rue Roosevelt - 02520 FLAVY LE MARTEL	EECKHOUT Jérôme
GUIGNICOURT	20, avenue du Général de Gaulle - 02190 GUIGNICOURT	CAGNIART Thierry
GUISE-SAINS RICHAUMONT	71, rue du Docteur Devilliers - 02120 GUISE	CAILLE Denis
HIRSON-AUBENTON	123, rue Charles de Gaulle - 02500 HIRSON	RENDU Jean Guy
LA FERE ET TERGNIER	25, place Paul Doumer - 02800 LA FERE	LELEU Florence
LAONNOIS	50, boulevard Pierre Brossolette - 02000 LAON	NIAY Antoine
MONTCORNET	12, rue de la Gare - 02340 MONTCORNET	SIMPHAL Olivier
NEUILLY SAINT FRONT	4, rue de la Chapelle - 02470 NEUILLY SAINT FRONT	LEVEQUE Philippe
RIBEMONT	62, rue Blondel - 02240 RIBEMONT	PAEME Bernard
SAINT QUENTIN	4, rue des Suzannes BP 632 - 02322 SAINT QUENTIN	RICOUR Vincent
SOISSONNAIS	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	COUVREUR Alexis
UNION DU SUD DE L'AISNE	68, avenue d'Essômes - 02400 CHATEAU THIERRY	PEESMEESTER Bernard
VALLEE DE LA SERRE	15, rue Desains - 02250 MARLE	RICHET Philippe
VERVINS	12, rue Dusolon - 02140 VERVINS	BAILLY Thierry
WASSIGNY	8, rue du Général de Gaulle - 02630 WASSIGNY	WERY Gilles

Département des Ardennes (08)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ASFELD	Rue Basse - 08190 ASFELD	CHATRY Guy
ATTIGNY - TOURTERON	18, Place Charlemagne - 08130 ATTIGNY	DAVE Benoit
BUZANCY-GRANDPRE	1, rue de la Petite Barre - 08240 BUZANCY	CABADET Régis
CARIGNAN PAYS D'YVOIS	8, place du Docteur Gairal - 08110 CARIGNAN	LIEGEOIS Daniel
CHARLEVILLE - MEZIERES	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	THEET Véronique
CHATEAU PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	DRAPIER Rémy
CHAUMONT NOVION PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	MANGEART Laurent
JUNIVILLE-MACHAULT	63, rue Alfred Doury - 08310 JUNIVILLE	CARRE Thierry
LE CHESNE	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	FAILLON Christel
MEZIERES RURAL	Route de Sedan - 08160 FLIZE	PILARD Brigitte
MONTHOIS	28, place E. Carnot - 08400 VOUZIERS	BOXEBELD Pascal
RENWEZ	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	BOUILLON JEAN-MARIE
RETHEL	3, place de la République - 08300 RETHEL	LUDINART Joël
ROCROI	11, Place d'Armes - 08230 ROCROI	TROCHAIN Yves
RUMIGNY	7, rue du 328 RI d'infanterie - 08290 LIART	BLAIN Mireille
SEDAN RURAL	5, rue de la République - 08202 SEDAN	LEPAGE Jean-Christophe
SEDAN URBAIN	5, rue de la République - 08202 SEDAN	DELATOUR Michel
SIGNY L'ABBAYE	25, rue de Thin - 08460 SIGNY L'ABBAYE	NIVELLE Sylvie
SIGNY LE PETIT	8, place de l'Eglise - 08380 SIGNY LE PETIT	GUILLAUME Benoît
VALLEE DE LA MEUSE	271, place Aristide Briand - 08170 FUMAY	GARRIGUES Daniel
VOUZIERS	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	LAMPSON Jean-Marc

Département de la Marne (51)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANGLURE	17, rue de la Gare - 51260 ANGLURE	CAIN Patricia
AY CHAMPAGNE	70, rue Roger Sondag - 51160 AY	MARX Benoît
BETHENIVILLE	Place du 8 Mai 1945 - 51490 BETHENIVILLE	LEDOUX Olivier
BRIE ET CHAMPAGNE	31 - 33 Place Rémy Petit - 51210 MONTMIRAIL	JOBERTY Thierry
COLL. PUBLIQUES DU NORD EST	25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX	CHOCARDELLE Brigitte
CÔTE DES BLANCS	43, rue Ernest Vallé - 51190 AVIZE	DE SOUSA Erick
DEVELOPPEMENT PARTAGE	25, rue Libergier - 51100 REIMS	AUBAS Isabelle
DORMANS	16, place du Luxembourg - 51700 DORMANS	SIBILLOTTE Thierry
EPERNAY	8 à 18, avenue Ernest Valle - 51200 EPERNAY	ROPERT Benoit
ESTERNAY	6, rue de la Paix - 51310 ESTERNAY	DEVILLIERS Nathalie
FERE CHAMPENOISE ET SOMMESOUS	171, rue de Lattre de Tassigny - 51230 FERE CHAMPENOISE	RONDEAU Pascal
GRANDE MONTAGNE DE REIMS	5, rue Chanzy - 51380 VERZY	JACQUESSON Daniel
MOURMELON BOUY	5, place Georges Clemenceau - 51400 MOURMELON-LE-GRAND	COILLIOT Bruno
REGION DE SUIPPES	4, rue Chevallot- Aubert - 51600 SUIPPES	THOMAS Dominique
REIMS RURAL	9, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS	PREVOTEAU François
REIMS URBAIN	22, rue de l'Etape - 51100 REIMS	QUINART Laurent
RURALE DU CHALONNAIS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	HINCELIN Philippe
SERMAIZE LES BAINS	4, rue de Saint Dizier - 51250 SERMAIZE LES BAINS	CAYE Jean-Paul
SEZANNE	32, place de la République - 51120 SEZANNE	LOURDIN François
STE MENEHOULD ET VILLE S/TOURBE	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	POQUET Paul
SUD ARGONNAIS	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	FRANCOIS Gilles
URBAINE REGION DE CHALONS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	GERBAUX Antoine
VALLEE DE LA MARNE	Rue Paul Douce - 51200 DAMERY	VANPOPERHINGE Laurent
VERTUS	35, boulevard Paul Goerg - 51130 VERTUS	COUCHOU-MEILLOT Jean-Jacques
VESLE ET TARDENOIS	5, Rue des écoles - 51170 FISMES	VAQUETTE Daniel
VITRY LE FRANCOIS	22, place des Halles - 51301 VITRY LE FRANCOIS	LAURENT Bertrand

Thierry AUBERTIN
Directeur Général

Vincent ARNAUD
Directeur Général Adjoint

Frédéric ALLAUX
Directeur Ressources Humaines

Christian ANDREACCHIO
Directeur Entreprises

Christophe DEBAIFFE
Directeur Relation Client

Éric DUFAYET
Directeur Développement Crédit, Immobilier et Transformation

Pierre GREGOIRE
Directeur Bancaire

Alain LEFORESTIER
Directeur Pilotage et Filière Risques

Alexandre MARRET
Directeur Financier

Laure PALLICE
Secrétaire Général

Emmanuelle SIMI
Directeur Marketing, Communication et Qualité

Total des membres du Comité de Direction ..... 11 membres

CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST
25 rue Libergier - 51088 Reims Cedex

• **Directeur de publication :** Thierry AUBERTIN
• **Rédaction :** Vincent ARNAUD - Alix DUTHOIT - Anne FORGET - Christelle VAILLANT
• **Sources :** Crédit Agricole SA - Crédit Agricole du Nord Est - FNCA - **Données chiffrées, années de référence 2017 et 2018**
• **Crédits photos :** Crédit Agricole du Nord Est - Crédit Agricole SA - Carmen Moya - Studio Champagne Création Reims - Michel Jolyot - Shutterstock
• **Création et mise en page :** Champagne Création Reims

Ce document est imprimé sur un papier certifié Ecolabel (EMAS) et produit par une usine certifiée ISO 14001 et OHSAS 1800 à partir de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC). L'impression est réalisée avec des encres végétales et un mouillage sans alcool.

PEFC™
10-31-3162
Certifié PEFC
pefc-france.org

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Société coopérative à capital variable - Établissement de crédit - Société de courtage d'assurances
Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09
Siège social : 25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX – Tél. 03 26 83 30 00 – Télécopie 03 26 83 30 09
N° SIREN 394 157 085 RCS Reims - N° ORIAS 07 022 663 - T.V.A. : FR42 394157085 - www.ca-nord-est.fr